

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2016**

-----

**ORDRE DU JOUR**

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 4 février 2016 .....	
N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) .....	7
<b>FINANCES</b>	
<b>Comptes de gestion 2015 (M. Guiho) .....</b>	<b>10</b>
N° 2 - Compte de gestion 2015 - Budget principal Ville	
N° 3 - Compte de gestion 2015 - Budgets annexes	
<b>Comptes administratifs 2015 (M. Guiho) .....</b>	<b>19</b>
N° 4 - Compte administratif 2015 - Budget principal Ville	
N° 5 - Compte administratif 2015 - Budget annexe Usines relais	
N° 6 - Compte administratif 2015 - Budget annexe Bâtiment commercial	
N° 7 - Compte administratif 2015 - Budget annexe Thermes	
N° 8 - Compte administratif 2015 - Budget annexe Transports	
N° 9 - Compte administratif 2015 - Budget annexe Eau	
N° 10 - Compte administratif 2015 - Budget annexe Assainissement	
N° 11 - Compte administratif 2015 - Budget annexe Lotissement Les Fontaines du Coi	
N° 12 - Compte administratif 2015 - Budget annexe Zones industrielles	
N° 13 - Compte administratif 2015 - Budget annexe Zone industrielle Grenoblerie 2	
N° 14 - Compte administratif 2015 - Budget annexe Zone industrielle Grenoblerie 3	
<b>Affectations du résultat 2015 (M. Guiho) .....</b>	<b>27</b>

N° 15 - Affectation du résultat 2015 - Budget Ville	
N° 16 - Affectation du résultat 2015 - Budget annexe Thermes	
N° 17 - Affectation du résultat 2015 - Budget annexe Transports	
N° 18 - Affectation du résultat 2015 - Budget annexe Eau	
N° 19 - Reprise de provision - Budget annexe « Bâtiment commercial » (M. Guiho)	29
N° 20 - Taux de fiscalité pour l'année 2016 (M. Guiho)	30
<b>Budgets primitifs 2016 (M. Guiho)</b>	<b>32</b>
N° 21 - Budget primitif 2016 - Budget principal Ville et vote des subventions aux associations	
N° 22 - Budget primitif 2016 - Budget annexe Usines relais	
N° 23 - Budget primitif 2016 - Budget annexe Bâtiment commercial	
N° 24 - Budget primitif 2016 - Budget annexe Thermes	
N° 25 - Budget primitif 2016 - Budget annexe Transports	
N° 26 - Budget primitif 2016 - Budget annexe Eau	
N° 27 - Budget primitif 2016 - Budget annexe Assainissement	
N° 28 - Budget primitif 2016 - Budget annexe Lotissement Les Fontaines du Coi	
N° 29 - Budget primitif 2016 - Budget annexe Zones industrielles	
N° 30 - Budget primitif 2016 - Budget annexe Zone industrielle Grenoblerie 2	
N° 31 - Budget primitif 2016 - Budget annexe Zone industrielle Grenoblerie 3	
N° 32 - ASAVB - Construction d'un hangar à avions - Garantie d'emprunt (M. Guiho)	47
N° 33 - SEMDAS - Concession d'aménagement de la Grenoblerie 3 - Garantie d'emprunt (M. Guiho)	48
N° 34 - Vals de Saintonge Communauté - Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLETC) - Validation du montant provisoire de l'attribution de compensation 2016 (M. Guiho)	50

## A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020

### I - GRANDS PROJETS :

N° 35 - Salle de spectacles « Eden » - Demande de subventions Europe : FEADER, Région : CRDD, Département (Mme la Maire)	52
N° 36 - Salle de spectacles « Eden » - Demande de subventions Etat : DETR 2016 et FSIL (Mme la Maire)	57
N° 37 - Convention de partenariat Ville / Association C2a / AGELAG / CCI – Années 2016-2017-2018 (M. Chappet)	60
N° 38 - Etablissement public de coopération culturelle « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » - Avenant à la convention pour versement des salaires (M. Chappet)	64

### II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

N° 39 - Edition d'un ouvrage de valorisation artistique du patrimoine de Saint-Jean-d'Angély - Fixation du prix de vente (M. Barrière)	65
--	----

N° 40 - Floralia 2016 - Demande de subventions (M. Moutarde) .....	67
--	----

### **III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

N° 41 - Appel à projets de l'Etat – Accompagnement des démarches « Agenda 21 local » d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes (Mme Debarge) .....	68
N° 42 - Agenda 21 - Convention de partenariat avec l'Institut de Formation et de Recherches en Education à l'Environnement (IFREE) - Accompagnement méthodologique et formation pour l'animation et l'évaluation de la démarche (Mme Debarge) .....	73
N° 43 - Aménagement d'un sentier pédestre - Demande de subventions (M. Moutarde) .....	76

### **IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /**

### **V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ : /**

### **VI - AFFAIRES GÉNÉRALES : /**

## **B. DOSSIERS THÉMATIQUES**

### **I - GRANDS PROJETS : /**

### **II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :**

N° 44 - Résidences d'artistes dans le cadre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) – Convention de partenariat entre la Ville et Vals de Saintonge Communauté (Mme Armengaud-Rullaud) .....	77
--	----

### **III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

N° 45 - Répartition du produit des amendes de police - Demande de subvention (Mme Zerbib) .....	80
N° 46 - Plan local d'urbanisme - Révision allégée N° 1 (Mme Zerbib) .....	82
N° 47 - Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) - (Mme Zerbib) .....	85
N° 48 - SDEER - Modification des statuts (M. Moutarde) .....	86
N° 49 - Vente de jardins lieu-dit Pré du Petit Marais (Mme Zerbib) .....	87

### **IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /**

## **V - SENIORS ET SOLIDARITÉ : /**

## **VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :**

N° 50 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion (Mme Debarge) .....	88
N° 51 - Conventions 2016 liant la Ville aux associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € (Mme la Maire) .....	89
- Association Angérienne d'Action Artistique	
- Nautique Club Angérien	
- Rugby Athlétic Club Angérien	
N° 52 - UDAF 17 - Convention de mise à disposition de locaux Zone de la Garrousserie (M. Barbarin) .....	93

**Date de convocation : ..... 25 mars 2016**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents ..... 26**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Agathe ARMENGAUD-RULLAUD, Matthieu GUIHO, Dina ZERBIB, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE Adjoints

Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anthony MORIN, Philippe BARRIÈRE, Jean-Louis BORDESSOULES, Marylène JAUNEAU, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Serge CAILLAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Thierry BOUSSEREAU, Dany COSIER, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : ..... 3**

Anne-Marie BREDÈCHE	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

**puis de la délibération n° 39 à la délibération n° 52**

**Date de convocation : ..... 25 mars 2016**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents ..... 25**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Agathe ARMENGAUD-RULLAUD, Matthieu GUIHO, Dina ZERBIB, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE Adjoints

Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anthony MORIN, Philippe BARRIÈRE, Jean-Louis BORDESSOULES, Marylène JAUNEAU, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Serge CAILLAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Thierry BOUSSEREAU, Dany COSIER, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : ..... 4**

Anne-Marie BREDÈCHE	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Jean-Louis BORDESSOULES

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

.....

**Mme la Maire** : « Bonsoir Mesdames, Messieurs et chers collègues. Nous allons donc commencer ce Conseil municipal du 31 mars 2016. Pour ce qui concerne les procurations, madame Brédèche donne pouvoir à monsieur Barbarin, madame Tarin donne pouvoir à madame Debarge, monsieur Bouchet, qui va devoir partir pour des raisons professionnelles avant la fin de la séance, donnera pouvoir à monsieur Chappet, et madame Diadio-Dasylya donne pouvoir à madame Ducournau. Je constate que le quorum est atteint puisque quinze conseillers minimum sont présents. Je propose de désigner monsieur Bordessoules en qualité de secrétaire de séance.

Il s'agit ce soir d'un gros Conseil avec 52 délibérations, dont notamment celle concernant le vote du budget de l'année 2016. Un budget est au service d'un projet. Avant de débiter le Conseil municipal, je vous propose donc une petite rétrospective de ce qui a été accompli sur l'année 2015.

Dans le domaine économique, il faut savoir que la Ville travaille en synergie avec la Communauté de communes, et que 222 entreprises se sont créées ou ont été reprises au cours de l'année 2015 sur les Vals de Saintonge. Pour ce qui concerne la Ville, il faut surtout relever la commercialisation achevée de la zone de la Grenoblerie 2 et celle très avancée de la Grenoblerie 3, dont les travaux d'aménagement commenceront dans les prochains mois. Il y a eu l'ouverture du centre collaboratif de travail en centre-ville, « La Grappe », qui a déjà permis, et nous en aurons bientôt le témoignage, à une entreprise de se développer et de pouvoir s'installer ailleurs. Nous pouvons également nous réjouir de la création de l'Etablissement public de coopération culturelle « Abbaye royale », qui a été labellisé « Centre de culturel de rencontres », et de la labellisation de la ville par le label « Les plus beaux détours de France », cette reconnaissance devant nous apporter, nous dit-on, 10% à 15% de touristes en plus. La création de cet EPCC a pour objectif la valorisation touristique, culturelle et économique du patrimoine angérien. Par ailleurs, nous avons procédé au redémarrage des études pour un projet thermal puisque donc, nous avons la certitude qu'au moins un opérateur thermal, une chaîne thermique, se positionnera pour la gestion de ce centre.

Le deuxième grand axe, « une ville au centre attractif et dynamique » : c'est bien évidemment un centre-ville accessible, avec le projet de revitalisation pour l'amélioration de l'habitat et le soutien à l'activité commerciale. Je rappelle que deux études en cours, qui nous ont été demandées par l'Etat, seront présentées au mois de juin. A l'issue de cette restitution, un certain nombre d'actions seront définies, et ces actions bénéficieront de 40% à 50% de soutien financier de la part de l'Etat.

Le troisième axe concerne « des activités culturelles au quotidien », qu'il s'agisse des activités habituelles de l'école de musique ou de la médiathèque, qui rencontrent un succès grandissant, des animations en cœur de ville en partenariat avec des associations locales, notamment la Fête de la St-Jean et la Cavalcade, ou encore des animations du marché de juin à septembre.

L'année 2015 a également vu la mise en œuvre du projet de reconstruction de la salle de spectacles de l'Eden, dont nous allons parler tout à l'heure.

Un axe nous est cher, celui d'une « ville solidaire, riche de ses associations », avec notamment des actions en direction des personnes les plus vulnérables. Nous avons ainsi procédé à la mise en place du Cap seniors, du « transport à la demande » avec l'achat d'un minibus adapté pour les personnes à mobilité réduite, et du dispositif « médiathèque à domicile ». Nous avons également instauré des permanences du CIDF, Centre d'information des droits des femmes, du conciliateur de justice, d'avocats, et celle, bientôt de l'UDAF. Il y a aussi l'accompagnement des jeunes, avec notamment la mise en place de la cérémonie des bacheliers pour honorer l'ensemble des bacheliers, et non plus seulement ceux qui obtiennent des mentions Bien ou Très bien, ainsi que l'accueil de stagiaires et de volontaires en mission de service civique. Le soutien au milieu associatif a vu la montée en puissance du service « appui et conseil aux associations ». Des aides matérielles et logistiques sont à la disposition des associations pour les soutenir dans leurs activités, alors que le « Pass'association » permet à tous les élèves de primaire des écoles de Saint-Jean-d'Angély de bénéficier de 35 € à valoir sur leur licence sportive ou culturelle.

« Une ville attentive à la qualité de vie » : C'est la relance de l'Agenda 21, qui avait été initié par la municipalité précédente, la mise en place du comité de pilotage ouvert à la société civile, la rentrée bio et un certain nombre d'actions qui vont se dérouler sur l'année 2016.

« Des espaces verts entretenus dans le respect de l'environnement » : Nous avons obtenu la labellisation « Terre saine Poitou-Charentes ». Notre commune est sans pesticide...

Nous avons également œuvré pour des aménagements pour la sécurité routière. Même si un ou deux stops ont fait parler, la majorité d'entre eux ont été extrêmement appréciés.

« Pour une ville à l'écoute des citoyens » : Nous avons mis en place une démocratie participative et une mobilisation citoyenne. Nous démontrons une solidarité dans l'épreuve, notamment suite aux attentats de Paris et de Charlie Hebdo, période pendant laquelle les Angériens ont été extrêmement solidaires. Il y a également eu la mobilisation citoyenne pour le soutien de notre hôpital, qui est en plan de redressement jusqu'à la fin de l'année. Tout le personnel de l'établissement se mobilise, parce que c'est un challenge qui est effectivement difficile. Enfin, nous avons procédé à la mise en place d'élus référents de quartiers et du budget participatif de quartiers.

Voilà brossée en quelques traits l'action de l'année 2015. Nous allons maintenant vous présenter, au cours du Conseil municipal, les projets de l'année 2016.

Avant d'entamer l'ordre du jour de cette séance, nous allons adopter le compte-rendu du dernier Conseil. Est-ce qu'il y a des demandes de correction ? S'il n'y en a pas, nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Nous allons maintenant commencer l'ordre du jour du Conseil par les comptes-rendus des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal ».

**N° 1 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS  
PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL  
EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 4 février 2016.

**Décision N° 35 du 10 février 2016** : Délégation du droit de préemption urbain à la SEMIS pour le bien situé 65, 67 et 69 rue Gambetta et 9 rue des Fossés à Saint-Jean-d'Angély.

**Décision N° 36 du 26 février 2016** : Acceptation d'un don en espèces d'un montant total de 280 € provenant des Gens du voyage.

**Décision N° 37 du 26 février 2016** : Acceptation de l'indemnité versée par l'assurance GAN d'un montant de 94 589,36 € en remboursement de l'indemnité versée par la Ville à Mme FOURNEAU et à la CPAM de Charente-Maritime, en exécution de l'arrêt rendu le 30 septembre 2014 par la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

**Décision N° 38 du 3 mars 2016** : Ligne de trésorerie de 800 000 € contractée auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Ville.

Durée : 1 an maximum à compter du 20 mars 2016

Taux d'intérêt applicable : taux révisable sur EURIBOR 1 mois + 0,90 %

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Commission d'engagement : 0,10 % soit 800 €

Commission de gestion : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non utilisation : néant

Marge appliquée aux intérêts de retard : 2 % l'an.

**Décision N° 39 du 14 mars 2016** : Convention d'occupation précaire et révocable conclue avec l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) de Rochefort, représentée par M. Michel AVIGNANT, pour la mise à disposition d'un appartement situé 36 rue du Jeu de Paume, d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016. La convention est consentie moyennant un loyer mensuel de 500 € net, fluides compris, pour une durée de 3 mois.

**Mme la Maire** : « La décision n° 35 concerne une délégation du droit de préemption urbain à la SEMIS pour le bien situé 65, 67 et 69 rue Gambetta et 9 rue des Fossés à Saint-Jean-d'Angély. Il s'agit de l'ancien commerce Augier, qui est situé en face de l'école Sainte-Sophie.

La décision n° 36 porte sur l'acceptation d'un don en espèces d'un montant total de 280 € provenant des Gens du voyage. Normalement, c'est le dernier, puisque l'aire des Gens du voyage de la Communauté de communes a ouvert ses portes. Nous avons indiqué à la CDC que nous n'avions plus désormais la possibilité d'accueillir les Gens du voyage, les zones de la Grenoblerie 2 et 3 étant maintenant vendues.

La décision n° 37 est relative à l'acceptation de l'indemnité versée par l'assurance GAN d'un montant de 94 589,36 € en remboursement de l'indemnité versée par la Ville à madame Fourneau et à la CPAM de Charente-Maritime, en exécution de l'arrêt rendu le 30 septembre 2014 par la Cour administrative d'appel de Bordeaux. A ce sujet, je voudrais adresser tous mes remerciements à notre avocate, qui a réussi à dénouer cette affaire et a permis le versement de cette indemnité à la Ville.

La décision n° 38 concerne l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 800 000 € contractée auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, d'une durée d'un an maximum à compter du 20 mars 2016, à un taux révisable de + 0,90 %, avec facturation mensuelle des intérêts. Il y a une commission d'engagement de 800 € et une marge appliquée aux intérêts de retard de 2 % l'an.

La décision n°39 du 14 mars 2016 porte sur la convention d'occupation précaire et révocable conclue avec l'Association pour la formation professionnelle des adultes pour la mise à disposition d'un appartement situé 36 rue du Jeu de Paume, à compter du 1er avril 2016. Le loyer mensuel est de 500 €, fluides compris, pour une durée de trois mois.

Est-ce qu'il y a des questions par rapports à ces décisions ? Oui Madame Cosier ? »

**Mme Cosier** : « Au sujet de la décision n°35, je voulais savoir à qui allait être destiné cet ensemble immobilier ? »

**Mme la Maire** : « Ainsi que nous l'ont fait observer les cabinets qui réalisent actuellement les études sur le cœur de ville, nous avons perdu des habitants en centre-ville au profit de la périphérie. Tout l'enjeu est de ramener des habitants en cœur de ville. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé à la SEMIS de préempter cet immeuble pour en faire une résidence sénior. Le projet est à construire et sera sous la responsabilité notamment de mesdames Michel et Zerbib. Nous avons aujourd'hui une demande, d'autant que le foyer-logement Camuzet, comme vous le savez, va voir son public évoluer vers des personnes handicapées mentales âgées. L'hôpital de Saint-Jean-d'Angély a effectivement vendu le foyer-logement à l'hôpital de Saintonge, et une partie des personnes handicapées qui sont actuellement à la Chapelle des Pots va pouvoir, une fois les travaux effectués - deux ans de travaux sont prévus, avec l'aide du Conseil départemental - intégrer le foyer-logement Camuzet. De fait, il n'y avait plus d'offre pour les personnes seules et âgées. L'idée est donc de faire un foyer-résidence, avec services, en cœur de ville ».

**Mme Cosier** : « Pourquoi ce changement d'orientation ? Vous aviez parlé à une époque d'en faire une résidence pour les étudiants... »

**Mme la Maire** : « Lorsque nous les avons rencontrés il y a 18 mois, les membres de l'association « Habitat jeunes, à chacun son toit » s'étaient montrés favorables à ce que ce bâtiment soit destiné à proposer des logements aux jeunes. Mais ils nous ont fait récemment savoir qu'avec l'ouverture de l'espace Porte de Niort, il y avait pour le moment suffisamment de logements pour les jeunes. Comme dans le même temps, le foyer Camuzet ne permet plus l'accueil des personnes âgées seules à Saint-Jean-d'Angély, et que nous ne disposons plus de ce type de logement, nous avons pensé qu'il serait peut-être opportun de changer la destination de cette résidence ».

**Mme Cosier** : « Merci ».

**Mme la Maire** : « Oui, Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « En ce qui concerne la décision n° 39, pourquoi cette durée de trois mois ? Est-ce parce que l'association a autre chose en vue ? Désire-t-elle s'installer ailleurs ? »

**Mme la Maire** : « Je laisse monsieur Barbarin vous répondre ».

**M. Barbarin** : « L'association nous a demandé ce délai, tout simplement. C'est la durée de la formation ».

**Mme la Maire** : « Il s'agit en fait d'une formation qui va se dérouler à Saint-Jean-d'Angély. C'est plutôt une bonne nouvelle de voir l'AFPA de Rochefort venir dispenser des formations sur Saint-Jean-d'Angély. Cette structure avait simplement besoin de cet appartement ».

**Mme la Maire** : « Oui Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Ce bâtiment n'était pas à vendre, que je sache ? Ce n'est pas celui-ci qui est à vendre ? »

**Mme la Maire** : « Certes, il a été proposé à la vente, mais comme il n'a pas trouvé acquéreur, pour le moment, nous le louons de façon précaire et révocable. Cela représente quelques subsides complémentaires pour la Ville ».

**Mme Ducournau** : « Oui mais s'il est occupé, cela peut empêcher un acquéreur de l'acheter. Ou alors il faut différer de trois mois, auquel cas nous pouvons perdre une vente aussi... »

**Mme la Maire** : « Je ne pense pas que nous puissions perdre une vente à trois mois près. Cela rend service, va permettre à des Angériens et des personnes qui habitent à proximité d'avoir une formation sur Saint-Jean-d'Angély, et donc d'éviter les problèmes de déplacements. Comme il s'agit de seulement trois mois, nous avons pensé que cela ne posait aucun problème et rendait service à tout le monde.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais passer à la partie finances de ce Conseil ».

### **Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 4 février 2016.**

**Mme la Maire** : « Je laisse la parole à monsieur Guiho, qui va nous présenter les comptes de gestion 2015 ».

**M. Guiho** : « Bonsoir à tous. Nous avons effectivement ce soir une grosse partie consacrée aux finances puisque je vais vous présenter les comptes administratifs à la fois du budget principal et des budgets annexes, puis dans un second temps au cours de ce Conseil, les budgets primitifs pour l'exercice 2016, tant pour le budget principal que sur les budgets annexes. En ce qui concerne les comptes de gestion, il y a une petite erreur de frappe dans l'ordre du jour qui vous a été adressé. Il a été mentionné que les comptes de gestion ont été tirés à part, c'est faux, ils ne sont jamais tirés à part. Les comptes de gestion sont des comptes établis par le percepteur. Ce dernier nous a fait savoir par une note que les comptes de gestion qu'il a établis étaient conformes aux comptes administratifs que je vais vous présenter ce soir, qui eux seront soumis au vote du Conseil municipal. Je vous propose donc de voter la position du percepteur qui, globalement, valide les comptes de gestion 2015, tant sur le budget principal de la Ville que sur les budgets annexes ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets donc ces comptes de gestion au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les comptes de gestion du percepteur sont adoptés à l'unanimité ».

## **N° 2 - COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Le Conseil municipal,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 ainsi que la totalité des écritures concernant les titres de recettes émis et des mandats ordonnancés,

est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2015 du Budget principal Ville, présenté par le Receveur, et établi en termes identiques à celui du compte administratif correspondant.

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

### **N° 3 - COMPTES DE GESTION 2015 - BUDGETS ANNEXES**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Le Conseil municipal,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 ainsi que la totalité des écritures concernant les titres de recettes émis et des mandats ordonnancés,

est invité à se prononcer sur les comptes de gestion 2015 des budgets annexes USINES RELAIS, BÂTIMENT COMMERCIAL, THERMES, TRANSPORTS, EAU, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI, ZONES INDUSTRIELLES, ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 2, ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 3, présentés par le Receveur, et établis en termes identiques à ceux des comptes administratifs correspondants.

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « Je profite de cette occasion pour remercier monsieur le percepteur pour la qualité de sa collaboration ».

**M. Guiho** : « Nous allons maintenant présenter les comptes administratifs 2015. Je vais commencer par vous présenter une approche globale de la composition de ce budget 2015 tel qu'il a été arrêté d'un point de vue administratif. Le budget présente un résultat cumulé de 1 392 040 €, qui se compose de la reprise de l'excédent de 2014 de 570 850 €, je vous ferai grâce ce soir des virgules. Les recettes s'établissent en 2015 à 8 371 996 €, les dépenses à 7 750 805 €, ce qui nous donne un résultat de l'équilibre de 821 190 €. Sur la section d'investissement, on reprend le déficit de 2014 qui était de 456 964 €. En recettes, nous avons 4 593 257 €, des dépenses à hauteur de 4 129 850 €, donc un résultat de l'exercice qui s'établit à 463 407 €. Sur la section d'investissement, vous savez que certains travaux ont tout juste débuté en fin d'année. Nous avons donc des restes à réaliser, tant en recettes qu'en dépenses. En recettes, il nous reste à réaliser 1 906 461 € et en dépenses, 2 722 749 €. Nous avons donc un sous-résultat, un résultat sur reste à réaliser qui est de - 816 288 €, ce qui, pour la section de fonctionnement, génère un besoin de financement de 809 846 €. Nous avons donc un excédent de clôture sur l'exercice 2015 qui s'établit à 582 194 €. Pour mémoire, vous l'avez vu tout à l'heure, l'excédent de clôture 2014 s'élevait à 570 850 €. Nous avons donc un excédent de clôture en 2015 qui se situe sur le même niveau, à 12 000 € près, que l'excédent 2014. Dans un contexte de budget serré, nous arrivons à maintenir un niveau d'excédent de 600 000 € quasiment tout en lançant des projets structurants qui permettent à la ville de Saint-Jean-d'Angély de redevenir et de gagner en attractivité. Nous allons zoomer progressivement sur ces budgets, après vous en avoir donné la composition générale. Sur la section de fonctionnement, nous avons des recettes totales qui s'élèvent à 8 371 996 €, soit une baisse des recettes de - 18,6%. Quand on raisonne en réel, quand on enlève les écritures d'ordre, nous sommes à - 17%. En dépenses, nous sommes à 7 750 806

€, ce qui nous donne une baisse des dépenses de 18,8%. Si l'on raisonne en réel, nous avons une légère augmentation des dépenses de 4,2%, puisque les dépenses réelles s'établissent à 7 109 008 €. Attention, nous avons un impact significatif sur l'exercice 2014 du sinistre de l'Eden. Durant cette période, nous avons passé des écritures particulières sur ce sinistre qui viennent quelque peu polluer l'analyse pluriannuelle que l'on doit mener sur nos comptes administratifs. Je vous propose donc une lecture plus précise en enlevant cet impact du sinistre Eden sur 2014. Lorsque l'on compare l'exercice 2014 hors Eden avec l'exercice 2015, nous avons des recettes réelles qui augmentent de 1,9% et des dépenses réelles qui augmentent de 4,7%. En recettes, si nous zoomons sur les différents postes, vous découvrirez les principaux chapitres. Il y a l'atténuation de produits pour 4 200 € pour ce qui est une augmentation de 37%, des produits des services et du domaine pour 292 331 €, soit une augmentation significative de l'ordre de 45% due notamment à la mise à disposition d'agents de la Ville sur la Communauté de communes, donc une rétrocession de frais de l'ordre de plus de 33 000 €, ainsi qu'à des raccordements aux réseaux d'égouts. Nous avons des impôts et taxes qui s'établissent à 5 642 622 €, en progression de 3%. Les dotations et participations sont en baisse, puisqu'elles s'établissent en 2015 à 2 136 836 €, soit une baisse de l'ordre de 6% par rapport à l'exercice 2014. La principale baisse émane notamment de la DGF, la dotation globale de fonctionnement, puisque dans le cadre de l'effort demandé à toutes les collectivités pour rétablir les comptes publics nationaux, la Ville est impactée à hauteur de pratiquement 200 000 € de perte de DGF sur l'exercice 2015. Pour les autres produits de gestion de courante, nous avons 130 575 €, soit une baisse de 14%. Les produits financiers sont de l'ordre de 100 €, ce n'est pas significatif. Les produits exceptionnels se montent à 58 332 € et les reprises sur provisions à 100 000 €, dans le cadre de l'affaire Fourneau qui avait été jugée en septembre 2014 et pour laquelle nous avons été condamnés à verser l'indemnité. Les dépenses sont de 7 750 805 €, ce qui nous donne une hausse de 4,2%, ou 4,7% si on enlève l'impact Eden. En section de fonctionnement, sur les dépenses maintenant, nous avons bien évidemment différents chapitres. Les charges à caractère général s'élèvent à 1 787 159 € et qui augmentent de 11% par rapport à 2014, augmentation liée là aussi à l'affaire Fourneau. Les charges de personnel sont de 3 896 685 € sont en stabilité, maintenues à un niveau identique à celui de 2014, puisqu'il y a une baisse toute relative de 0,4%. L'atténuation de charges s'établit à 11 448 €, soit - 19%, et les autres charges de gestion courante à 1 072 043 €, soit + 12%. Les frais financiers, c'est-à-dire les frais liés aux emprunts de la Ville, s'élèvent à 308 803 €, soit + 2,2%, les charges exceptionnelles à 7 867 € et les provisions pour risques, une dotation qui nous est imposée pour garantir les emprunts, sont de 25 000 €. C'est la troisième année que nous provisionnons cette somme. Toujours pour vous donner une analyse un peu plus précise des postes des comptes administratifs, nous allons regarder ce qui se passe par fonctions, hors personnel, pour cerner un peu mieux les variations. La première fonction concerne les services généraux. Nous avons 1 113 000 € en dépenses et 8 062 000 € en recettes. Après correction de l'Eden, nous constatons une hausse de 165 000 € par rapport à l'exercice 2014. Vous en avez ici l'explication : les impôts et taxes augmentent de 165 000 €, les dotations et participations baissent au total de 91 902 €, les produits des services et du domaine augmentent de 79 417 € et les produits exceptionnels augmentent de 9 208 €. La hausse des dépenses est principalement liée au règlement de l'affaire Fourneau et du contentieux Fourneau e pour lequel nous avons été condamnés. Je précise, nous le verrons tout à l'heure dans le budget primitif 2016, et cela a été dit en début de Conseil municipal, que nous avons reçu un reversement d'indemnité par l'assurance. Mais en 2015, nous avons constaté la dépense liée à cette affaire Fourneau. Pour la fonction sécurité et salubrité, nous avons 421 670 € en dépenses, soit + 2,9%. C'est un poste relativement stable, qui concerne essentiellement le contingent SDIS et représente environ 390 000 € de charges de dépenses sur 420 000 €. Nous espérons voir ce poste de dépenses baisser au cours de l'année 2016 ou dans les années futures puisque nous avons demandé auprès du SDIS un nouveau travail sur le calcul des contingents qui sont demandés aux collectivités. Nous nous sommes en effet aperçus que ce n'était pas équitable en fonction des territoires et que la ville de Saint-Jean-d'Angély avait une forte contribution au prorata de ses habitants. Cela est donc en cours auprès du SDIS. Au niveau de la fonction culture, nous avons des dépenses de 511 720 € et des recettes de 101 472 €, soit des dépenses qui augmentent de 3,6% et des recettes qui baissent de 43,4%. Là encore, nous

devons corriger de l'Eden pour avoir une lecture plus précise. Quand on enlève l'impact Eden, la baisse des recettes est de 26%, soit 36 705 €. En fonction sport et animations, nous avons des dépenses qui s'élèvent à 368 845 €, soit une baisse de 3,1%, et des recettes qui s'élèvent à 20 203 €, soit une augmentation de 3,3%. Nous connaissons donc globalement une stabilité sur ce budget, et même une réduction globale des charges de 11 245 €, qui provient de l'impact direct de la mise en place du terrain synthétique, puisque nous avons 11 245 € d'entretien de terrain en moins dès l'exercice 2015 avec ce nouveau terrain qui nécessite moins d'interventions de nos agents concernant l'entretien de la pelouse. En termes d'interventions sociales, nous avons un compte administratif qui établit les dépenses à 41 583 € contre 62 000 € en 2014, soit une baisse de 33,7%. La diminution qui explique principalement cette baisse est due à une réduction de la subvention que l'on attribue à la Mission locale. Nous continuons de verser une subvention, d'occupation des locaux notamment, mais nous avons réduit le montant de la subvention globale de 20 260 € exactement. Au niveau des services technique, de l'urbanisme et de la voirie, nous avons des dépenses à hauteur de 469 000 €, soit une augmentation de 6,7% par rapport à 2014, puisque nous étions alors à 440 000 €. Nous avons un niveau de recettes de 12 363 € contre 18 837 € en 2014, soit une baisse de 34%. La hausse des dépenses est principalement due à l'entretien du réseau d'éclairage public, puisque nous avons eu sur l'exercice 2015 une augmentation de ce poste de 24 657 €. C'est un point important, puisque l'on a globalement eu des problèmes sur le réseau public, qu'il a fallu remettre en état. Pour la section aménagement urbain, c'est nouveau et il n'y a donc pas de variation significative. Il s'agit clairement du nouvel appel à projet d'intérêt sur la revitalisation du centre-bourg et l'attractivité du centre-ville. Nous avons une dépense de 69 960 € observée en 2015, avec le lancement des études liées à ce projet qui, vous le verrez dans la suite de la soirée, est fortement soutenu par l'Etat. La ville de Saint-Jean-d'Angély figure parmi les lauréates de cet appel à manifestation d'intérêt et nous avons eu la notification que les projets seront soutenus à hauteur de 80%. En 2015, nous n'avons donc eu que la dépense, mais dès l'exercice 2016, nous allons affecter des recettes liées aux subventions qui nous seront octroyées par les différents financeurs. Les recettes seront inscrites dans le budget primitif 2016, comme nous le verrons dans quelques minutes. Pour le développement économique, la fonction regroupe toutes les dépenses et recettes qui sont liées aux marchés ainsi que dans les domaines de l'action du développement économique. Nous avons des dépenses qui s'établissent à 186 679 €, soit une augmentation de 97,8%, et des recettes qui sont en baisse de 5,8% pour s'établir à 146 164 €. L'augmentation des dépenses, qui apparaît vraiment très importante avec 92 284 €, est principalement due aux subventions d'équilibre que l'on verse aux budgets annexes pour équilibrer ces derniers. Nous avons effectivement eu une augmentation de 75 000 €, notamment des subventions d'équilibre qui sont versées aux budgets annexes, surtout au budget annexe des thermes pour la relance du projet de station thermale qui a été évoqué en introduction. Les charges de personnel représentent un poste important des dépenses de la Ville, puisqu'elles représentent plus de 50% des dépenses totales de la ville de Saint-Jean-d'Angély. En 2015, elles se sont établies, comme je vous l'ai précisé, à 3 896 684 €, soit une baisse de 0,4%. Globalement, les hausses de certains postes, notamment des taux, la réforme de grilles ou les avancements d'échelon de certains agents, ont été compensées par une réorganisation interne de certains services, le non renouvellement de certains postes liées à des départs en retraite... Nous sommes dans un contexte serré et l'on se doit de faire des efforts. Sur ce chapitre de dépenses, nous essayons ainsi de réorganiser les services municipaux pour toujours rendre le service le plus pointu et le plus précis aux Angériens, sans en augmenter la charge sur le budget. Nous avons ensuite un zoom sur la section d'investissement. Les recettes s'élèvent à 4 593 257 €. Les principales recettes proviennent de l'excédent capitalisé et de l'emprunt, puisque nous avons 28% pour l'un et 35% pour l'autre. Nous avons ensuite différents postes. L'excédent capitalisé en 2015 est de 1 271 000 €, l'emprunt de 1 600 000 €. Il y a ensuite différentes fonctions, comme le FCTVA pour 246 000 €, la taxe d'aménagement pour 24 000 €, les amortissements et les points divers pour 500 000 €, la participation au SDEER pour 144 000 €, des cessions pour 44 000 €, des subventions pour 438 000 €. A ce sujet, nous pouvons remarquer une forte augmentation des taux de subventions pour les projets que l'on porte. C'est aussi un axe important du travail que l'on mène au sein de l'équipe. Cela

représente plus de 138 000 € de subventions sur les projets portés par la Ville. En dépenses, le niveau sur la section d'investissement en 2015 s'établit à 4 129 850 €. Vous découvrez sur ce graphique les différentes répartitions de ces dépenses. Nous avons des postes qui représentent plus de la moitié de l'ensemble. Il y a celui de la culture pour 32%, l'urbanisme et l'environnement pour 25%, les sports pour 30%, notamment avec la dépense relative au terrain synthétique pour l'exercice 2015. Nous avons ensuite l'aménagement du territoire pour 6% et l'administration générale pour 7%. Je vais apporter quelques précisions supplémentaires. Vous savez que l'on raisonne aussi en taux de réalisation. C'est un élément important de jugement de l'avancée des travaux et des projets. En 2015, le taux de réalisation, si l'on corrige là aussi de l'impact Eden, s'établit à 77,1%, soit plus de 26 points supplémentaires par rapport à 2014. Nous avons donc un très bon taux de réalisation des projets sur l'exercice 2015, qui traduit l'arrivée à maturité des projets lancés depuis deux ans. Si l'on parle en chiffres pour les dépenses, nous avons 812 000 € pour la culture, avec un gros poste notamment sur l'Abbaye royale et la réfection des toitures, et d'autres postes sur le musée. Nous avons 642 000 € pour l'urbanisme et l'environnement, avec l'acquisition de matériel pour la voirie. Il y a 169 000 € pour l'administration générale, l'informatique, le matériel et le mobilier. Nous avons également un poste à 774 000 € pour le sport, avec le matériel, les bâtiments et, j'y reviens, le terrain synthétique sur l'exercice 2015. Enfin, il y a 160 000 € pour l'aménagement du territoire et l'économie. Pour ce qui concerne la section reste à réaliser, je vous ai dit que nous avons réalisé 77,1% de nos dépenses d'équipement. Il reste donc un pourcentage à réaliser, ce qui se traduit en chiffres par des recettes attendues de 1 906 461 € sur les restes à réaliser. Ils se décomposent de 301 000 € de cessions, de 130 000 € d'emprunts et de 1 475 000 € de subventions, puisque les subventions sont versées une fois que les projets sont réalisés, que les dossiers sont ficelés et que tout est bouclé. En dépenses, il nous reste à réaliser 2 722 750 €, répartis sur l'administration générale à hauteur de 130 000 €, 190 000 € pour l'urbanisme et l'environnement, 2 252 000 € pour la culture - mais il y a l'Eden dans ce reste à réaliser -, 57 000 € pour les sports et 94 000 € pour l'aménagement du territoire et économie. Voilà pour une description globale du compte administratif 2015 du budget principal de la ville de Saint-Jean-d'Angély ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce compte administratif du budget principal ? Oui, Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « Il me semble qu'il y a des décisions que l'on n'a pas prises... Celle qui concerne la provision... »

**M. Guiho** : « Ce sera pour plus tard, Monsieur Caillaud, pour la suite du Conseil municipal ».

**Mme la Maire** : « C'est effectivement pour le budget 2016. Là, nous sommes sur le compte administratif 2015 ».

**M. Caillaud** : « Ah bon. Ce n'est pas dans l'ordre alors... »

**M. Guiho** : « Si, c'est dans l'ordre de l'ordre du jour qui vous a été communiqué, Monsieur Caillaud. La reprise de provisions sera abordée dans la délibération n° 19, et nous n'en sommes qu'à la délibération n° 4... Je vous demande un peu de patience, j'y arrive bientôt ».

**M. Caillaud** : « D'accord, ce n'est pas grave. D'autre part, en reprenant les résultats que vous venez de présenter, on constate que les résultats d'exercice, vous l'avez dit tout à l'heure, représentent 821 000 € cette année, alors que c'était 986 000 € l'année dernière. En voyant ces chiffres, nous ne comprenons pas comment, Madame le Maire, vous avez pu nous dire lors du Conseil du 24 septembre dernier, je vous cite, « Nous avons constaté que les caisses étaient vides! », propos que vous avez repris par la suite sur France 3. A ma connaissance, quand les caisses sont vides, c'est la cessation de paiement ! C'est-à-dire que ni le personnel, ni les frais, ni les fournisseurs ne sont payés,

ce qui bien heureusement n'a pas été le cas. Le personnel a été rémunéré, tout comme les fournisseurs... Je ne comprends donc pas vos « caisses vides », surtout avec des excédents de 821 000 €, peut-être un petit peu en diminution par rapport à l'année passée. Sur les comptes proprement dits, il faut constater que l'ensemble des dépenses, hors Eden et le contentieux de 94 000 € que vous avez été amenés à payer, augmentent de 223 000 € environ par rapport à 2014. Ces comptes, je ne vais pas tout reprendre, retracent votre engagement et votre politique, que bien entendu nous ne partageons pas toujours. Nous remarquons l'augmentation du poste des indemnités des élus, comme nous l'avions déjà fait observer l'an passé. Pour cette année, l'incidence est de 10 000 €. Nous notons également l'augmentation des dépenses de 75 000 € environ pour le budget des thermes, qu'il faut bien alimenter. A ce sujet, nous nous posons la question de savoir s'il n'y aurait pas la possibilité de mutualiser certaines dépenses de fonctionnement avec la CDC ? Peut-être, dans certains cas, ce qui permettrait de faire des économies... Les recettes sont, comme nous pouvions nous y attendre, stables. Voilà ce que j'ai pu constater. Aussi, compte tenu de ces éléments, nous nous abstenons sur les comptes administratifs ».

**Mme la Maire** : « Oui, Monsieur Guiho ? »

**M. Guiho** : « Je voudrais apporter deux petites réponses. Sur la partie assemblée locale, nous avons effectivement une augmentation de 10 000 € qui peut être observée. Il faut savoir que 2015 est la première année pleine avec l'équipe municipale en place. En arrivant en avril 2014, nous avons effectivement pris des décisions quant aux indemnités d'élus. Nous avons, si on veut faire simple, quatre mois avec l'équipe de monsieur Denieuil et huit mois avec la nouvelle équipe. Mais je tiens à préciser, notamment aux Angériens, que les indemnités d'élus n'ont pas été revues à la hausse en 2015, il s'agit juste d'une année complète. Par ailleurs, quand vous regardez précisément le détail, nous avons également mis un budget plus conséquent que ce qui avait été prévu auparavant par l'équipe précédente sur la formation des élus. Nous sommes dans un monde mouvant, un monde dans lequel il faut s'adapter, et en tant qu'élus, nous devons nous aussi participer à quelques formations pour être en mesure de tenir pleinement notre rôle. Je tiens aussi à préciser qu'il s'agit là de chiffres bruts. Nous avons aussi fait quelques économies en arrivant ici. Il n'y a plus de chef de cabinet, plus de téléphones portables pour l'ensemble des élus, ce qui n'était pas le cas sous l'ancienne municipalité. On pouvait alors trouver certains mois quelques sommes non négligeables sur la partie téléphonie mobile... Après, en ce qui concerne les caisses vides, il faut faire un prorata entre l'excédent observé et la situation de trésorerie réelle, je ne vais pas refaire un débat sur ce sujet... »

**M. Caillaud** : « Excusez-moi mais lorsque l'on entend parler de caisses vides, cela râpe les oreilles ! Et les caisses n'étaient pas vides ! Ce n'est peut-être pas ce que vous vouliez, mais les caisses n'étaient pas vides ».

**M. Guiho** : « La situation de trésorerie était très tendue. Certains projets étaient lancés et budgétisés sans réelles rentrées. Des notes du service des finances ont été établies à ce moment-là et prouvent que la situation était délicate. Les services fiscaux ont tout de même émis une alerte, donc... »

**M. Caillaud** : « Nous avons également eu le percepteur qui a rendu un rapport qui ... »

**Mme la Maire** : « Monsieur Caillaud, quand nous sommes arrivés, effectivement, le taux d'endettement était exactement le même qu'en 2008, c'est-à-dire très au-dessus de la moyenne de strate de notre ville à environ 1 200 €. Vous aviez inscrit dans les recettes des ventes d'immeubles qui n'étaient pas vendus, la preuve puisque madame Ducournau a posé la question, et nous devons assumer ces non-ventes. Vous aviez fait l'acquisition d'un terrain à 400 000 € sur un budget annexe et un mois après notre élection, je recevais le refus du permis d'aménager... Ce terrain est devenu inutilisable, à 440 000 €... »

**Mme Ducournau** : « Vous l'aviez voté, Madame Mesnard ! »

**Mme la Maire** : « Nous vous avons alerté ! »

**Mme Ducournau** : « Non, vous l'aviez voté ».

**Mme la Maire** : « Nous vous avons alerté, et vous n'en aviez pas tenu compte. C'était donc votre responsabilité. Nous avons donc une situation de trésorerie tendue. Vous aviez fait tous les travaux avant les élections, comme il se doit... Et donc, quand nous sommes arrivés, nous avons effectivement trouvé une situation extrêmement tendue, dans un contexte de baisse de dotations de l'Etat. Il est vrai que nous avons dû déployer beaucoup d'imagination et d'énergie pour pouvoir mettre en œuvre le projet pour lequel les Angériens nous avaient élus. Donc oui, les caisses étaient vides quand nous sommes arrivés ! Nous allons continuer... »

**M. Caillaud** : « Nous n'avons pas le même sens du mot « vide »... »

**Mme la Maire** : « Nous allons poursuivre, je crois que chacun a dit ce qu'il avait à dire. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

**Mme Ducournau** : « Oui, je voudrais terminer sur les travaux dont vous avez parlé. Vous avez dit que nous avons fait tous les travaux nécessaires avant les élections. Il est certain que nous avons réalisé les travaux pour les canalisations de plomb qui, pendant votre mandature précédente, n'avaient pas été faits et qui représentaient des sommes astronomiques... »

**Mme la Maire** : « Madame Ducournau, je ne vous ai pas donné la parole, donc je vais vous demander... »

**Mme Ducournau** : « ... ainsi que les passages à mobilité réduite ! Si vous permettez, je voudrais terminer ! »

**Mme la Maire** : « Vous avez quelque peu oublié de demander la parole, Madame Ducournau. Je crois qu'il faut rester dans un débat serein. S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons présenter les comptes administratifs des budgets annexes, et nous procéderons ensuite aux votes ».

**M. Chauvreau** : « Un instant. Nous les voterons séparément ? »

**M. Chauvreau** : « J'allais vous le demander. Je propose que l'on vote l'ensemble de ces budgets annexes en une seule fois, de vous présenter les comptes administratifs des budgets annexes d'un seul tenant et que nous procédions ensuite à un vote global. Mais s'il y a une demande particulière, nous pouvons les voter un par un. Etes-vous d'accord pour les voter globalement ? »

**Mme la Maire** : « Il y aura un vote pour le compte administratif principal et un vote pour les comptes administratifs annexes. Je ne sortirai ainsi qu'une fois... »

**M. Guiho** : « Nous procéderons donc ainsi. Madame Mesnard sortira au moment du vote, comme le veut la législation, et nous nommeront un autre président de séance pendant cette période. Je rentre donc dans le détail des comptes administratifs. Je commence tout d'abord par le compte administratif concernant les usines relais. Nous avons un résultat de fonctionnement qui s'établit à zéro, les dépenses égalent les recettes, pour 124 918 €. Nous avons un excédent d'investissement de 147 012 €. Sur ce budget, les dépenses correspondent au remboursement de la dette, comme pour beaucoup de budgets annexes, pour 12 856 €, aux dépenses que l'on a réalisées sur les bâtiments de

ces usines pour 24 000 € et à quelques autres dépenses, notamment l'amortissement des subventions et cautions. Les recettes correspondent essentiellement à l'amortissement des bâtiments et à l'encaissement des loyers. Nous avons donc 147 000 € d'excédent d'investissement. En fonctionnement, les dépenses comprennent bien évidemment toutes les charges courantes d'entretien des bâtiments, de taxes foncières et d'assurances, soit 35 511 €, les intérêts de la dette pour 7 925 €, des créances irrécouvrables pour 219 € et les amortissements pour 81 000 €. Les recettes de fonctionnement sont les loyers et la refacturation des charges pour 85 000 €, la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 28 955 €, l'amortissement de subventions pour 10 182 € et le remboursement d'assurance suite à un sinistre pour 743 €. Sur ce budget, je précise qu'au 31 décembre 2015, il reste un capital restant dû sur l'emprunt de 170 000 €.

En ce qui concerne le budget annexe Bâtiment commercial, le résultat de fonctionnement est de zéro. Nous avons une reprise de résultat de l'exercice précédent pour 271 €, des dépenses 19 270 € et des recettes pour 18 998 €. Sur la section d'investissement, nous avons un excédent de 74 017 €. En investissement, les dépenses correspondent au remboursement du capital de la dette ainsi qu'aux écritures d'amortissement de subventions. Le capital restant dû de l'emprunt au 31 décembre 2015 s'élève à 145 427 €. Les recettes d'investissement proviennent essentiellement des dotations aux amortissements, et la section dégage un excédent de 74 000 €. Le fonctionnement comprend là aussi l'ensemble des charges, l'intérêt de la dette, les charges de copropriété, et en recettes les produits courants, les loyers, les taxes d'ordures ménagères et la subvention d'équilibre, qui est versée par le budget principal pour 5 358 €.

Pour le budget annexe des thermes, le résultat de fonctionnement sur 2015 est de 96 374,19 €. Nous avons des dépenses pour 16 367 € et des recettes pour 112 741 €. Les recettes viennent essentiellement du versement de la subvention d'équilibre du budget principal, comme nous l'évoquions tout à l'heure. Cela nous donne un résultat de fonctionnement de 96 374 €. En termes d'investissement, nous avons au final un besoin de financement de 96 374 €. On affecte donc l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement. En investissement, les dépenses correspondent au remboursement du capital de la dette et au lancement des études du centre thermal.

Nous avons un petit résultat de fonctionnement de 7,23 € concernant le budget Transports. Nous avons en effet 32 663 € de dépenses et 32 670 € de recettes. Les dépenses comprennent les charges à caractère général, les frais de personnel liés aux transports urbains, les frais financiers et les dotations aux amortissements, alors que les recettes sont composées du produit des ventes pour 1 949 €, de l'amortissement des subventions et de la subvention d'équilibre versée par le budget principal, qui est de 29 220 €. En section d'investissement, nous avons donc un déficit de 7,23 €. L'excédent de fonctionnement est affecté à l'investissement pour équilibrer le budget. Pour l'année 2015, en investissement sur ce budget transports, il faut noter un remboursement du capital de la dette pour 8 743 € et l'acquisition d'un éthylotest antidémarrage pour le bus pour 1428 €.

Nous passons au budget annexe eau. Le résultat de la section de fonctionnement est de 201 518 €, composé de la reprise de résultat 2014 pour 22 000 €, de dépenses 172 595 €, de recettes pour 374 114 €. Voilà ce qui établit le résultat à 201 518 €. Le fonctionnement comprend l'ensemble des charges et des produits courants. L'équilibre du budget de fonctionnement est obtenu avec la surtaxe de 0,90 €/m<sup>3</sup> qui est perçue, soit 372 929 € sur l'exercice 2015. Sur la section d'investissement, nous avons un déficit de 47 058 €, qui va être comblé par l'affectation d'une partie de l'excédent du budget de fonctionnement pour le même montant. En investissement, les dépenses correspondent là aussi au remboursement du capital de la dette, soit 118 000 € et aux travaux pour un montant de 131 000 €. Je précise que les recettes sur cette section du budget eau proviennent de l'amortissement et du reversement de la TVA par le fermier qui exploite le réseau eau.

Pour le budget assainissement, nous avons un résultat de fonctionnement qui s'établit à 71 433 €, dû notamment à la reprise de résultat 2014 pour 374 808 €, des dépenses pour 226 348 €, des recettes pour 297 781 €, et donc un résultat de 71 433 €. Le fonctionnement comprend l'ensemble des charges et des produits courants, et l'équilibre du budget est là aussi réalisé grâce à la surtaxe d'assainissement de 0,65 €/m<sup>3</sup>, ce qui donne un produit 239 554 € de la surtaxe. Sur la section

investissement, nous avons un excédent de 204 021 €. Nous n'avons donc pas besoin d'affecter de sommes de la section de fonctionnement à la section d'investissement. L'excédent est de 204 000 € sur l'investissement et de 446 000 € sur la section de fonctionnement. Ces excédents peuvent bien évidemment être mobilisés demain pour mettre aux normes toute la partie assainissement et seront donc utilisés dans les années futures. Il reste un capital de dette important sur ce budget, puisque le capital est de 710 000 € au 31 décembre 2013, notamment sur tous les travaux concernant la station d'épuration et autres.

En ce qui concerne le budget Fontaines du Coi, nous avons un déficit d'investissement chronique puisque nous avons une reprise de résultat de 439 000 € de l'année 2014, des dépenses de 3 077 €. Cela nous donnent donc un déficit sur le budget Fontaines du Coi de 442 437 €. Il n'y a pas eu de dépenses de fonctionnement puisque nous cherchons une piste de projet pour mettre en valeur ce terrain. Le déficit est essentiellement dû au fait que l'on n'a pas réalisé d'emprunt pour financer ce projet, puisque ce dernier est pour l'instant en stand-by.

Le résultat de fonctionnement pour les zones industrielles Aumônerie et Grenoblerie est à zéro. Nous avons des dépenses pour 1 196 € et des recettes pour le même montant. Le déficit d'investissement est de 20 917,98 €. Le capital restant dû sur l'emprunt qui est court sur le budget zones industrielles est de 82 064 € au 31 décembre 2015. Il reste à ce jour, au moment où l'on établit les comptes, deux parcelles à vendre sur la première tranche de la Grenoblerie, pour un montant de 346 960 €. La clôture et la vente de ces parcelles permettront de générer un excédent qui pourra être reversé au budget principal pour alimenter ce budget et les projets futurs ».

**Mme la Maire** : « Je voudrais juste indiquer que j'ai signé la promesse de vente de la dernière parcelle hier ».

**M. Guiho** : « Donc sur 2016, nous aurons à clôturer ce budget et à mesurer l'excédent de ce budget annexe des zones industrielles. Ceci est la preuve que nous travaillons sur l'économie du territoire et l'arrivée de nouvelles entreprises sur Saint-Jean-d'Angély.

Pour la Grenoblerie 2, nous sommes dans le même registre, il s'agit d'une zone d'activités. Le résultat de fonctionnement est de zéro. Les dépenses s'élèvent à 169 000 €, les recettes à 169 000 €. Nous avons sur la section d'investissement un excédent de 119 628 €. On retrouve dans cet excédent la vente de trois parcelles pour 160 000 €. Au 31 décembre, il reste à réaliser la vente de terrains pour un montant qui est évalué à 384 300 €. Le capital de la dette sur ce budget était de 225 000 € au 31 décembre. La concrétisation des ventes des parcelles sur cette zone de la Grenoblerie 2 sera génératrice d'un excédent important et intéressant reversé au budget principal au cours de l'année 2016.

En ce qui la zone industrielle Grenoblerie 3, le résultat de fonctionnement est de zéro. Il y a 90 € de dépenses pour 90 € de recettes. Nous avons un déficit d'investissement de 321 929 €. Le compte administratif retrace les écritures liées à la gestion des stocks. Le déficit observé est lié au fait que nous n'avons pas réalisé l'emprunt au 31 décembre 2015 pour financer cet investissement. La vente du foncier sur la Grenoblerie 3 a été effectuée au tout début de l'année 2016, et nous pourrions observer l'excédent de ce budget sur le budget primitif et l'exercice 2016 ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions par rapport aux comptes administratifs des budgets annexes ? Oui Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « Sur l'ensemble des budgets annexes, notre position sera de s'abstenir sauf concernant le budget des thermes pour lequel nous voterons contre ».

**Mme la Maire** : « Nous allons donc procéder à deux votes sur les budgets annexes, un pour tous sauf le budget annexe des thermes. Je vais donc sortir de la salle. Je désigne monsieur Chappet comme président de séance pendant mon absence ».

**Madame la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote**

**M. Chappet** : « Bonsoir. Par rapports aux comptes administratifs, est-ce que vous avez des éléments complémentaires à solliciter ? S'il n'y a pas de questions supplémentaires, nous allons procéder aux votes. Pour le compte administratif 2015 du budget principal de la Ville, qui vote contre ? Qui s'abstient ? »

#### **N° 4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

La présentation du Compte Administratif 2015 du Budget principal Ville fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement :**

Excédent de fonctionnement reporté	570 850,38 €
Dépenses	7 550 805,52 €
Recettes	8 371 996,05 €
Excédent	1 392 040,61 €

**- Section d'Investissement :**

Déficit d'investissement reporté	456 964,74 €
Dépenses	4 129 850,26 €
Recettes	4 593 257,83 €
d'où un excédent avant reprise des restes à réaliser de	6 442,83 €

Mme le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** le Compte administratif du Budget principal Ville, ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à la majorité des suffrages exprimés (20)**

**Pour : 20      Contre : 0      Abstentions : 8**

**M. Chappet** : « Pour les budgets annexes, nous procédons en deux parties, si tout le monde est d'accord ? Nous allons commencer par le budget des thermes. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci. Pour les autres comptes administratifs, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Les comptes administratifs de la Ville et des budgets annexes sont adoptés ».

#### **N° 5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE USINES RELAIS**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

La présentation du Compte Administratif 2015 du budget annexe Usines relais fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement :**

Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
Dépenses	124 918,07 €
Recettes	124 918,07 €
Résultat	0,00 €

**- Section d'Investissement :**

Excédent d'investissement reporté	120 143,93 €
Dépenses	50 211,79 €
Recettes	81 981,21 €

d'où un excédent avant reprise des restes à réaliser de 151 913,35 €

Mme le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** le Compte administratif du budget annexe Usines relais, ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à la majorité des suffrages exprimés (20)**

**Pour : 20    Contre : 0    Abstentions : 8**

**N° 6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 -  
BUDGET ANNEXE BÂTIMENT COMMERCIAL**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

La présentation du Compte Administratif 2015 du budget annexe Bâtiment commercial fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement :**

Excédent de fonctionnement reporté	271,94 €
Dépenses	19 270,11 €
Recettes	18 998,17 €
Résultat	0,00 €

**- Section d'Investissement :**

Excédent d'investissement reporté	105 787,22 €
Dépenses	33 745,78 €

Recettes	4 900,71 €
d'où un excédent avant reprise des restes à réaliser de	76 942,15€

Mme le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** le Compte administratif du budget annexe Bâtiment commercial, ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à la majorité des suffrages exprimés (20)**

**Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 8**

**N° 7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 -  
BUDGET ANNEXE THERMES**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

La présentation du Compte Administratif 2015 du budget annexe Thermes fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement :**

Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
Dépenses	16 367,23 €
Recettes	112 741,42 €
Excédent	96 374,19 €

**- Section d'Investissement :**

Déficit d'investissement reporté	362 227,37 €
Dépenses	33 859,95 €
Recettes	25 650,37 €
d'où un déficit avant reprise des restes à réaliser de	370 436,95 €

Mme le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** le Compte administratif du budget annexe Thermes, ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

**Pour : 20 Contre : 6 Abstentions : 2**

**N° 8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 -  
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

La présentation du Compte Administratif 2015 du budget annexe Transports fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement :**

Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
Dépenses	32 663,04 €
Recettes	32 670,27 €
Excédent	7,23 €

**- Section d'Investissement :**

Excédent d'investissement reporté	2 522,32 €
Dépenses	11 671,10 €
Recettes	9 141,55 €
d'où un déficit avant reprise des restes à réaliser de	7,23 €

Mme le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** le Compte administratif du budget annexe Transports, ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à la majorité des suffrages exprimés (20)**

**Pour : 20    Contre : 0    Abstentions : 8**

**N° 9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 -  
BUDGET ANNEXE EAU**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

La présentation du Compte Administratif 2015 du budget annexe Eau fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement :**

Excédent de fonctionnement reporté	22 105,37 €
Dépenses	172 595,85 €
Recettes	374 114,43 €
Excédent	223 623,95 €

**- Section d'Investissement:**

Déficit d'investissement reporté	154 021,97 €
Dépenses	272 454,18 €
Recettes	412 146,04 €

d'où un déficit avant reprise des  
restes à réaliser de 14 330,11 €

Mme le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** le Compte administratif du budget annexe Eau, ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à la majorité des suffrages exprimés (20)**

**Pour : 20      Contre : 0      Abstentions : 8**

**N° 10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 -  
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

La présentation du Compte Administratif 2015 du budget annexe Assainissement fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement :**

Excédent de fonctionnement reporté	374 808,02 €
Dépenses	226 348,14 €
Recettes	297 781,62 €
Excédent	446 241,50 €

**- Section d'Investissement :**

Excédent d'investissement reporté	244 855,07 €
Dépenses	247 998,94 €
Recettes	209 413,02 €
d'où un excédent avant reprise des restes à réaliser de	206 269,15 €

Mme le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** le Compte administratif du budget annexe Assainissement, ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à la majorité des suffrages exprimés (20)**

**Pour : 20      Contre : 0      Abstentions : 8**

**N° 11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 -  
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

La présentation du Compte Administratif 2015 du budget annexe Lotissement Les Fontaines du Coi fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement :**

Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
Dépenses	3 070,00 €
Recettes	3 070,00 €
Excédent	0,00 €

**- Section d'Investissement :**

Déficit d'investissement reporté	439 367,02 €
Dépenses	3 070,00 €
Recettes	0,00 €
d'où un déficit avant reprise des restes à réaliser de	442 437,02 €

Mme le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** le Compte administratif du budget annexe Lotissement Les Fontaines du Coi, ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à la majorité des suffrages exprimés (20)**

**Pour : 20    Contre : 0    Abstentions : 8**

**N° 12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 -  
BUDGET ANNEXE ZONES INDUSTRIELLES**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

La présentation du Compte Administratif 2015 du budget annexe Zones industrielles fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement :**

Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
Dépenses	1 196,72 €
Recettes	1 196,72 €
Excédent	0,00 €

**- Section d'Investissement :**

Déficit d'investissement reporté	2 186,28 €
Dépenses	18 731,70 €

Recettes	0,00 €
d'où un déficit avant reprise des restes à réaliser de	20 917,98 €

Mme le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** le Compte administratif du budget annexe Zones industrielles, ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à la majorité des suffrages exprimés (20)**

**Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 8**

**N° 13 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 -  
BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 2**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

La présentation du Compte Administratif 2015 du budget annexe Zone industrielle Grenoblerie 2 fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement :**

Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
Dépenses	169 088,86 €
Recettes	169 088,86 €
Excédent	0,00 €

**- Section d'Investissement :**

Excédent d'investissement reporté	41 945,71 €
Dépenses	82 476,96 €
Recettes	160 160,09 €
d'où un excédent avant reprise des restes à réaliser de	119 628,84 €

Mme le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** le Compte administratif du budget annexe Zone industrielle Grenoblerie 2, ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à la majorité des suffrages exprimés (20)**

**Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 8**

**N° 14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 -**

## BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 3

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

La présentation du Compte Administratif 2015 du budget annexe Zone industrielle Grenoblerie 3 fait apparaître les mouvements suivants :

**- Section de Fonctionnement :**

Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
Dépenses	90,00 €
Recettes	90,00 €
Excédent	0,00 €

**- Section d'Investissement :**

Déficit d'investissement reporté	321 839,22 €
Dépenses	90,00 €
Recettes	0,00 €
d'où un déficit avant reprise des restes à réaliser de	321 929,22 €

Mme le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** le Compte administratif du budget annexe Zone industrielle Grenoblerie 3, ainsi que la reprise des excédents et déficits, **à la majorité des suffrages exprimés (20)**

**Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 8**

**M. Chappet** : « Nous pouvons faire rentrer madame la Maire pour lui annoncer les résultats ».

**Madame la Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance**

**M. Chappet** : « Madame la Maire, je vous annonce que le compte administratif du budget principal a été adopté à la majorité. En ce qui concerne les budgets annexes, celui des thermes a été voté séparément des autres budgets annexes, et ils ont tous été adoptés à la majorité ».

**Mme la Maire** : « Je vous remercie. Nous allons maintenant passer à l'affectation du résultat ».

**M. Guiho** : « Effectivement, avec le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, nous pouvons maintenant procéder à l'affectation des résultats de certains budgets. Sur le budget de la Ville, l'excédent de 582 194 € sera affecté au budget de fonctionnement principal sur l'exercice 2016. En ce qui concerne l'affectation du résultat 2015 du budget annexe des thermes, qui était de 96 374 €, nous affectons ce résultat 2015 de fonctionnement à la section d'investissement. Pour le budget transports, vous avez vu que nous avons un résultat de 7,23 €.

Nous l'affectons là aussi à la section d'investissement. Et le raisonnement est le même en ce qui concerne le budget eau. L'excédent était de 220 000 €, nous en affectons 47 058 € à la section d'investissement pour équilibrer cette dernière et gardons le solde sur la section en excédent de fonctionnement. Voilà la proposition d'affectation des résultats sur ces quatre budgets ».

**Mme la Maire** : « Nous allons voter ces affectations de façon groupée. Pour l'ensemble des affectations qui sont proposées, qui est contre ? Qui s'abstient ? Ces affectations sont adoptées ».

### **N° 15 - AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Le Conseil municipal en application de l'article 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir approuvé le Compte administratif pour 2015 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 392 040,61 €,
- constatant que ledit Compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 6 442,83 €,
- vu l'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2015 et des recettes certaines à recevoir à la même date,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015,

décide sur la proposition de Mme la Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 809 846,03 €
- Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 582 194,58 €.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

**Pour : 27    Contre : 0    Abstentions : 2**

### **N° 16 - AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - BUDGET ANNEXES THERMES**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Le Conseil municipal en application de l'article 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir approuvé le Compte administratif pour 2015 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 96 374,19 €,

- constatant que ledit Compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 370 436,95 €,
- vu l'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2015 et des recettes certaines à recevoir à la même date,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015,

décide sur la proposition de Mme la Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 96 374,19 €
- Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 0 €.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

**Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2**

#### **N° 17 - AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Le Conseil municipal en application de l'article 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir approuvé le Compte administratif pour 2015 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 7,23 €,
- constatant que ledit Compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 7,23 €,
- vu l'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2015 et des recettes certaines à recevoir à la même date,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015,

décide sur la proposition de Mme la Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 7,23€
- Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 0 €.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

**Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2**

## **N° 18 - AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - BUDGET ANNEXE EAU**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Le Conseil municipal en application de l'article 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir approuvé le Compte administratif pour 2015 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 223 623,95 €,
- constatant que ledit Compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 14 330,11 €,
- vu l'état des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre 2015 et des recettes certaines à recevoir à la même date,
- considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015,

décide sur la proposition de Mme la Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 47 058,87 €
- Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 176 565,08 €.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

**Pour : 27    Contre : 0    Abstentions : 2**

**Mme la Maire** : « Nous continuons avec la délibération n° 19, reprise de provision, budget annexe Bâtiment commercial ».

## **N° 19 - REPRISE DE PROVISION BUDGET ANNEXE « BÂTIMENT COMMERCIAL »**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

En application de l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux provisions dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, constituent une dépense obligatoire et l'instruction budgétaire M14 – paragraphe 3 - chapitre 4 - détermine les règles relatives au régime budgétaire, à la constatation et au suivi des provisions.

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précises quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables. Elles doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

La Ville ayant eu un locataire rencontrant certaines difficultés à honorer ses loyers, le Conseil municipal, par délibération du 11 décembre 2014 a constitué une provision pour risques et charges d'un montant de 4 219 €.

A ce jour, le locataire a quitté les locaux et les loyers impayés ont fait l'objet d'une admission en non-valeur suite à une liquidation qui s'est clôturée par une irrécouvrabilité totale de la créance (délibération du 24 septembre 2015).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de reprendre la provision pour risque constituée ;

d'inscrire, en recettes, compte 7815 Reprise sur provision, la somme de 4 219 € au budget primitif 2016 du budget annexe « Bâtiment commercial ».

**M. Guiho** : « Voilà en effet la délibération concernant la reprise de provision sur le budget annexe Bâtiment commercial. Comme nous l'avons déjà évoqué au cours des précédents conseils municipaux en 2015, la Ville a dû faire face à un moment donné à une difficulté pour percevoir les loyers de l'occupant d'un magasin situé rue Gambetta. Nous avons alors provisionné une somme puisque nous n'étions pas certains de récupérer les loyers. Comme le prévoient la législation et le Code général des collectivités, nous avons doté une provision de 4 219 €. A ce jour, le locataire a quitté les locaux, mais les loyers restent impayés. Ils ont fait l'objet d'une admission en non-valeur à la suite d'une liquidation qui s'est clôturée par une irrécouvrabilité totale de la créance. Nous avons délibéré à ce sujet le 24 septembre 2015. Comme il est désormais avéré que nous ne pourrions pas percevoir les 4 219 €, il est proposé au Conseil municipal de reprendre cette provision pour risque constituée et d'inscrire en recettes sur le compte 7815, reprise sur provision, la somme de 4 219 € au budget primitif 2016 du budget annexe Bâtiment commercial ».

**Mme la Maire** : « Il y a des questions ? Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « La prochaine délibération est importante, elle concerne les taux de fiscalité 2016 ».

## **N° 20 - TAUX DE FISCALITÉ 2016**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

L'article L 2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Le budget primitif 2016 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des 3 taxes comme suit :

- Taxe d'habitation 12,21 %
- Taxe foncière/bâti 29,08 %

Taxe foncière/non bâti 54,32 %

**M. Guiho** : « Comme le définit le Code général des collectivités territoriales, le produit des taxes foncières et des taxes d'habitation constituent pour les collectivités des recettes fiscales de la section de fonctionnement. Le Conseil municipal doit voter annuellement les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale. Le budget primitif que je vous présenterai dans quelques minutes a été élaboré avec une volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. C'est un engagement fort de notre mandat. Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les taux des trois taxes comme suit : la taxe d'habitation à 12,21 %, la taxe foncière sur la propriété bâtie à 29,08 % et la taxe foncière sur la propriété non bâtie à 54,32 % ».

**Mme la Maire** : « Les taux de fiscalité de la Ville de Saint-Jean-d'Angély ne vont donc pas augmenter en 2016. Il est vrai que c'était une promesse, et nous la tenons. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je peux vous demander pour quelles raisons vous vous abstenez ? »

**Mme Ducournau** : « Nous pensons que plutôt que de les maintenir, il aurait fallu les baisser ».

**Mme la Maire** : « Ah ! De plus en plus fort !... »

**Mme Ducournau** : « C'est la raison de notre abstention ».

**Mme la Maire** : « Très bien. Vous nous laissez une situation budgétaire particulièrement difficile, il y a une baisse des dotations de l'Etat, et vous nous demandez aujourd'hui de baisser les taux de fiscalité... Que ne l'eussiez-vous fait pendant votre mandat ?!... »

**Mme Ducournau** : « Je vous signale, Madame Mesnard, que pendant notre mandat, les taux n'ont pas bougé non plus, alors que nous avons nous aussi hérité d'une situation qui était difficile... »

**Mme la Maire** : « Oui mais ils n'ont pas baissé. C'était très bien, et nous avons d'ailleurs voté ce maintien des taux de fiscalité, mais vous ne les aviez pas baissés me semble-t-il... »

**Mme Ducournau** : « Nous les avons maintenus, mais sans les toucher ».

**Mme la Maire** : « Très bien. Donc aujourd'hui, vous demandez à d'autres ce que vous n'avez pas fait vous-mêmes. C'est formidable...

Je reprends. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée, je vous remercie pour les Angériens ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (23)

Pour : 23    Contre : 0    Abstentions : 6

**Mme la Maire** : « Nous passons maintenant à l'examen du budget 2016. Je liasse la parole à monsieur Guiho ».

**N° 21 - BUDGET PRIMITIF 2016 -  
BUDGET PRINCIPAL VILLE  
ET VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2016 de la Ville, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses	6 399 379,86 €
----------------------------	----------------

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses	8 944 741,58 €
----------------------------	----------------

**M. Guiho** : « Nous continuons donc avec le budget de l'exercice 2016. Je vais vous présenter une structuration globale de ce budget primitif 2016, qui s'établit à 14 241 000 €, répartis comme suit : en fonctionnement, nous avons des dépenses à hauteur de 7 841 620 €, pour des recettes établies à 8 944 741 €. En section d'investissement, nous avons des dépenses prévisionnelles de 6 399 380 € et des recettes de 5 296 260 €. Nous allons maintenant zoomer et présenter plus spécifiquement la composition de ces différentes sections, et commencer par nous attarder sur la section de fonctionnement. Les recettes, je vous l'ai dit, sont budgétisées pour 8 944 741 €, décomposés comme suit : il y a 2 046 828 € de dotations et participations. Ce sont dans ces postes que l'on retrouve les montants de dotations, notamment ceux de la dotation globale de fonctionnement, qui a été fortement réduite sur l'exercice 2015 et qui continue de baisser sur l'exercice 2016, selon les prévisions qui nous ont été fournies par l'AMF. Il y a aussi la dotation de solidarité, que nous avons maintenue au même niveau que l'exercice 2015, puisque Saint-Jean-d'Angély, au regard de sa constitution et de ses particularités, fait partie des villes cibles en soutien rural. Nous avons encore la dotation nationale de péréquation, qui a été reconduite puisque la ville de Saint-Jean-d'Angély est là-aussi prioritaire. Les compensations de fiscalité ont été notifiées dernièrement, et nous observons une baisse 51 000 € sur ce poste. La DGF s'établit à 971 000 €, la dotation de solidarité à 443 000 €, les compensations de fiscalité, taxe professionnelle, taxe d'habitation et taxe foncière à 203 420 €. Nous avons des participations pour les emplois aidés à hauteur de 89 500 €, des participations aux frais de l'administration générale pour 7 000 €, le fonds national de péréquation pour 126 000 € et l'attribution de compensation de 13 000 €. Diverses participations sont également notées, dont notamment les 120 000 € de subventions dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg pour le FNADT et l'ANAH. L'Agenda 21 est doté de 14 700 €, et dans le cadre de la démarche « sans pesticide » pour les espaces verts, nous percevons une participation de 4 583 €. Nous avons encore

la prise en charge d'actions inhérentes à d'autres actions dépassant le cadre communal par d'autres collectivités pour 54 000 €.

Les produits des services et du domaine s'établissent à 240 000 €. Nous retrouvons essentiellement sur ce poste tous les produits du domaine, droits d'occupation du domaine public, notamment avec les différentes occupations des opérateurs Bouygues, SFR, France Télécom, ERDF.... Il y a aussi le produit des services, école de musique, bibliothèque, musée, les droits de stationnements, ainsi que le remboursement du personnel pour décharge d'activité syndicale et le personnel mis à disposition de la Communauté de communes suite au transfert de la compétence scolaire.

Les impôts et taxes s'établissent à 5 466 024 €. On distingue la fiscalité directe, qui reprend la taxe d'habitation et la taxe foncière pour un produit de 4 005 000 €. Nous retrouvons là-aussi l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes dans le cadre des transferts de compétences qui ont eu lieu en 2013, notamment pour la commune de Saint-Jean-d'Angély avec la compétence scolaire. Nous avons donc une attribution de compensation de 1 085 306 € sur l'exercice 2016, qui nous sera versée par la Communauté de communes. Nous avons également des taxes additionnelles sur les droits de mutation évaluées à 160 000 €, la taxe sur les publicités extérieures pour 65 000 €, les droits de place pour 51 000 €, le fonds de péréquation des ressources intercommunales pour 96 000 € et la taxe sur les pylônes électriques pour 6 594 €.

Les produits de gestion courante s'élèvent à 495 060 €. Ce poste est en grande augmentation sur l'exercice 2016 puisque nous y retrouvons l'excédent généré par le budget de la zone industrielle Grenoblerie 3. Nous avons notamment 378 000 € qui sont issus de l'excédent généré dans la clôture du budget Grenoblerie 3. Ils sont réaffectés à la section de fonctionnement et vont permettre d'abonder de nouveaux projets en ayant recours de façon moins importante à l'emprunt.

Nous avons 111 589 € en autres produits. Là-aussi, nous pouvons constater une évolution importante. Nous y retrouvons le règlement à l'amiable par la société GAN dans l'affaire Fourneau pour un montant de 94 589 €. Nous avons ici un produit exceptionnel lié au fait que, avec le travail de l'avocate, nous avons pu récupérer les sommes dépensées en 2015. C'est une réelle bouffée d'oxygène, et cela permet d'alimenter le budget de fonctionnement en conséquence. Nous avons aussi, nous l'avons votée tout à l'heure, la reprise du résultat observée sur l'exercice 2015 pour 582 194 €.

Le présent tableau zoome sur les recettes fiscales, pour comprendre comment nous avons obtenu le produit fiscal de 4 005 002 € exactement. Nous avons la taxe d'habitation, dont les bases ont été notifiées, pour 9 860 760 € avec le taux à 12,21 % que nous venons de voter, sachant que nous avons appliqué une décote de 2 %. En effet, nous avons reçu une note de la direction des finances publiques nous indiquant que les bases avaient été surévaluées de l'ordre de 2 %. Par précaution, nous avons donc introduit cette baisse de 2 % dans ce budget primitif. La base de la taxe foncière est à 9 449 000 € pour un taux de 29,08 %, alors que la base notifiée de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 98 000 € avec un taux à 54,32 %. Voilà le détail du calcul pour les produits de la fiscalité 2016 sur Saint-Jean-d'Angély. Sur la partie dépenses, nous avons en fonctionnement un total qui s'élèvera en 2016 à 7 841 620 €, avec une répartition qui est détaillée dans le tableau qui vous est présenté. Les charges de personnel s'établissent à 4 048 314 €. Nous avons une masse salariale brute prévisionnelle qui augmente de l'ordre de 3,9 % par rapport à ce qui a été observé en 2015 et qui représente 51,6 % du montant des dépenses totales du budget de fonctionnement. Si l'on raisonne en net, c'est-à-dire si l'on déduit de ce poste les subventions et les aides que nous pouvons percevoir sur certains emplois aidés, nous avons un taux qui passe à 49,2 %. Dans ce cas, les charges de personnel représentent donc moins de 50 % des charges de dépenses totales. Et là encore, nous travaillons sur l'année 2016 à une optimisation du travail des agents et une réorganisation de certains services pour maintenir dans un niveau convenable et cohérent les charges de personnel. Les dépenses à caractère général s'élèvent à 1 700 460 €. Ce poste est en diminution de 4,9 %, mais cette diminution provient essentiellement de la différence induite par l'affaire Fourneau. Nous avons, encore une fois, la dépense pour le règlement concernant cette affaire en 2014. Cette année, nous l'avons en recettes, avec l'indemnité versée par l'assurance. L'augmentation est liée aussi, sur les dépenses à caractère général, à l'audit informatique que nous

avons mené, puisque, nous l'avons expliqué au cours de précédents Conseils municipaux, nous avons un travail important à réaliser sur le réseau informatique pour apporter une modernisation et une remise à niveau de ce réseau, qui est un outil essentiel pour l'ensemble des agents. Quand on voit aujourd'hui tout le poids que prennent les échanges informatique, on se doit d'être là-aussi assez précis et vigilant sur le maintien de ce service. Nous trouvons également les études qui rentrent dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg. Nous avons donc des dépenses, mais il y a en face des recettes avec des taux de subventions importants. Les charges de gestion courantes se montent à 1 238 198 €. Il s'agit là 218 000 € des subventions versées aux associations. Je tiens à préciser que notre soutien aux associations reste constant. Nous n'allons pas baisser les subventions versées aux associations, qui témoignent de notre soutien à ce monde associatif qui est générateur de vie et d'attractivité sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Dans un contexte budgétaire serré, nous maintenons la confiance dans les associations et nous traduisons par des dotations le travail qu'elles fournissent au quotidien. Nous avons aussi un versement de subvention à l'EPCC pour 115 000 €. Le rythme de travail de cet établissement est désormais établi. Nous avons des participations aux charges intercommunales pour 48 000 €. Nous retrouvons là encore une fois le SDIS pour 390 000 €. Je répète à ce sujet que nous allons essayer de voir de quelle manière nous pouvons réduire cette enveloppe dédiée au SDIS, qui n'est pas cohérente par rapport à ce que l'on observe dans d'autres collectivités de Charente-Maritime. Nous avons engagé une procédure de révision sur cet aspect-là, et nous espérons avoir de bonnes nouvelles dans l'année. Il y a des frais pour l'assemblée locale à hauteur de 147 700 € et des participations aux budgets annexes pour 311 000 €. Voilà pour les grands postes sur les charges de gestion courante.

Les charges financières sont de 346 000 €. Il s'agit des intérêts de la dette qui s'élèvent à 334 000 €. Nous avons une provision pour risque de perte de change de 9 000 € et des frais bancaires pour 3 000 €. Dans la partie « Autres », nous avons 66 298 €, avec principalement des dégrèvements de fiscalité pour 8 000 €, des titres annulés sur exercices antérieurs pour 4 800 €, des charges exceptionnelles pour 2 000 €, une dotation de dépenses imprévues de l'ordre de 37 000 €, des frais liés à l'action « Pass'association » pour 11 000 €, et une provision pour couvrir les frais d'enterrement des indigents pour 3 000 €. La dotation aux amortissements et aux provisions est de 442 350 €. L'amortissement du matériel représente pour cette enveloppe 417 000 € et les provisions pour les risques potentiels sur les emprunts à risque un montant de 25 000 €. Nous avons donc au total, lorsque l'on fait la différence entre les recettes et les dépenses, une épargne brute qui s'élèvera en prévisionnel à 1 103 121 €.

Nous passons à la section d'investissement du budget primitif 2016 de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Il est prévu d'établir un budget à hauteur de 6 399 379 € dont 2 722 749 € de reprise du résultat et des restes à réaliser, et de nouvelles inscriptions qui émergent sur l'exercice 2016 pour 3 676 630 €. Sur la partie recettes, nous avons les amortissements pour 417 350 €, la taxe d'aménagement pour 23 000 €, le fonds de compensation de la TVA qui est estimé en prévisionnel à 195 200 €, les subventions pour 1 687 959 € et un recours à l'emprunt qui, sur l'exercice 2016, sera très restreint. C'est une volonté de notre part de réduire l'endettement de la Ville puisque, comme nous l'avons souligné aux de plusieurs Conseil municipaux précédents, l'endettement de la Ville est un facteur de frein. Nous sommes en effet à plus de 1 200 € de dette par habitant, alors que, dans les standards, une ville comme Saint-Jean-d'Angély, dans la strate des villes de 5 000 à 10 000 habitants, devrait être plutôt proche des 850 € que des 1 200 € ! Nous avons un delta de pratiquement 400 € par habitant. Toutes choses égales par ailleurs, il faut bien évidemment zoomer entre les villes sur le patrimoine et autres. Il est vrai que la ville de Saint-Jean-d'Angély possède un patrimoine important, riche, qui en fait son attractivité, mais qu'il faut aussi maintenir en état, avec donc des frais... Mais il est nécessaire pour la collectivité de réduire son endettement, et nous marquons un signal fort cette année en ayant recours à l'emprunt pour 250 000 € seulement. Nous ne viendrons donc pas augmenter l'endettement de la Ville sur l'exercice 2016, et l'idée est clairement, au cours des prochaines années, de permettre à la Ville de revenir à des standards plus cohérents par rapport à ce qu'attend l'administration fiscale, donc autour des 900 € par habitant si l'on veut prendre un dénominateur commun entre les collectivités. Tout cela ne veut pas dire qu'il ne se fera pas de

projets, au contraire, puisque nous allons chercher des subventions. Au cours des années 2014 et 2015, nous avons posé les jalons d'une partie des projets que nous avons proposés aux Angériens et pour lesquels nous avons été élus. En 2016, nous aurons des projets. Parmi les investissements, nous avons la poursuite de l'aménagement des toitures de l'abbaye, la mise en place de l'aire de camping-cars, qui est un investissement productif, je le précise, et aussi attendu par les Angériens. Nous avons également la création du chemin piétonnier qui va se réaliser, qui est lui aussi attendu et qui permettra d'avoir un parcours plus sécurisé vers le plan d'eau, la création des bornes de recharge électrique, le lancement des premiers travaux sur l'Abbaye royale dans le cadre de l'EPCC, ainsi bien sûr que l'Eden ! Les travaux de l'Eden vont en effet débiter dans les prochaines semaines, Eden dont le plan de financement est assuré par la recherche de subventions, nous le verrons dans la suite de ce Conseil municipal, ainsi que par l'indemnité d'assurance. Saint-Jean-d'Angély a donc des projets qui sortent de terre, en ayant un recours à l'emprunt en 2016 très limité. Le virement de la section de fonctionnement pour équilibrer le budget sera donc de 1 103 121 € ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « Comme nous pouvons le constater, les recettes que vous avez indiquées sont pour ainsi dire stables, et même en légère diminution si nous ne tenons pas compte de la recette exceptionnelle du GAN pour 94 000 €. Dans ces conditions, il est nécessaire de bien entendu compresser les dépenses le plus possible afin d'obtenir un résultat d'exercice voisin de celui de cette année. Pourtant, dans vos prévisions, les dépenses sont en augmentation de 291 000 €, principalement dues aux charges de personnel et à la participation aux budgets annexes, notamment les thermes pour 250 000 €. De ce fait, le résultat de l'exercice devrait se situer à 530 000 € à peu près, d'après mes comptes, à comparer avec celui de cette année de 829 000 €. En matière d'investissement, hormis l'investissement important de l'Eden et celui de l'abbaye, ce budget concerne, je dirais, des investissements courants, qui ont été présentés tout à l'heure, sans tenir compte des observations que nous avons pu formuler lors du DOB sur certaines friches de Saint-Jean-d'Angély. Dans vos comptes, il est prévu un certain nombre de subventions, notamment de la Région, et notamment pour l'Eden. Compte tenu des informations fournies par la presse et les déclarations de certains élus de la Région, sommes-nous sûrs de percevoir toutes les subventions prévues ? Si ce n'était pas le cas, quelle serait votre position et quelle serait la suite à donner à certains investissements ? Compte tenu de ces différents éléments, nous nous abstiendrons sur le budget ».

**Mme la Maire** : « Nous avons bien compris que vous étiez contre le projet des thermes. Vous êtes tellement contre ce projet que vous avez dépensé inutilement 700 000 € d'argent public en démolissant le module expérimental ».

**M. Caillaud** : « Qui était fichu... »

**Mme la Maire** : « Non, il n'était pas fichu ! C'est un choix qui est pertinent. Je me vois obligée de redire, puisque vous revenez à chaque fois sur le sujet, que nous avons la chance d'avoir une chaîne thermale qui a décidé de répondre à la délégation de service public que nous allons mettre en œuvre pour la construction et la gestion de cette station thermale. C'est un projet qui permettra de donner à la fois aux Angériens du travail, mais aussi une activité commerciale importante et touristique, et nous ne pouvons pas passer à côté d'une telle opportunité. Je pense que pendant la durée du mandat, vous allez voter contre la station thermale, mais nous allons poursuivre ce projet qui est pour la Ville une chance inespérée. Par ailleurs, j'aime bien votre remarque « à part l'Eden et l'abbaye... » ! Ce sont tout de même des projets extrêmement importants, et certainement les plus importants depuis une dizaine d'années ! Je pense que la construction d'une salle de spectacles dans une ville et un territoire de 55 000 habitants qui n'en possèdent aucune à ce jour, et, je l'espère, le cinéma l'année prochaine par la Communauté de communes, permettront de doter la Ville de Saint-

Jean-d'Angély d'équipements dignes d'une ville centre d'un territoire de cette importance. Quant à l'Abbaye royale, il s'agit d'un patrimoine majeur de notre cité, classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Nous avons la chance d'être, je vous le rappelle, inscrits au contrat de plan Etat/Région qui va nous permettre de financer ces travaux avec une participation de la Ville extrêmement modeste. Cela va également permettre de valoriser, monsieur Cocquerez était au Conseil d'administration de l'Abbaye royale, dès l'année 2017 ce patrimoine et y amener énormément de touristes et d'activités. Pour ce qui concerne la Région, je vous rassure ! »

**M. Caillaud** : « C'est ce que j'espère entendre... ».

**Mme la Maire** : « Je vous rassure, il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur le versement des subventions et sur mes relations avec le président de Région. Nous travaillons. Il y a effectivement un débat autour de la gestion de l'ancienne région Poitou-Charentes. Pour ma part, je n'en connais pas la teneur puisqu'à ce jour, je n'ai vu aucun document. Je ne me suis jamais occupée des finances, j'avais bien assez à faire avec l'éducation et la formation professionnelle. J'ai géré mon budget avec la plus grande rigueur. Pour le reste, je m'en remets au prochain rapport de la Cour des comptes. En attendant, je travaille avec la même énergie et la même loyauté dans la construction de cette Grande région auprès de son président, Alain Rousset ».

**M. Caillaud** : « Indépendamment de cela, vous comprendrez que l'on se pose la question. Vous nous apportez une réponse en disant qu'il n'y a pas de problèmes, que toutes les subventions... »

**Mme la Maire** : « Je vous réponds, Monsieur Caillaud ! Je vous ai répondu. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Chauveau ? »

**M. Chauveau** : « Madame Mesnard, dans un contexte marqué par une situation socio-économique de notre territoire très inquiétante, le budget que vous nous présentez ce soir n'est hélas pas plus réjouissant. Cependant, nous mettons à votre crédit l'absence de l'augmentation des taux de fiscalité, bien que dans le même temps, vous participiez à l'augmentation de ceux de la grande CDC. Par ailleurs, ce budget en trompe-l'œil est cohérent avec votre frénésie à porter des projets qui ne sont hélas financés que par des subventions publiques. Celles obtenues hier par la région Poitou-Charentes ne seront à l'évidence pas aussi généreuses demain avec la grande Région. Comme les dotations de l'Etat et celles des autres collectivités sont en diminution constante, l'avenir des projets plus ou moins réalistes que vous portez sera de plus en plus difficile à financer. Comme pour le budget de l'année dernière, le budget 2016 est à nouveau marqué par une absence de visibilité budgétaire sur les deux ou trois prochaines années. Si vous êtes très bavards sur la pléthore des projets que vous comptez mener, dont certains changent de vocation, on en a parlé tout à l'heure, ou disparaissent au gré de mois, vous êtes plus silencieux dans les modalités de financement à moyen terme. Sur le long terme en revanche, vous êtes très précis. Je pense là au déménagement de la médiathèque, qui est prévu en 2025 ! A part les travaux prévus sur salle de spectacles, financés par l'indemnité de l'assurance et les autres subventions, il n'y a rien, ou si peu, pour l'entretien et la maintenance de nos équipements publics. Le sport, qui tient une place si importante dans notre ville, ne sera doté de rien du tout en investissement, à croire que la construction du terrain synthétique représente finalement l'alpha et l'oméga de votre politique sportive. Toujours concernant l'Eden, pour lequel, déjà l'année dernière, nous réclamions à corps et à cris un compte d'exploitation prévisionnel pour nous permettre d'évaluer le coût de fonctionnement de cet équipement, aujourd'hui encore, il vous est impossible de nous présenter un modèle d'exploitation d'un équipement qui va coûter un peu plus de 3 500 000 € et qui devrait ouvrir l'année prochaine. Nous continuons à penser que vous faites erreur de ne pas instruire ce dossier avant d'avancer dans la construction. De même, les moyens importants que vous accordez à l'EPCC nous inquiètent au plus haut point, dans la mesure où nous considérons que l'équilibre financier cette structure sera assuré par une contribution municipale qui ira en s'accroissant, car les dotations et subventions des diverses

autres collectivités, je pense à l'Etat notamment - je ne peux pas parler de la CDC, qui n'apporte que 10 000 € ! -, auront tendance à diminuer. Enfin, on note encore pour cette année de nombreuses études et autres prestations d'intervenants extérieurs, qui aboutissent rarement ou jamais sur des actions concrètes. L'Agenda 21 fait partie de ce sujet. Depuis sa naissance en 2010, et sa relance par vous-mêmes l'année dernière, nous en sommes encore aujourd'hui à un stade du diagnostic et à la démarche de concertation. On avait annoncé en commission « Grands projets » des actions concrètes ! Je les ai cherchées mais je ne les ai pas trouvées... Pour terminer notre intervention, je vais reprendre à mon compte vos conclusions. Vous affirmiez une maîtrise des dépenses de fonctionnement : vos charges de fonctionnement augmentent de près de 300 000 € par rapport à l'année dernière, pour s'établir à presque à 7 800 000 €, et vos charges de personnel s'accroissent de plus de 150 000 € ! Si c'est cela, maîtriser vos dépenses de fonctionnement, nous ne partageons pas votre analyse !... C'est donc une fuite des dépenses de fonctionnement. Vous parliez aussi d'un programme d'investissement limité afin de maîtriser la dette : votre programme d'investissement pourrait être qualifié de dérisoire, car il ne maîtrisera pas grand-chose au niveau de cette dette, que vous contribuez hélas à augmenter. C'est donc un programme d'investissement inconsistant. Il y a un recours à l'emprunt de 250 000 € afin de réduire la dette : ce recours à l'emprunt est timide, il réduira d'une goutte la dette inquiétante de notre commune, et mettra certainement en péril les entreprises locales qui travaillaient avec la Ville. C'est donc un recours à l'emprunt hésitant qui conduira à l'immobilisme. Je vous remercie ».

**Mme la Maire** : « Je rassure tout de suite les Angériens, nous allons payer les entreprises et nous ne courons pas à notre perte. Que dire ?... Concernant le déménagement de la médiathèque prévu en 2025, je rappelle qu'il s'agit d'une programmation de l'aménagement de l'Abbaye royale. Si nous entreprenons des travaux aujourd'hui, il serait dommage de les redémolir dans quelques temps pour en réaliser d'autres. Il est donc normal d'avoir une vision d'ensemble de l'aménagement de l'Abbaye royale et de faire les choses en fonction de nos moyens. Aujourd'hui, le contrat de plan Etat/Région nous permet, sans alourdir la dette de la Ville, de réaliser ces premières tranches de travaux d'aménagement sans mettre en difficulté la suite des opérations. Pour ce qui concerne le sport, vous le savez, notre capacité d'investissement est limitée cette année. L'année dernière nous avons investi dans un équipement sportif qui, de l'avis de beaucoup, était un très important, parce que les infrastructures concernant le football n'avaient pas évolué depuis des dizaines d'années. Nous avons considéré que cette année, au vu de la qualité des équipements sportifs de la ville, il n'y avait pas lieu de refaire un gros investissement, mais plutôt de réaliser des investissements dans d'autres secteurs qui en avaient besoin. En ce qui concerne le compte d'exploitation de l'Eden, je ne peux pas vous laisser dire que l'on ne travaille pas ! Bien évidemment, nous travaillons, et je peux vous dire que le compte d'exploitation est déjà très avancé. Nous vous le présenterons en commission culture le moment venu. Pour ce qui touche aux moyens donnés à l'EPCC, je vous rappelle qu'il s'agit d'un établissement public de coopération culturelle. Pourquoi avons-nous tenu à faire un établissement public de coopération culturelle ? Parce que justement, ce ne sont pas des subventions mais des participations de l'Etat, de la Région, du Département, de la Ville et de la CDC qui sont fixées de façon permanente et pérennes. Ces structures juridiques nous prémunissent contre les baisses de subventions, puisque c'est donc un engagement qui est contractualisé entre l'Etat, la Région, le Département, la Ville et la Communauté de communes. Pour le reste, permettez-moi de ne pas répondre. Je vous signale quand même que si vous aviez lu les délibérations du Conseil municipal, vous auriez pu constater une excellente nouvelle concernant le plan de financement de l'Eden. En effet, grâce au fait que nous soyons éligibles au dispositif de revitalisation du centre-bourg, nous devenons éligibles au nouveau fonds d'investissement de solidarité d'initiatives locales pour un montant de 500 000 €, ce que l'Etat nous a proposé, et qui va permettre de compléter le plan de financement de l'Eden et d'éviter ainsi toute mauvaise surprise. Vous le voyez, je pense que nous sommes des gens sérieux, rigoureux, qui construisons, année après année, un certain nombre d'éléments qui, j'en suis convaincue, vont contribuer à l'essor économique et à l'avenir de Saint-Jean-d'Angély. Oui, Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Je voudrais revenir sur le module expérimental, puisque vous nous reprochez sans arrêt le fait de l'avoir détruit. Le coût réel de ce module pour la commune a été de 266 987 €. Au total, en ce qui concerne le coût du projet de réalisation d'un établissement thermal sur le site de Voyer, projet abandonné, chiffres révélés par la Cour des comptes, les dépenses réelles se sont élevées à 1 523 897 €, hors intérêts d'emprunts ! Alors ne nous dites pas que nous avons gaspillé de l'argent public parce que sur ce plan là, nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous ! »

**Mme la Maire** : « Je vous parle de 700 000 € d'argent public, pas de la participation de la commune. Ce bâtiment a coûté 700 000 € d'argent public avec les subventions. Il était normal que la commune investisse dans un projet économique. Vous avez été élus, vous l'avez fichu par terre ! Il est normal que les dépenses qui avaient été engagées sur ce projet économique, du coup, ne servent à rien. Je crois que c'est une question de choix. Vous avez fait le choix d'arrêter ce projet. A partir du moment où vous arrêtez ce projet, l'argent qui a été investi pour le mener à bien est forcément perdu. Et si cet argent a été dépensé en vain, je pense que la responsabilité vous en revient. Je crois que la responsabilité d'avoir détruit 700 000 € d'argent public est de votre fait. Aujourd'hui, nous faisons un autre choix parce que nous sommes convaincus qu'avec cette chaîne thermale, nous aurons la possibilité de mener ce projet à bien, avec sérieux. Nous étions d'ailleurs la semaine dernière en visioconférence avec la mission financière de la Direction générale des finances de Bordeaux pour qu'ils nous accompagnent dans le montage juridique du projet. Donc, et là je m'adresse plutôt aux Angériens, nous faisons les choses avec rigueur, efficacité, et nous ne mettons en aucune façon les finances de la Ville en péril car la qualité de nos projets est reconnue par l'Etat, par la Région et par le Département. Dans un contexte budgétaire difficile, nous arrivons à finaliser un certain nombre de projets, effectivement avec les aides de l'Etat et de la Région. Je crois que ce territoire rural qui a été délaissé pendant plus de quarante ans, qui est dans une situation économique catastrophique, avait bien besoin d'un rééquilibrage des soutiens financiers de l'Etat, du Département et de la Région. Je pense que ce n'est que justice quand on sait que, pour le département par exemple, l'essentiel des subventions vont sur le littoral. Aujourd'hui, il y a des projets, une énergie, une dynamique. Il est important que ce rééquilibrage puisse avoir lieu. Depuis trop longtemps, ce territoire est oublié, délaissé et abandonné ».

**Mme Ducournau** : « Je peux vous répondre ? »

**Mme la Maire** : « Oui Madame Ducournau ».

**Mme Ducournau** : « Vous dites que ce territoire a été délaissé pendant près de quarante ans. Pendant combien d'années avez-vous fait la politique de ce territoire, Madame Mesnard ? Nous avons exercés huit années, et vous combien, en revanche ?... Puis-je vous rappeler également quel a été le capital de l'aménageur pour les thermes ? Un capital de 100 € ! Et vous faisiez les choses sérieusement ? Permettez-moi de sourire ... »

**Mme la Maire** : « Aujourd'hui, je suis maire de cette ville, et j'assume ce que je fais aujourd'hui ».

**Mme Ducournau** : « J'espère que vous assumez ce que vous avez fait hier aussi avec monsieur Combes !... »

**Mme la Maire** : « Oui, tout à fait. Mais aujourd'hui, c'est le projet d'une équipe, qui est en train de le mettre en œuvre, dans un contexte qui effectivement n'est pas favorable et un budget qui n'est pas facile. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre ce budget aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le budget 2016 est adopté et je vous en remercie ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (23)

**Pour : 21**

**Contre : 2**

**Abstentions : 6**

**Mme la Maire** : « Nous passons aux budgets annexes 2016 ».

**M. Guiho** : « Nous passons effectivement du budget primitif aux budgets annexes. Je vous propose là aussi un vote global si vous êtes d'accord, ce qui permettra de tout grouper en un seul tour de table sur la partie du vote.

Je commence par le budget annexe Usine relais. Il s'agit de la Garrousserie. Nous avons un budget total qui s'établit à 284 503 €, une section de fonctionnement avec des dépenses de 92 550 € et des recettes pour le même montant, et 191 953 € en investissement. En ce qui concerne le fonctionnement, les dépenses se composent des charges à caractère général pour 43 300 €, soit l'électricité, la maintenance, l'assurance, la taxe foncière, des intérêts de la dette concernant l'emprunt pour 8 700 €, de dotations aux amortissements pour 40 000 €, d'une provision pour créance irrécouvrable pour 500 €. Les recettes quant à elles se composent principalement des loyers, puisque nous sommes sur une zone commerciale, et du remboursement des taxes foncières pour un montant global de 69 000 €. A cela vient s'ajouter la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 23 550 €. En investissement, outre la reprise du résultat et du reste à réaliser 2015, les dépenses se composent du remboursement du capital de la dette pour 13 600 €, de travaux d'aménagement des bâtiments et de la zone pour 172 732 €, ainsi que de l'inscription des cautions de loyers encaissés sur l'exercice 2015 pour 720 €. Les recettes de la section d'investissement sont composées des dotations aux amortissements pour 40 000 € et la reprise de l'excédent 2015 pour 151 913 €.

Le budget annexe du bâtiment commercial est établi pour un total de près de 100 000 €, à 98 161 €, pour un fonctionnement à hauteur de 16 669 € et un investissement à 81 492€. Si nous zoomons, en fonctionnement, les dépenses comprennent les charges à caractère général pour 10 969 €, les frais financiers pour 1 140 € et les dotations aux amortissements pour 40 550 €. Les recettes de fonctionnement sont là aussi dues au produit des loyers, au remboursement des charges de copropriétés et des ordures ménagères pour un montant de 11 300 €. Nous avons l'amortissement d'une subvention pour 1 150 € et la reprise de provisions pour risques d'un montant de 4 219 €, reprise que nous avons votée lors d'une délibération précédente ce soir. En investissement, nous avons une reprise des restes à réaliser pour 2 900 €. On retrouve également le remboursement du capital de la dette et les amortissements des subventions. En recettes, il y a là aussi la reprise de résultats de 2015 pour 76 942 €.

En ce qui concerne le budget annexe des thermes, il est établi en primitif à 896 331 €. Il y a 245 780 € en fonctionnement et 650 551 € en investissement. Nous avons dans les dépenses de fonctionnement tout ce qui est charges à caractère général pour 32 790 €, dont 21 000 € d'études dans le cadre de la loi sur l'eau relative aux prélèvements et aux rejets, ainsi que l'étude environnementale. Les frais financiers se portent à 15 380 €, nous avons une provision de 15 000 € pour pertes de change, le virement à la section d'investissement pour 197 600 €, tout cela étant financé par la subvention d'équilibre de 245 780 €. En investissement, nous avons les crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette pour 27 600 € et les frais d'études et travaux 170 000 €, qui sont versés par le financement de la section de fonctionnement de 197 600 €. Nous avons enfin la reprise des restes à réaliser et du déficit 2015 qui est couverte par l'affectation que nous avons votée tout à l'heure de 96 347 €.

Le budget transports s'établit à 119 691 €, décomposé de 51 850 € en section de fonctionnement et 67 841 € en section d'investissement. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 51 850 € pour les charges à caractère général, les frais de personnel, les intérêts de la dette et les dotations aux amortissements. L'augmentation que l'on constate sur le budget correspond à des frais liés à la

mise en place du bus pour les personnes à mobilité réduite dans le cadre du TAD, « transport à la demande ». Les recettes se composent principalement du produit des services pour 1 800 €, du remboursement du coût du transport scolaire par la Communauté de communes pour 6 110 € et de la subvention d'équilibre que le budget principal verse au budget transports pour 42 440 €. En investissement, nous avons la reprise des restes à réaliser de 2015, le résultat 2015 et l'affectation de ce dernier. On retrouve en dépenses l'inscription des crédits nécessaires au remboursement de l'emprunt pour 16 334 € et à l'amortissement des subventions pour 1 500 €. Nous avons un virement de la section de fonctionnement de 8 692 € pour équilibrer la section d'investissement.

Le budget annexe eau s'établit à 1 164 023 €, avec 537 765 € en fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, et 626 258 € en investissement. On peut préciser sur ce budget que nous avons une stabilité de la surtaxe des 0,90 €/m<sup>3</sup>, que j'évoquais dans la description du compte administratif 2015 et qui reste d'actualité en étant maintenue pour 2016. Nous avons en dépenses sur ce budget annexe des dépenses à caractère général pour 24 700 €, des charges financières pour 54 000 €, la dotation aux amortissements pour 110 000 €, ainsi que le virement de la section d'investissement pour 347 800 €. En recettes, nous avons le produit de la surtaxe, soit 360 000 €, et la reprise du résultat 2015 pour 176 565 €. Sur la partie investissement, il y a, notamment en ce qui concerne les dépenses, des crédits nécessaires au remboursement de la dette pour 130 000 €, des travaux qui comprennent le renouvellement des branchements pour 72 300 €, la pose de compteurs sectoriels pour 30 000 €, et les travaux sur les réseaux qui vont être effectués sur le réseau du quai de Bernouet pour 285 000 €. En recettes, nous avons l'inscription de la dotation aux amortissements pour 110 000 €, le remboursement de la TVA sur les travaux par la SAUR, qui exploite, pour 60 700 €, et le virement de la section de fonctionnement pour 347 800 €.

Le budget assainissement est établi à 1 815 370 €. En fonctionnement, il s'élève à 749 581 € et à 1 065 789 € en investissement. Là aussi, nous avons prévu une stabilité de la surtaxe sur le budget assainissement de 0,65 €/m<sup>3</sup>. Dans les faits quelque peu importants de l'année 2016, on peut noter une augmentation des charges à caractère général pour 59 600 €, dont 30 000 € de prestations qui vont être versées dans le cadre de la procédure de fin de concession, dont il faudra entamer les démarches sur la partie assainissement. Nous avons des baisses de frais financiers pour 32 000 € en termes de fonctionnement, et un virement à la section d'investissement pour 469 640 €. Les amortissements sont eux inscrits à hauteur de 180 000 €. En recettes, il y a la reprise du résultat pour 446 000 €, le produit de la surtaxe pour 239 000 €, la prime pour épuration de 20 000 €, l'amortissement des subventions pour 31 900 € et un remboursement d'assurance de 12 440 € suite à un sinistre survenu au bâtiment de stockage des boues qui se situe sur le territoire de Mazeray. En investissement, nous avons notamment en dépenses les crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette pour 114 000 €, des travaux qui vont être effectués à la station d'épuration pour 734 000 € et l'amortissement des subventions pour 31 900 €. En recettes de la section d'investissement, nous avons le résultat 2015 qui est repris, soit 206 269 €, la dotation aux amortissements de 180 000 €, le reversement de la TVA par la SAUR de 105 000 €, et le virement de la section de fonctionnement pour 469 640 €.

Le budget annexe du lotissement des Fontaines du Coi reprend le budget établi en 2015, puisqu'aujourd'hui, la définition d'un projet sur cette zone est extrêmement difficile, comme nous l'avons déjà évoqué plusieurs fois. En effet, il n'est pas aisé de rentabiliser un investissement foncier sur un terrain qui n'est pas aménageable. Au stade actuel, nous vous proposons de voter un budget équilibré à 10 069 746 €, avec un fonctionnement à hauteur de 4 952 600 € et un investissement pour 5 117 146 €. Il s'agit donc globalement du budget 2015 qui est réactualisé. Nous travaillons et espérons pouvoir vous présenter des modifications sur ce budget annexe dans les mois qui viennent. Le budget des zones industrielles Aumônerie et Grenoblerie s'établit à 875 457 €, avec 549 977 € sur le fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, et 325 480 € en investissement. Il s'agit là uniquement des dépenses et des recettes liées à la 1<sup>ère</sup> tranche de la Grenoblerie, la zone de l'Aumônerie étant terminée. En fonctionnement, nous avons des frais financiers pour 2 000 €, une provision pour travaux de 220 000 €, et en recettes, le produit de la vente de terrains pour 325 480 €. En investissement, nous avons la reprise du résultat 2015 pour 21 000 € et les crédits nécessaires au

remboursement du capital de la dette pour 82 065 €. Il y a ensuite les opérations liées à la gestion du stock de terrains.

Le budget annexe de la zone industrielle Grenoblerie 2 est de la même veine que celle du précédent budget annexe. Le budget global est de 1 017 157 €, avec 564 228 € pour le fonctionnement et 452 928 € pour l'investissement. En fonctionnement, nous avons des frais financiers pour 3 000 € dans la partie dépenses, une provision pour travaux pour 225 000 €, tandis qu'en recettes, on retrouve là aussi la vente future des terrains pour 333 300 €. En investissement, il y a les crédits nécessaires pour rembourser l'emprunt, soit 225 000 €, et la reprise du résultat 2015 pour 120 000 €. Enfin, le budget annexe de la zone industrielle Grenoblerie 3 s'établit à un budget global de 1 021 939 €, dont 700 000 € en fonctionnement et 321 939 € en investissement. Le budget retrace la vente de l'ensemble de la zone à la SEMDAS pour un montant de 700 000 €. Les écritures d'ordre relatives à la gestion des stocks et la reprise du déficit 2015 s'élèvent à 322 000 €. L'excédent constaté d'un montant de 378 061 €, suite à la vente, sera reversé au budget principal. Ce budget sera clôturé en fin d'année 2016 ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions sur les budgets annexes ? Souhaitez-vous que nous votions l'ensemble des budgets annexes ? Nous procédons comme tout à l'heure ? Je soumetts donc d'abord le budget annexe des thermes au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Je mets maintenant l'ensemble des autres budgets annexes aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ces budgets annexes sont adoptés ».

## **N° 22 - BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE USINES RELAIS**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2016 – Budget annexe Usines relais, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

### Section investissement

en recettes et en dépenses	191 953,35 €
----------------------------	--------------

### Section fonctionnement

en recettes et en dépenses	92 550,00 €
----------------------------	-------------

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (21)**

**Pour : 21      Contre : 0      Abstentions : 8**

## **N° 23 - BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE BÂTIMENT COMMERCIAL**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2016 – Budget annexe Bâtiment commercial, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 81 492,15 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 16 669,00 €

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (21)

**Pour : 21      Contre : 0      Abstentions : 8**

**N° 24 - BUDGET PRIMITIF 2016 -  
BUDGET ANNEXE THERMES**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2016 – Budget annexe Thermes, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 650 551,19 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 245 780,00 €

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

**Pour : 21      Contre : 6      Abstentions : 2**

**N° 25 - BUDGET PRIMITIF 2016 -  
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2016 – Budget annexe Transports, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 67 841,23 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 51 850,00 €

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (21)

**Pour : 21      Contre : 0      Abstentions : 8**

**N° 26 - BUDGET PRIMITIF 2016 -  
BUDGET ANNEXE EAU**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2016 – Budget annexe Eau, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 626 258,87 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 537 765,08 €

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (21)

**Pour : 21      Contre : 0      Abstentions : 8**

**N° 27 - BUDGET PRIMITIF 2016 -  
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2016 – Budget annexe Assainissement, tant en recettes qu’en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu’il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 1 065 789,15 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 749 581,50 €

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (21)

**Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 8**

**N° 28 - BUDGET PRIMITIF 2016 -  
BUDGET ANNEXE LES FONTAINES DU COI**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2016 – Budget annexe Les Fontaines du Coi, tant en recettes qu’en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu’il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 5 117 146,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 4 952 600,98 €

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (21)

**Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 8**

**N° 29 - BUDGET PRIMITIF 2016 -  
BUDGET ANNEXE ZONES INDUSTRIELLES**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2016 – Budget annexe Zones industrielles, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 325 480,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 549 977,02 €

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (21)

**Pour : 21      Contre : 0      Abstentions : 8**

**N° 30 - BUDGET PRIMITIF 2016 -  
BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 2**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2016 – Budget annexe Zone industrielle Grenoblerie 2, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 452 928,84 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 564 228,84 €

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (21)

**Pour : 21      Contre : 0      Abstentions : 8**

**N° 31 - BUDGET PRIMITIF 2016 -  
BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 3**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2016 – Budget annexe Zone industrielle Grenoblerie 3, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

en recettes et en dépenses 321 939,22 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 700 000,00 €

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (21)**

**Pour : 21      Contre : 0      Abstentions : 8**

**Mme la Maire** : « Il me faut également procéder au vote des subventions aux associations, qui va être un vote global à l'exception de trois associations, puisque des élus du conseil municipal sont membres de ces dernières et ne peuvent donc pas participer aux votes. Il s'agit de l'Association Angérienne d'Action Artistique dont madame Delaunay est membre, de la Mission locale de Saintonge dont mesdames Debarge, Tanguy, messieurs Cocquerez, Chauvreau et moi-même sommes membres, et du Moto Club Angérien dont monsieur Barbarin est membre. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui ? »

***Propos inaudibles***

**Mme la Maire** : « Des textes beaucoup plus restrictifs sont parus il y a deux ans, je préfère donc prendre toutes les précautions. Je vais mettre aux voix le vote de la subvention à l'A4. Madame Delaunay ne participe donc pas au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette subvention est adoptée.

Pour la subvention concernant la Mission locale de Saintonge, nous sommes cinq à ne pas participer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée.

Pour le Moto Club Angérien, monsieur Barbarin ne participe pas au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Je mets maintenant au vote l'ensemble du reste des subventions aux autres associations. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**N° 21 - BUDGET PRIMITIF 2016 -  
BUDGET PRINCIPAL VILLE  
ET VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

L'annexe relative au vote des subventions et aides indirectes accordées aux associations est votée à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**

à l'**exception** des associations dont certains élus font partie de l'exécutif. Il a donc été procédé à un vote détaillé :

**l'Association Angérienne d'Action Artistique (A4)** - Mme Anne DELAUNAY ne prend pas part au vote :

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**

**la Mission locale de Saintonge** - Mme Françoise MESNARD, Mme Gaëlle TANGUY, Mme Myriam DEBARGE (+ pouvoir), M. Jacques COCQUEREZ et M. Henoch CHAUVREAU ne prennent pas part au vote :

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (23)**

**le Moto Club Angérien** - M. Daniel BARBARIN (+ pouvoir) ne prend pas part au vote :

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**

**Mme la Maire** : « Puisque nous en avons fini ce soir avec les différents budgets, je vous demanderai de bien vouloir signer les différents documents budgétaires qui vont circuler sans les parapheurs.

Nous reprenons donc le cours de la séance avec la délibération n° 32 concernant l'Association des sports de l'air du Val de Boutonne. Je donne la parole à monsieur Guiho ».

### **N° 32 - ASSOCIATION DES SPORTS DE L'AIR DU VAL DE BOUTONNE (ASAVB) - CONSTRUCTION D'UN HANGAR A AVIONS - GARANTIE D'EMPRUNT**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Par délibération du 10 décembre 2015, la Ville a approuvé le projet de construction d'un nouvel hangar à avions, d'une superficie de 242 m<sup>2</sup>, sur le site de l'aérodrome, par l'Association des Sports de l'Air du Val de Boutonne (ASAVB).

Pour réaliser ce projet, l'Association a sollicité la Ville afin de bénéficier de la garantie d'emprunt comme le prévoit l'article L 2252-1 à L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales.

Néanmoins, s'agissant d'une association sportive, les garanties d'emprunts sont autorisées uniquement dans le cadre d'un projet d'acquisition de matériels ou de la réalisation d'équipements sportifs par des associations dont le montant annuel des recettes n'excède pas 75 000 €.

De plus, la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur le même emprunt est fixée à 50 % ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 22 000 €
- Durée : 120 mois

- Périodicité : mensuelle
- Taux d'intérêts fixe : 2,27 %

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt soit 11 000 €,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**M. Guiho** : « J'ai encore quelques délibérations à présenter, je laisserai ensuite la parole aux autres... En décembre 2015, la Ville avait approuvé la construction d'un nouvel hangar à avions, d'une superficie de 242 m<sup>2</sup>, sur le site de l'aérodrome, projet porté par l'Association des sports de l'air du Val de Boutonne. Pour réaliser ce projet, l'association a sollicité la Ville afin de bénéficier de la garantie d'emprunt, comme le prévoient les textes du Code général des collectivités territoriales. Il existe des règles particulières. Comme il s'agit d'une association, les garanties d'emprunts sont autorisées uniquement si l'association ne réalise pas un montant annuel des recettes supérieur à 75 000 €, ce qui est le cas. Par ailleurs, la garantie apportée par la Ville ne peut se faire qu'à hauteur de 50 % de l'emprunt. L'emprunt sollicité par l'Association des sports de l'air du Val de Boutonne est d'un montant de 22 000 €. Sa durée est de 120 mois, la périodicité est mensuelle et le taux d'intérêts est fixe, à 2,27 %. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt, soit 11 000 €, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ».

**Mme la Maire** : « Il y a des questions ? Monsieur Bousserau ? »

*Propos inaudibles*

**Mme la Maire** : « Vous ne participerez donc pas au vote, nous allons le noter, merci. S'il n'y a pas de questions, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**M. Thierry BOUSSEREAU, membre de l'ASAVB, ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

**Mme la Maire** : « Nous passons à la délibération n° 33 relative à la SEMDAS, concession d'aménagement de la Grenoblerie 3, garantie d'emprunt ».

**N° 33 - SEMDAS -  
CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA GRENOBLERIE 3 -  
GARANTIE D'EMPRUNT**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

Par délibération du 10 décembre 2015, la Ville a concédé la réalisation de l'aménagement de la zone de la Grenoblerie 3 à la SEMDAS, Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge, avec laquelle il a été signé le traité de concession.

La Ville s'est engagée, lors de cette même délibération à garantir, si besoin, les emprunts nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Par courrier du 3 mars 2016, la SEMDAS a sollicité la Ville afin de bénéficier de la garantie d'emprunt comme le prévoit l'article L 2252-1 à L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales. De plus, s'agissant d'une opération d'aménagement conduite en application des articles L 300-1 à L 300-4 du Code de l'urbanisme, la quotité garantie peut être portée à 80 %.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant 1 500 000 €,
- Durée 2 ans avec un différé de capital d'un an,
- Remboursement anticipé sans frais lors de la cession des parcelles,
- Echéances : annuelles,
- Taux d'intérêts : 0,73 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie d'emprunt ci-dessus décrite à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt soit 1 200 000 €,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**M. Guiho** : « Cette délibération se présente un peu dans la même logique que celle de la précédente. En décembre 2015, la Ville a concédé la réalisation de l'aménagement de la zone de la Grenoblerie 3 à la SEMDAS, et un traité de concession a été signé. La Ville s'est engagée, lors de cette même délibération, à garantir si besoin les emprunts nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement. Par courrier du 3 mars 2016, la SEMDAS a sollicité le concours de la garantie d'emprunt de la Ville, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales. De plus, s'agissant d'une opération d'aménagement conduite en application de certains articles du Code de l'urbanisme, dont je vous ferai grâce, la quotité garantie peut monter jusqu'à 80 %. Les caractéristiques de l'emprunt sollicité par la SEMDAS sont les suivantes : le montant est de 1 500 000 €, avec une durée deux ans et un différé d'un an en capital, remboursement anticipé sans frais lors de la cession des parcelles. Les échéances sont annuelles et le taux d'intérêts est de 0,73 %. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt ci-dessus décrite à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt, soit 1 200 000 €, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ».

**Mme la Maire** : « Oui, Monsieur Cocquerez ? »

**M. Cocquerez** : « Je fais d'abord le constat d'une durée d'emprunt de deux ans, ce qui est finalement relativement court et laisse supposer que les choses étaient déjà bien engagées. Il faut donc toujours s'interroger, mais je crois que nous avons eu l'occasion d'en parler, sur l'intérêt d'avoir confié et délégué cette commercialisation à la SEMDAS. Par contre, je ne donnerai pas de nom parce qu'il ne faut pas le faire sembler-t-il, mais des informations circulent, et je crois que c'est un secret de polichinelle, concernant les entreprises susceptibles de s'installer. Nous sommes un petit peu dubitatifs aujourd'hui sur les rumeurs qui circulent sur le nom de ces entreprises, notamment pour

deux d'entre elles au niveau concurrentiel, et pour une autre, qui constituerait un déménagement d'un emplacement déjà existant dans la ville. Nous nous interrogeons donc aujourd'hui sur ce qui va aboutir à l'issue, sur les entreprises qui sont susceptibles de s'installer, par rapport notamment à l'emploi notamment ou d'autres perspectives ».

**Mme la Maire** : « Je vous rassure, nous en parlerons bientôt. Nous rencontrerons la SEMDAS, comme je m'y étais engagée, dès lors que les démarches administratives seront terminées, que les actes de vente entre la Ville et la SEMDAS seront signés. Je vous rappelle quand même que nous sommes en économie libérale et que la concurrence fait effectivement partie intégrante de cette économie. Nous avons surtout veillé à ce qu'il n'y ait pas de concurrence avec le cœur de ville, comme le prévoit le SCoT... S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (21)**

**Pour : 21      Contre : 0      Abstentions : 8**

**Mme la Maire** : « Vous avez compris qu'il s'agit d'un bâtiment relais, le temps que les actes de vente avec les futurs acquéreurs soient signés, et que la SEMDAS retrouve sa mise.

La délibération n° 34 concerne les Vals de Saintonge communauté, approbation du rapport de la CLETC, validation du montant provisoire de l'attribution de compensation 2016 ».

**N° 34 - VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ -  
APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC -  
VALIDATION DU MONTANT PROVISoire  
DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016**

**Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

L'évaluation des charges transférées s'effectue à partir du moment où une compétence a été transférée des communes vers l'établissement public de coopération intercommunale ou vice-versa. Une fois définis clairement les compétences transférées et l'intérêt communautaire dans les cas où cela est requis, les transferts de charges peuvent être alors évalués.

Le rôle de la Commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLETC) est d'évaluer pour chaque commune le montant des transferts de compétences réalisés. L'objectif de cette démarche est d'obtenir une neutralité financière :

- d'une part, entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,
- d'autre part, entre la communauté qui transfère les équipements et compétences et la commune qui les assumera par la suite.

Par délibération du Conseil communautaire du 11 juin 2015 approuvant la nouvelle définition de l'intérêt communautaire, des rétrocessions d'équipements aux communes ont été opérées, ces équipements n'étant plus classés d'intérêt communautaire.

A cet effet, la CLETC s'est réunie le 1<sup>er</sup> février 2016 et a approuvé le montant provisoire des ressources transférées affectées à ces charges pour les communes concernées dans l'attente de la validation du compte administratif 2015.

De plus, la CLETC a approuvé la correction des montants d'attributions de compensation des 19 communes de l'ancien secteur de Saint-Jean-d'Angély jusqu'en 2030 dans le cadre du transfert de la compétence scolaire.

A cet égard, il est proposé de valider le montant des attributions de compensations provisoires pour 2016 figurant dans le rapport ci-joint, en tiré à part. Courant septembre 2016, la CLETC se réunira à nouveau afin d'actualiser les attributions de compensation au vu des comptes administratifs 2015.

Le montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'exercice 2016 pour notre commune s'élève à 1 085 306 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'exercice 2016.

Le versement de l'attribution de compensation s'effectue par douzième.

**M. Guiho** : « Je vais essayer de procéder à une présentation synthétique. La Commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLETC) est la commission qui est chargée d'évaluer pour chaque commune le montant des transferts de compétences réalisés et d'observer la neutralité de l'opération pour la collectivité qui reprend la compétence ou pour celle qui la transfère. Le 11 juin 2015, la commission locale s'est réunie pour approuver la nouvelle définition d'intérêt communautaire de certains équipements, notamment la boulangerie de Neuvicq-le-Château, l'intérêt communautaire de la voirie de l'ancien secteur de Saint-Savinien... Il a également été revu le montant des attributions des 19 communes de l'ancien secteur de Saint-Jean-d'Angély dans le cadre du transfert de la compétence scolaire. Il a effectivement été procédé à une actualisation car il y avait eu un oubli au moment de l'évaluation de cette attribution de compensation en 2013-2014. A cet égard, il est proposé de valider le montant des attributions de compensations provisoires 2016 qui figurent dans le rapport qui est joint au document du Conseil municipal. Courant septembre 2016, la CLETC se réunira à nouveau afin d'actualiser les attributions de compensation au vu des comptes administratifs 2015. Pour la ville de Saint-Jean-d'Angély, le montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'exercice 2016 à 1 085 306 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'exercice 2016, étant précisé que ce versement s'effectue par douzième ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « La délibération n°35 porte sur l'équipement culturel public, salle de spectacles « Eden », demande de subventions Europe, FEADER, Région, CRDD, Département. Nous allons aussi évoquer la suivante qui concerne le DETR, dotation d'équipement des territoires ruraux, et le FSIL »

**N° 35 - ÉQUIPEMENT CULTUREL PUBLIC – SALLE DE SPECTACLES « EDEN » DEMANDE DE  
SUBVENTIONS – EUROPE : FEADER,  
RÉGION : CRDD, DÉPARTEMENT**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Par délibérations des 18 mars, 28 mai, 22 octobre et 10 décembre 2015, la municipalité a affirmé son souhait de construire une salle de spectacles sur le site de l'ancien cinéma – salle de spectacles Eden, construit en 1931 et inoccupé depuis 2002, qui a été détruit suite à un incendie en mai 2014. Ce projet représente une opportunité concrète pour reconquérir cette friche urbaine et contribuer à l'attractivité du centre-ville. Il répond ainsi aux objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs dans lequel la Ville s'inscrit, ainsi qu'aux objectifs de l'Agenda 21 local visant à limiter la consommation foncière en densifiant et en requalifiant les espaces urbains bâtis. Par ailleurs, cet équipement culturel permettra de proposer une offre de spectacles vivants à l'ensemble des communes rurales de Vals de Saintonge Communauté peu desservies dans ce domaine.

La création de la salle de spectacles « L'Eden » vise ainsi à :

- disposer d'un lieu de vie culturel accueillant, chaleureux et adapté d'un point de vue technique pour pérenniser et consolider l'offre culturelle existante sur le territoire,
- faciliter l'accès à la culture du plus grand nombre et d'un public plutôt éloigné de l'offre culturelle en desservant le bassin de vie rural de notre territoire communautaire,
- accueillir dans de meilleures conditions les publics tant sur le plan du confort, de la qualité de l'acoustique et de l'agencement adapté de la salle et de la scène,
- disposer d'un équipement drainant de l'activité et une consommation favorable à l'économie locale, notamment au centre-ville,
- requalifier une friche urbaine symbolique pour les Angériens en respectant l'histoire du site de l'Eden tant sur le plan de la vocation culturelle de l'équipement, que sur le plan architectural du bâti reprenant le style « Art déco » des années 30.

Le coût de cet équipement est estimé à 3 072 684,94 € HT, soit 3 687 221,93 € TTC.

Par ailleurs, par délibération du 18 septembre 2014, la Ville de Saint-Jean-d'Angély s'est engagée à répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « revitalisation centre-bourg » lancé par l'État conjointement avec Vals de Saintonge Communauté. Ce programme national et expérimental vise notamment à :

- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles,
- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité,
- accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean-d'Angély font partie des lauréats de l'Appel à manifestation « revitalisation centre-bourgs » retenus au niveau régional.

Dans ce cadre et en lien avec une politique d'aménagement durable de son territoire et de densification de l'espace urbain, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite :

- créer des équipements publics structurants et créateurs d'emplois pour le territoire communautaire, notamment des équipements culturels, touristiques et de loisirs,
- rénover les espaces commerciaux et l'habitat du centre-ville historique pour l'adapter à la demande, améliorer la performance énergétique, la salubrité et la sécurité de ces bâtis anciens et renforcer l'attractivité et l'activité économique du centre-ville.

La loi de finances pour 2016 concrétise le volontarisme du Gouvernement en matière d'investissement public local qui se traduit notamment par la création d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des établissements publics à fiscalité propre (Fonds de Soutien à l'Investissement Local : FSIL), dont 300 millions d'euros sont dédiés au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres (article 159).

Par ailleurs, l'État soutient également l'équipement des territoires ruraux à travers une dotation spécifique (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : DETR) dont 300 millions d'euros seront consacrés au soutien des communes de moins de 50 000 habitants remplissant un rôle de bourg-centre pour l'année 2016.

L'Europe à travers le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) soutient financièrement le développement des services de base pour la population rurale (Mesure 7, opération 7.4.1) dans le cadre du programme de développement rural régional de Poitou-Charentes.

La Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, à travers les contrats régionaux de développement durable, et le Département de Charente-Maritime soutiennent financièrement les projets des territoires ruraux structurants à l'échelle intercommunale.

Compte tenu de ces dispositifs et du projet de la Ville de Saint-Jean-d'Angély de reconstruire une salle de spectacles sur le site de l'Eden, le plan de financement global de cet équipement serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Honoraires architecte (MOE)	183 111,80 €	FEADER (tranche 3)	200 000,00 €
Bureaux de contrôle	15 575,00 €	DETR 2015 (tranche 1)	100 000,00 €
Construction tranche 1	860 000,00 €	DETR 2016 (tranche 2)	389 706,81 €
Construction tranche 2	1 475 498,14 €	FSIL (tranche 2)	467 648,17 €
Aménagements techniques et scéniques intérieurs tranche 3	538 500,00 €	Région CRDD (tranches 1 et 2)	600 000,00 €
		Région CRDD (tranche 3)	200 000,00 €
		Département (tranche 1)	125 000,00 €
		Autofinancement Ville (32%)	990 329,96 €
<b>Total HT</b>	<b>3 072 684,94 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>3 072 684,94 €</b>

Les honoraires d'architecte et les frais liés aux bureaux de contrôle (contrôle technique et SPS) s'élèvent respectivement à 183 111,80 € HT et 15 575,00 € HT. Concernant ces frais, ne sont indiqués dans les plans de financement détaillés par tranche que les dépenses éligibles à certains dispositifs de financement.

Les plans de financements détaillés par tranche se décomposent comme suit :

Dépenses – tranche 1	Montant HT	Recettes	Montant HT
Honoraires architecte <i>(factures après le 26/11/15)</i>	59 309,11 €	Etat : DETR 2015 (25% des dépenses éligibles, 11% du total)	100 000,00 €
Bureaux de contrôle (contrôle technique et SPS) <i>(factures après le 26/11/15)</i>	2 250,00 €	Région : CRDD (23%)	210 000,00 €
Fondations spéciales <i>(lot 1 du marché)</i>	70 000,00 €	Département (14%)	125 000,00 €
Gros œuvre <i>(lot 2 du marché)</i>	790 000,00 €	Autofinancement Ville (53%)	486 559,11 €
<b>Total HT</b>	<b>921 559,11 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>921 559,11 €</b>

Dépenses – tranche 2	Montant HT	Recettes	Montant HT
Honoraires architectes <i>(factures à venir)</i>	70 299,09 €	Etat : DETR 2016 (25%)	389 706,81 €
Bureaux de contrôle (contrôle technique et SPS) <i>(factures à venir)</i>	13 030,00 €	Etat : Fonds de soutien investissement public local (30%)	467 648,17 €
Etanchéité <i>(APD - lot 3 du marché)</i>	137 000,00 €	Région : CRDD (25%)	390 000,00 €
Menuiseries extérieures – serrurerie <i>(APD - lot 4 du marché)</i>	150 000,00 €	Autofinancement Ville (20%)	311 472,25 €
Cloisons – Faux plafonds – Menuiseries intérieures bois <i>(APD - lot 5 du marché)</i>	150 000,00 €		
Revêtements de sols scellés <i>(APD - lot 6 du marché)</i>	45 000,00 €		
Peinture <i>(APD - lot 7 du marché)</i>	60 000,00 €		
Electricité <i>(APD - lot 8 du marché)</i>	149 000,00 €		
Plomberie – Chauffage – Ventilation <i>(APD - lot 9 du marché)</i>	215 000,00 €		
Parquet <i>(APD - lot 10 du marché)</i>	53 000,00 €		
Ascenseur <i>(APD - lot 11 du marché)</i>	20 000,00 €		
Loges <i>(devis)</i>	46 707,54 €		
Raccordement réseaux – Aménagements extérieurs : parvis, plateforme, cour, trottoirs <i>(devis)</i>	150 000,00 €		
Eléments de décoration de la façade principale <i>(estimatif architecte)</i>	124 000,00 €		
Accueil, ameublement,	143 000,00 €		

décoration des salles (devis)			
Equipements cuisine et bar (devis)	32 790,60 €		
<b>Total HT</b>	<b>1 558 827,23 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>1 558 827,23 €</b>

Dépenses – tranche 3	Montant HT	Recettes	Montant HT
Gradins (APD - lot 12 du marché)	177 000,00 €	Europe : FEADER (63% sur la part des fonds appelés, 37% du total)	200 000,00 €
Equipements scéniques (APD - lot 13 du marché)	193 000,00 €	Région : CRDD (37%)	200 000,00 €
Réseaux spécifiques scéniques (APD - lot 14 du marché)	113 000,00 €	Autofinancement Ville (26%)	138 500,00 €
Sonorisation, équipement salle cabaret (devis)	55 500,00 €		
<b>Total HT</b>	<b>538 500,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>538 500,00 €</b>

Dans ce cadre il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les plans de financements présentés ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour ce projet et notamment celles de l'Europe au titre du FEADER, mesure 7 : services de base et rénovation des villages dans les zones rurales, opération 7.4.1 ; de la Région Aquitaine-Limousin, Poitou-Charentes au titre du Contrat Régional de Développement Durable et du Département de Charente-Maritime, conformément aux plans de financements présenté ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits complémentaires sont inscrits au Budget primitif 2016 du Budget principal Ville, opération 0776, en dépenses et en recettes et seront réajustés en fonction de l'ouverture des plis et des notifications des subventions.

**Mme la Maire** : « C'est une bonne nouvelle qui nous fait re-délibérer sur le plan de financement de l'Eden. Il s'agit d'ailleurs de plusieurs bonnes nouvelles. A ce sujet, je tiens vraiment à remercier chaleureusement la sous-préfète et toute son équipe qui soutiennent les projets de la Ville et du territoire avec une énergie impressionnante. La première bonne nouvelle concerne la DETR. La DETR, qui était auparavant limitée à 100 000 € pour 2016 peut monter à un montant nettement supérieur de 400 000 €. Ensuite, un fonds d'investissement vient d'être créé par Manuel Valls pour aider les collectivités comme les nôtres, qui se trouvent fortement limitées dans leurs investissements par les baisses de dotations. Dans le Poitou-Charentes, deux ou trois villes sont prioritaires, dont Saint-Jean-d'Angély. Nous sommes donc éligibles à ce fonds, et l'Etat nous a proposé de déposer une demande de subvention auprès du FSIL. Comme nous avons dans le même temps ouvert les plis, nous connaissons maintenant la dépense exacte de l'équipement Eden. Nous avons eu la bonne surprise de constater que les propositions des différentes entreprises rentrent dans l'enveloppe, avec un petit « moins » de 100 000 €. Cela est encore une très bonne nouvelle. Nous en avons donc profité pour présenter un plan de financement plus précis que précédemment, puisque nous avons connaissance des coûts réels. Les travaux devraient démarrer au mois de juin.

La première délibération concerne les demandes de subventions au FEADER, puisque nous sommes également éligibles au Fonds européen. Elle concerne également la région, CRDD, puisque nous avons inclus les équipements scéniques dans le budget. Nous demandons donc une subvention de 800 000 € au lieu de 600 000 €. Et pour le Département, cela reste inchangé. Je vous propose donc de faire ces demandes de subventions complémentaires sur la base du financement qui a été établie à partir des dépenses réelles prévisibles pour cette construction, de valider les plans de financements présentés ci-dessus, de m'autoriser à solliciter toutes les subventions pour ce projet, notamment celles de l'Europe, de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de Charente-Maritime, de m'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier. Pour la deuxième délibération, il s'agit du dépôt de demande pour la DETR 2016 et de la demande pour le FSIL, avec le même plan de financement. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Bousserieu ? »

**M. Bousserieu** : « Madame Mesnard, dans le détail concernant le plan de financement, je ne vois aucune provision pour les dommages d'ouvrages, qui est une assurance obligatoire. Vous savez qu'il a des assureurs à Saint-Jean-d'Angély, qui savent très bien couvrir ce genre de dommages. Je vous le dis parce qu'il me paraîtrait logique de faire travailler des gens qui paient leur taxe professionnelle ici ».

**Mme la Maire** : « Je vous rassure Monsieur Bousserieu, cela figure dans le fonctionnement, cela n'apparaît pas dans le plan de financement de l'investissement. Nous vérifierons, mais de notre point de vue, c'est du fonctionnement. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

**M. Cocquerez** : « Je voulais juste dire que j'ai fait le constat qu'entre le reste à recevoir et ce qui est demandé, ce sont 1 700 000 € de subventions qui doivent effectivement être allouées. Vous avez essayé de nous rassurer, et je vous en remercie, mais nous avons un petit peu tendance à être comme Saint Thomas... Nous espérons qu'il n'y aura pas de mauvaises surprises. Certaines sont peut-être bien fléchées et n'apportent pas de discussions, tant mieux, et je souhaite pour la Ville qu'il en soit ainsi pour l'ensemble des subventions, mais pour l'instant, nous restons encore un petit peu dubitatifs. Par ailleurs, nous avons parlé rapidement tout à l'heure de l'exploitation. Monsieur Chappet nous a déclaré en commission « Grands projets » que la gestion serait assurée sous forme d'une régie publique à autonomie financière, c'est-à-dire que c'est la Ville qui assurera la gestion. Pour avoir une expérience à titre personnel, je sais que la gestion de ce type d'équipement de salle de spectacles est compliquée et très difficile à rentabiliser. Cela renforce encore un peu nos préoccupations pour l'avenir. Donc nous nous abstenons sur ces deux délibérations ».

**Mme la Maire** : « Je vous rappelle que nous sommes très contraints par l'assurance et le délai qu'elle nous impose. Nous faisons le maximum de demandes de subventions. Je pense que si l'on nous a sollicités pour déposer des demandes de subventions au FSIL, à la DETR, au FEADER, nous pouvons espérer être aidés de façon complémentaire ».

**M. Guiho** : « Une précision concernant l'inscription de l'assurance ouvrage, elle est prévue en budget de fonctionnement, en charges pour 25 000 €. Vous la retrouverez en page 8 si vous consultez votre document ».

**M. Bousserieu** : « Je le répète, pensez bien aux assureurs locaux... »

**M. Guiho** : « Oui d'accord, mais je vous vous réponds sur le fait que nous avons bien pris une assurance, dont le montant est pris en compte. Je réponds à la question... »

**M. Caillaud** : « Vous dites 25 000 € ? C'est un peu cher... »

**Mme la Maire** : « S'il n'y a pas d'autres questions, je mets la délibération n° 35 aux voix. Qui est contre ? Quoi s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (21)

**Pour : 21      Contre : 0      Abstentions : 8**

**Mme la Maire** : « Je mets maintenant la délibération n° 36 au vote ».

**N° 36 - ÉQUIPEMENT CULTUREL PUBLIC  
SALLE DE SPECTACLES « EDEN »  
DEMANDE DE SUBVENTIONS ETAT : DETR 2016 ET FSIL**

**Rapporteur : Mme la Maire**

La loi de finances pour 2016 concrétise le volontarisme du Gouvernement en matière d'investissement public local qui se traduit notamment par la création d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des établissements publics à fiscalité propre (Fonds de Soutien à l'Investissement Local : FSIL), dont 300 millions d'euros sont dédiés au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres (article 159).

L'État soutient également l'équipement des territoires ruraux à travers une dotation spécifique (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : DETR) dont 300 millions d'euros seront consacrés au soutien des communes de moins de 50 000 habitants remplissant un rôle de bourg-centre pour l'année 2016.

Par délibération du 18 septembre 2014, la Ville de Saint-Jean-d'Angély s'est engagée à répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « revitalisation centre-bourg » lancé par l'État conjointement avec Vals de Saintonge Communauté. Ce programme national et expérimental vise notamment à :

- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles,
- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité,
- accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean-d'Angély font partie des lauréats de l'Appel à manifestation « revitalisation centre-bourgs » retenus au niveau régional.

Dans ce cadre et en lien avec une politique d'aménagement durable de son territoire et de densification de l'espace urbain, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite :

- créer des équipements publics structurants et créateurs d'emplois pour le territoire communautaire, notamment des équipements culturels, touristiques et de loisirs,

- rénover les espaces commerciaux et l'habitat du centre-ville historique pour l'adapter à la demande, améliorer la performance énergétique la salubrité et la sécurité de ces bâtis anciens et renforcer l'attractivité et l'activité économique du centre-ville.

Dans ce contexte et par délibérations des 18 mars, 28 mai, 22 octobre et 10 décembre 2015, la municipalité a affirmé son souhait de construire une salle de spectacles sur le site de l'ancien cinéma – salle de spectacles Eden, construit en 1931 et inoccupé depuis 2002, qui a été détruit suite à un incendie en mai 2014.

Ce projet représente une opportunité concrète pour reconquérir cette friche urbaine et contribuer à l'attractivité du centre-ville. Il répond ainsi aux objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs dans lequel la Ville s'inscrit, ainsi qu'aux objectifs de l'Agenda 21 local visant à limiter la consommation foncière en densifiant et en requalifiant les espaces urbains bâtis.

Par ailleurs, cet équipement culturel permettra de proposer une offre de spectacles vivants à l'ensemble des communes rurales des Vals de Saintonge peu desservies dans ce domaine.

La création de la salle de spectacles « L'Eden » vise ainsi à :

- disposer d'un lieu de vie culturel accueillant, chaleureux et adapté d'un point de vue technique pour pérenniser et consolider l'offre culturelle existante sur le territoire,
- faciliter l'accès à la culture du plus grand nombre et d'un public plutôt éloigné de l'offre culturelle en desservant le bassin de vie rural de notre territoire communautaire,
- accueillir dans de meilleures conditions les publics tant sur le plan du confort, de la qualité de l'acoustique et de l'agencement adapté de la salle et de la scène,
- disposer d'un équipement drainant de l'activité et une consommation favorable à l'économie locale, notamment au centre-ville,
- requalifier une friche urbaine symbolique pour les Angériens en respectant l'histoire du site de l'Eden tant sur le plan de la vocation culturelle de l'équipement, que sur le plan architectural du bâti reprenant le style « Art déco » des années 30.

Le coût de cet équipement est estimé à 3 072 684,94 € HT, soit 3 687 221,93 € TTC.

Les honoraires d'architecte et les frais liés aux bureaux de contrôle (contrôle technique et SPS) s'élèvent respectivement à 183 111,80 € HT et 15 575,00 € HT sur le projet global. Concernant ces frais, ne sont indiqués dans le plan de financement que les dépenses éligibles à certains dispositifs de financement.

La tranche 2 des travaux correspond :

- aux tranches conditionnelles 1, 2 et 3 du marché passé en procédure adaptée,
- aux dépenses liées à la décoration de la façade principale, à l'ameublement et à la décoration des salles, au raccordement des réseaux et aménagements extérieurs, à la construction des loges, à l'équipement de la cuisine et du bar de la salle cabaret.

Compte tenu des différents dispositifs de soutien financier de l'État et du projet de la Ville de Saint-Jean-d'Angély de reconstruire une salle de spectacle sur le site de l'Eden, la tranche 2 des travaux pourrait être financée comme suit :

Dépenses – tranche 2 des travaux	Montant HT	Recettes	Montant HT		
Honoraires architectes <i>(factures non acquittées)</i>	70 299,09 €	Etat : DETR 2016 (25%)	389 706,81 €		
Bureaux de contrôle (contrôle technique et SPS) <i>(factures non acquittées)</i>	13 030,00 €	Etat : FSIL (30%)	467 648,17 €		
Etanchéité <i>(APD - lot 3 du marché)</i>	137 000,00 €	Région : CRDD (25%)	390 000,00 €		
Menuiseries extérieures – serrurerie <i>(APD - lot 4 du marché)</i>	150 000,00 €	Autofinancement Ville (20%)	311 472,25 €		
Cloisons – Faux plafonds – Menuiseries intérieures bois <i>(APD - lot 5 du marché)</i>	150 000,00 €				
Revêtements de sols scellés <i>(APD - lot 6 du marché)</i>	45 000,00 €				
Peinture <i>(APD - lot 7 du marché)</i>	60 000,00 €				
Electricité <i>(APD - lot 8 du marché)</i>	149 000,00 €				
Plomberie – Chauffage – Ventilation <i>(APD - lot 9 du marché)</i>	215 000,00 €				
Parquet <i>(APD - lot 10 du marché)</i>	53 000,00 €				
Ascenseur <i>(APD - lot 11 du marché)</i>	20 000,00 €				
Loges <i>(devis)</i>	46 707,54 €				
Raccordement réseaux – Aménagements extérieurs : parvis, plateforme, cour, trottoirs <i>(devis)</i>	150 000,00 €				
Eléments de décoration de la façade principale <i>(estimatif architecte)</i>	124 000,00 €				
Accueil, ameublement, décoration des salles <i>(devis)</i>	143 000,00 €				
Equipements cuisine et bar <i>(devis)</i>	32 790,60 €				
<b>Total HT</b>	<b>1 558 827,23 €</b>			<b>Total HT</b>	<b>1 558 827,23 €</b>

Dans ce cadre il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux exercice 2016 à hauteur de 389 706,81 € (25 % du montant de travaux hors taxes) et au titre du fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur de 467 648,17 € (30 % du montant de travaux hors taxes),
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Les crédits complémentaires sont inscrits au Budget primitif 2016 du Budget principal Ville, opération 0776, en dépenses et en recettes et seront réajustés en fonction de l'ouverture des plis et des notifications des subventions.

**Mme la Maire** : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (21)

**Pour : 21      Contre : 0      Abstentions : 8**

**Mme la Maire** : « Nous passons à la délibération n°37, convention de partenariat entre la Ville, l'association C2A, l'association AGELAG et la Chambre de commerce et d'industrie, années 2016-2018. Je laisse la parole à monsieur Chappet ».

**N° 37 - CONVENTION DE PARTENARIAT  
VILLE/ASSOCIATION C2A/AGELAG/CCI  
ANNEES 2016-2017-2018**

**Rapporteur : M. Cyril Chappet**

La candidature de la Ville de Saint-Jean-d'Angély et de Vals de Saintonge Communauté pour l'AMI « revitalisation centre-bourg » a été retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région au titre de l'amélioration de l'accessibilité des services au public et l'attractivité des centre-bourgs. Les attendus sont les suivants :

- accompagner la réhabilitation du parc de logements privé ancien et dégradé,
- accompagner la réhabilitation des logements du parc public,
- créer des logements adaptés en centre-ville et diversifier l'offre,
- densifier, requalifier et reconstruire la ville sur elle-même (lutter contre la vacance des logements et réhabiliter des friches urbaines),
- favoriser la mixité urbaine et sociale,
- associer Culture et Économie au service du Développement Local,
- valoriser l'image de la ville par une amélioration de l'attractivité du centre-ville,

- affirmer le centre-ville comme un pôle de proximité au rayonnement intercommunal,
- attirer de nouveaux habitants par la qualité des logements et du cadre de vie et la proximité des services,
- conforter et développer les espaces de convivialité pour tous (habitants et usagers).

Le projet de revitalisation du centre-ville a débuté en octobre 2015 par le recrutement d'un chef de projet et le lancement d'études pré-opérationnelles relatives à l'habitat et à l'économie. Les cabinets d'études Soliha pour l'habitat et Cibles et Stratégies pour l'économie seraient en mesure de livrer leurs préconisations au début du second semestre 2016.

Dans le cadre de ces études, des rencontres avec les différents acteurs du centre-ville ont eu lieu afin d'échanger sur leur vision du centre-bourg et de son potentiel.

A cette occasion, l'association de commerçants C2A a soumis à la municipalité son idée de recruter un animateur commerce, avec comme objectifs :

- de fédérer davantage de commerçants et d'artisans locaux au sein de l'association C2A,
- d'intensifier la communication de l'offre commerciale auprès des consommateurs,
- d'intensifier le programme d'animation commerciale,
- de développer des outils de stimulation de la consommation locale.

L'animateur commerce sera accueilli au sein de l'espace collaboratif « La Grappe », lieu géré par l'AGELAG. En plus de leur emplacement idéal en centre-ville, l'hébergement de l'animateur commerce au sein des locaux de la Grappe permettra de créer une synergie entre l'animateur commerce, la chef de projet revitalisation du centre-ville et le service civique recruté par l'AGELAG pour promouvoir l'espace de co-working.

La CCI participera à la mise en place d'un plan de formation de l'animateur commerce (stages, organisation de formations). Ce plan sera étroitement défini par l'association C2A et la CCI.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély interviendra :

- par le versement d'une subvention annuelle de 2 000 € à l'association C2A au titre des années 2016-2017-2018,
- en participant à la formation du futur animateur commerce par le biais de stages en mairie.

Les engagements de chacune des parties sont détaillés dans le projet de convention, joint en annexe.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély, l'association C2A, la CCI et l'AGELAG,
- d'autoriser le versement d'une subvention annuelle de 2 000 € à l'association des commerçants au titre des années 2016-2017-2018.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2016 compte 6574-9001

**M. Chappet** : « Dans la concrétisation des actions menées au niveau de l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation du centre-bourg, nous avons sollicité des partenariats, mobilisé en particulier l'association des commerçants, C2A, en participant, après des échanges, à l'assemblée générale le mois dernier sur la présentation de la démarche qui était la nôtre et des objectifs que nous souhaitons atteindre avec eux pour le développement de notre centre-ville. De leur côté, les commerçants avaient réfléchi à la création d'un poste d'animateur commerce, qui correspond tout à fait à ce que nous souhaitons mettre en place dans le cadre de la politique de revitalisation. Les objectifs de cet animateur commerce, comme il est précisé dans la délibération, sont de fédérer davantage de commerçants et d'artisans locaux au sein de l'association, d'intensifier la communication de l'offre commerciale auprès des consommateurs, d'intensifier le programme d'animation commerciale et de développer des outils de stimulation de la consommation locale. La convention qui vous est présentée est quadripartite et trisannuelle : le premier partenaire, C2A, recrutera la personne en question ; la Chambre de commerce de Rochefort et de Saintonge présentera un plan de formation ; « La Grappe », donc l'association AGELAG, hébergera cette personne pour qu'elle soit repérée au niveau de l'animation et participe à la dynamique de cet outil que nous avons créé l'an dernier ; enfin, la Ville apportera de son côté une aide financière à hauteur de 2 000 € par an et permettra également à l'intéressé d'effectuer des stages auprès du service en particulier en charge de la revitalisation, c'est-à-dire auprès de madame Andrieu et de monsieur Damas ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur Cocquerez ? »

**M. Cocquerez** : « Cela ne remet pas en cause notre vote favorable à cette délibération, mais nous avons constaté dans la convention un changement de présidence à l'AGELAG... Y-a-t-il une raison particulière à ce changement de président ? »

**Mme la Maire** : « Non, c'est juste la vie de l'association. J'ai cru comprendre que le président précédent souhaitait se consacrer à ses activités professionnelles. La nouvelle présidente était très active depuis plusieurs mois dans l'association, et le passage de relais s'est effectué très simplement. Cela demande effectivement du temps. L'association AGELAG va également recruter une personne en service civique, ce qui permettra, avec l'animateur qui va être recruté par C2A, de créer une équipe qui sera une dynamique et un point de force pour l'animation de « La Grappe » et du centre-ville ».

**M. Cocquerez** : « J'ai encore deux questions. J'imagine que le recrutement de l'animateur commercial se fera sous la forme d'un emploi-aidé, pour des raisons économiques ? »

**Mme la Maire** : « Oui, je le suppose... »

**M. Cocquerez** : « Cela me semblerait logique, en termes de coût. J'imagine que les finances de C2A ne sont pas forcément très confortables, je pense donc qu'un emploi-aidé serait le bienvenu. Cela prendrait également tout son sens avec un programme de formation... Par ailleurs, mon autre remarque porte plutôt sur une question de forme. J'ai pris connaissance de la nature des documents que vous exigez de C2A dans le cadre de la convention, et je suis un peu étonné. S'ils ont accepté de les donner, c'est parfait, mais quand je vois qu'il est question de rapport d'activités, rapport financier, budget prévisionnel, rapport moral, agrément et justificatif obligatoire, je me dis que cela fait beaucoup pour 2 000 € de subvention par an ! Je suis même étonné que le président de l'association accepte de fournir tous ces éléments. Pourquoi alors n'a-t-on pas demandé l'ensemble de ces documents dans la convention qui a été signée avec l'AGELAG puisqu'après tout, c'est aussi une association qui est subventionnée par la Ville ? »

**Mme la Maire** : « Tout d'abord, c'est la Chambre de commerce qui a rédigé la convention. Ensuite, honnêtement, vous pouvez assister à n'importe quelle assemblée générale, il est présenté un rapport d'activités, rapport financier, prévisionnel, le rapport moral... Ce sont des documents qui sont liés à chaque assemblée générale et demandés à chaque association ».

**M. Cocquerez** : « Dans ce cas, il faudrait que cela puisse être demandé à tout le monde de la même manière ».

**Mme la Maire** : « Mais nous procédons pour tout le monde de la même manière. Je suis un peu surprise par vos propos... Quand nous le formulons, nous demandons aux associations de nous donner les documents qu'elles ont présentés en assemblée générale pour éviter de leur compliquer l'existence. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Vous nous dites que cet animateur commercial va être formé. Compte tenu de l'urgence et de la nécessité de redynamiser le commerce en centre-ville, je pense qu'il aurait été préférable que cet animateur soit déjà formé... »

**Mme la Maire** : « Oui mais ce n'est pas nous qui recrutons, c'est C2A, comme l'a effectivement souligné monsieur Cocquerez, votre collègue. L'association C2A ne souhaite pas mettre ses finances en péril. Par ailleurs, c'est une chance qui est offerte à quelqu'un, et le fait de le former ne peut qu'apporter à C2A et à ce futur salarié. On aurait aussi pu ne rien faire ! Nous aurions ainsi été sûrs de ne rien dépenser, et ne rien animer... Monsieur Chauvreau ? »

**M. Chauvreau** : « Pour notre part, nous sommes vraiment circonspects. Une personne est recrutée par une association, laquelle personne sera formée, si j'ai bien compris, par des agents de la Ville... »

**Mme la Maire** : « Non, par la Chambre de commerce ! »

**M. Chauvreau** : « Dans la convention, la Chambre de commerce établit un plan de formation ».

**Mme la Maire** : « Oui mais elle fait la formation. La Ville n'est concernée que par les stages ».

**M. Chauvreau** : « D'accord, cela ne concerne que les stages, c'est une nuance importante ».

**Mme la Maire** : « C'est ce qui est indiqué dans la délibération ».

**M. Chauvreau** : « Il y a des versions qui parfois diffèrent, entre celles que l'on écoute en commission « Grands projets » et d'autres... Par ailleurs, l'AGELAG sera le point de chute de cette personne. Nous avons donc là une association qui recrute, la Ville qui participe à hauteur de 2 000 € et qui mettra à disposition les services pour que cette personne suive des stages, la CCI qui fait un plan de formation, et l'AGELAG qui reçoit l'intéressé ! Vous avez une réelle capacité à créer des usines à gaz !... J'en viens à ma deuxième remarque. Dans un souci d'équité et d'égalité de traitement, je ne vois pas pourquoi le Club pro, ou demain un club sportif, parce que les clubs sportifs ont un poids économique important sur la ville, ne ferait pas appel aux services de la Ville en demandant à bénéficier lui aussi de l'aide d'une personne pour fédérer davantage ou intensifier sa communication... Dans un souci d'équité, cela semblerait normal. Donc demain, peut-être, lorsque des associations se présenteront à la Ville, vous leur répondrez par la négative, mais pourquoi, en fait ? C'est la question que l'on se pose... »

**Mme la Maire** : « J'appelle cela mettre en synergie les moyens de chacun pour réussir. Là, il s'agit de mettre un bureau à disposition et de faire un stage dans un service de la Ville. Cela me paraît assez simple comme construction ! Pour le reste, en ce qui concerne l'aide aux associations, il me semble

que l'on donne des subventions aux associations qui ont des salariés, je parle du NCA, du RACA, etc. Ensuite, les associations font ce qu'elles veulent de la subvention qui leur est allouée. Beaucoup, comme le NCA, le RACA, recrutent. D'autres font des choix différents... Parmi les associations culturelles, l'A4, par exemple, a une directrice et une secrétaire administrative grâce à la subvention de la Ville... Je ne comprends pas très bien le sens de votre démonstration. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je vais la mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

**Pour : 27      Contre : 2      Abstentions : 0**

**Mme la Maire** : « La délibération suivante concerne l'Etablissement public de coopération culturelle « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély », avenant à la convention pour versement de salaires. Nous arrivons à la fin des soucis... »

**N° 38 - ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE**  
**« ABBAYE ROYALE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY »**  
**Avenant à la convention pour versement de salaires**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Le 4 février 2016, le Conseil municipal autorisait le Trésorier de la Ville à verser les salaires et charges de janvier à mars 2016 des agents de l'EPCC, par avance du compte de tiers créé fin 2015, selon les modalités fixées par convention, en attente de la nomination de l'agent comptable.

Par arrêté préfectoral n° 16-468 du 18 mars 2016, Mme Martine CARON a été nommée agent comptable de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » (EPCC) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Compte tenu des différentes formalités à accomplir par l'EPCC d'ici la fin du mois d'avril 2016, il n'est pas certain que l'établissement soit en mesure de verser le salaire d'avril.

Par précaution, l'EPCC et son agent comptable demandent que la convention ci-dessus visée soit prolongée d'un mois, soit jusqu'au 30 avril 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant ci-joint ;
- d'autoriser Mme la Maire à le signer.

**M. Chappet** : « Ce ne sont pas soucis, seulement des obstacles qui sont posés et que nous arrivons à franchir de manière tout à fait leste et joyeuse. Je vous laisse imaginer la scène... Nous avons délibéré le 4 février dernier au sujet de la prise en compte des dépenses sur le compte de tiers de la Ville, qui n'impacte pas, je le rappelle encore une fois, les finances communales, pour permettre le paiement du salaire et des contributions sociales du directeur, monsieur Kawa-Topor. Entre temps, le 18 mars

2016, l'arrêté préfectoral désignant l'agent comptable a été pris, désignant madame Martine Caron agent comptable de l'Etablissement public de coopération culturelle de l'Abbaye royale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. Compte tenu des différentes formalités à accomplir, notamment l'acquisition du logiciel comptable, il n'est pas certain de pouvoir verser le premier salaire sur le budget de l'EPCC de l'Abbaye royale au mois d'avril. C'est la raison pour laquelle nous demandons de valider l'avenant qui vous est présenté afin de permettre le paiement du salaire et des contributions sociales de monsieur Kawa-Topor jusqu'au 30 avril 2016 ».

**Mme la Maire** : « Il y a des questions ? Oui Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Je voudrais juste souligner qu'à ce jour, les salaires et contributions sociales des employés du Centre de culture européenne sont toujours honorés par le CCE, et non pas par l'EPCC ».

**Mme la Maire** : « Oui. Nous vous avons expliqué que, compte tenu de l'impossibilité de trouver un agent comptable, on ne pouvait pas verser les subventions de l'EPCC sur le compte, et donc payer, puisqu'il n'y avait pas de payeur. Le Centre de culture européenne a fait bien volontiers l'avance des fonds pour que les salariés de l'ex CCE puissent être rémunérés en temps et en heure. C'est la Ville qui sert d'intermédiaire, puisque les subventions ont été versées sur le compte de tiers en attendant d'être virées sur le compte de l'Abbaye royale. Voilà. C'est un peu compliqué sur le plan administratif, mais en tous les cas, l'argent est là. Maintenant, ce point est réglé, nous avons l'agent comptable, l'Abbaye royale va acheter le logiciel requis pour ensuite fonctionner comme il se doit. Il s'agissait donc d'une histoire de boîte aux lettres... Je mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstentions : 2**

**Mme la Maire** : « Je passe à la délibération n° 39 relative à l'édition d'un ouvrage de valorisation artistique du patrimoine de Saint-Jean-d'Angély, fixation du prix de vente. Je donne la parole à monsieur Barrière ».

**N° 39 - ÉDITION D'UN OUVRAGE DE VALORISATION ARTISTIQUE  
DU PATRIMOINE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY  
FIXATION DU PRIX DE VENTE**

**Rapporteur : M. Philippe BARRIERE**

Par délibération du 22 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé la sollicitation d'une subvention pour l'édition d'un ouvrage de valorisation artistique du patrimoine de Saint-Jean-d'Angély qui permettra de faire découvrir ou redécouvrir au grand public le patrimoine historique et culturel de la cité.

Cet ouvrage sera édité en 500 exemplaires, il comportera 128 pages en quadrichromie et reproduira 131 aquarelles. Les artistes céderont gracieusement leurs droits d'auteur au profit de la collectivité

qui prendra à sa charge le coût de l'édition. En contrepartie, la Ville s'engage à remettre 30 livres à chaque auteur.

100 ouvrages seront mis en vente au Musée des Cordeliers :

- pour les commerçants et l'Office de Tourisme au prix de 14 €
- pour les particuliers au prix de 18 €.

La commune se réserve les 340 exemplaires restant pour les offrir aux différentes personnalités, groupes et délégations reçus.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		
Frais d'impression (500 exemplaires)	5 200 €	Produits de la vente	1 600 €	31 %
		Subvention Région Poitou-Charentes	2 500 €	48 %
		Autofinancement Ville de Saint-Jean-d'Angély	1 050 €	21 %
<b>Total</b>	<b>5 200 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 200 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise en vente des ouvrages aux commerçants et à l'Office de Tourisme au prix de 14 € TTC l'unité ;
- d'autoriser la mise en vente des ouvrages aux particuliers au prix de 18 € TTC l'unité ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016, compte 6237-0230, pour un montant de 5 200 € en dépense. La subvention sera inscrite après notification.

**M. Barrière** : « Par délibération du 22 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé la sollicitation d'une subvention pour l'édition d'un ouvrage de valorisation artistique du patrimoine de Saint-Jean-d'Angély. Cet ouvrage sera édité en 500 exemplaires. Le plan de financement s'établit sur un total de 5 200 €. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise en vente des ouvrages aux commerçants et à l'Office de tourisme au prix de 14 € TTC l'unité et d'autoriser la mise en vente des ouvrages aux particuliers au prix de 18 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 pour un montant de 5 200 € en dépenses. La subvention sera inscrite après notification ».

**Mme la Maire** : « Je voudrais adresser à cette occasion un remerciement tout particulier à monsieur Jean-louis Bordessoules, qui assure la mise en page pour que cet ouvrage revienne le moins cher possible. Il a passé des dizaines d'heures à travailler cette mise en page, les textes, les couleurs, et je crois que sans lui, nous n'aurions pas pu réaliser cet ouvrage qui, je pense, va constituer un plus pour la promotion de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Donc merci à vous, Monsieur Bordessoules. Est-ce qu'il y a des questions ? »

**Mme Ducournau** : « Je voudrais rappeler que nous étions opposés à ce choix. Nous n'avons pas changé d'avis, donc nous voterons contre ».

**Mme la Maire** : « Très bien. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

**Pour : 23      Contre : 6      Abstentions : 0**

**Mme la Maire** : « Je continue avec la délibération n° 40 et Floralia 2016, demande de subventions. Je cède la parole à monsieur Moutarde ».

### **N° 40 - FLORALIA 2016 - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Le salon Floralia a pour objectif d'animer le centre-ville en associant les professionnels et les artisans de l'horticulture, des techniques du jardinage, de l'aménagement des jardins, de la décoration florale, ainsi que de produits issus de l'agriculture. Il se déroule chaque année le week-end le plus proche du 1<sup>er</sup> mai.

Le règlement intérieur et le tarif de cette manifestation ont été redéfinis en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014.

Cette 21<sup>ème</sup> édition de Floralia se déroulera le samedi 30 avril et le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2016, dans le cadre de l'Abbaye royale.

Cette manifestation d'envergure régionale d'accès gratuit pourrait être soutenue par nos partenaires institutionnels que sont la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et le Département de la Charente-Maritime. Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

**Dépenses** : 7 800 € (communication, location structures, gardiennage, fournitures diverses)

**Recettes** :      2 340 € : Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes au titre du CRDD 2014 - 2016  
                     300 € : Département de la Charente-Maritime  
                     5 160 € : Ville de Saint-Jean-d'Angély

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter les aides financières de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et du Département de la Charente-Maritime.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016. Les subventions sont inscrites et seront ajustées lors des notifications.

**M. Moutarde** : « La 21<sup>ème</sup> édition de Floralia se déroulera le samedi 30 avril et le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2016, dans le cadre de l'Abbaye royale. Cette manifestation d'envergure régionale, d'accès gratuit, pourrait être soutenue par nos partenaires institutionnels que sont la Région et le Département. Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit : 7 800 € en dépenses et 2 340 € de la Région, 300 € du Département et 5 160 € de la Ville en recettes. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus et d'autoriser Madame la Maire à solliciter les aides financières de la Région et du Département. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 ».

**Mme la Maire** : « Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « La délibération n° 41 concerne un appel à projets de l'Etat, accompagnement des démarches Agenda 21 local d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. Je donne la parole à madame Debarge ».

**N° 41 - APPEL A PROJETS DE L'ÉTAT -  
ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES AGENDA 21 LOCAL  
D'AQUITAINE, LIMOUSIN, POITOU-CHARENTES**

**Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE**

L'État a décidé de poursuivre et de renforcer son soutien financier aux démarches « Agenda 21 local » pour l'année 2016, en lançant le premier appel à projets « Accompagnement des démarches Agenda 21 local » au sein de la nouvelle région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement, soutient les projets territoriaux de développement durable portés par les collectivités locales et notamment les actions structurantes d'ingénierie de projet ou d'accompagnement méthodologique ainsi que les initiatives concourant à la construction du programme d'actions de l'Agenda 21.

La Ville de Saint-Jean d'Angély engagée dans une démarche de développement durable depuis 2009 a obtenu la labellisation du Ministère de son Agenda 21 local en 2013. La nouvelle municipalité souhaite poursuivre cette démarche en actualisant la stratégie municipale de développement durable ainsi que son programme d'actions préalablement défini au regard de ses nouveaux projets.

Sur 2016, la Ville souhaite mettre en place deux actions qui sont susceptibles d'être cofinancées dans le cadre de l'appel à projets de la DREAL, à savoir :

1. Initiative en matière de méthodes innovantes et participatives : mise en place des budgets participatifs de quartiers.
2. Soutien méthodologique : création d'un dispositif d'évaluation de la démarche Agenda 21.

## **1. Initiative en matière de méthodes innovantes et participatives : mise en place des budgets participatifs de quartiers**

Objectifs : mettre en action la démocratie participative, associer les citoyens locaux aux choix d'aménagement à réaliser dans leur quartier sur 2017 sur la thématique du cadre de vie et les rendre acteur de la démarche Agenda 21.

Modalités de mise en œuvre :

La Ville a souhaité reconduire les budgets participatifs de quartiers qui avaient été mis en place en 2015 sur la thématique de la sécurité routière. Cette seconde édition sur le cadre de vie des Angériens innove en matière de concertation. Les élus référents de quartiers vont être formés à la conduite de réunion participative afin de favoriser la participation active et l'implication de tous les Angériens. Ces réunions de quartiers vont permettre d'aborder la démarche Agenda 21 et la révision du Plan Local d'Urbanisme afin d'articuler les démarches et projets engagés par la Ville pour assurer une meilleure cohérence de l'action publique locale.

Calendrier prévisionnel :

- Mars 2016 : les habitants seront sollicités par la Ville pour signaler ce qui leur semble important pour améliorer le cadre de vie dans leur quartier et leur ville.
- Avril – Mai 2016 : les services municipaux réaliseront les études pour identifier les solutions possibles et leur coût en accord avec les élus référents de quartier.
- Mai 2016 : une formation action sera organisée à destination des élus référents de quartier et des membres du Comité de pilotage Agenda 21, qui le souhaitent, sur l'« animation de réunions selon une approche participative ». Cette formation animée par l'Ifrée se déroulera sur 3 demi-journées.
- Juin-Juillet 2016 : la Ville organisera 5 réunions de quartier pour exposer les améliorations à apporter dans chacun des quartiers. L'objectif vise à ce que les décisions finales soient prises par les habitants. Les deux premières réunions de quartier seront co-animées par un animateur de l'Ifrée et par les deux élus référents de quartier.
- A partir de 2017 : mise en œuvre des travaux validés par les Angériens.

Budget prévisionnel : en fonctionnement : 11 350 €.

## **2. Soutien méthodologique : la création d'un dispositif d'évaluation de la démarche Agenda 21**

Objectifs : construire le dispositif d'évaluation avec l'accompagnement méthodologique de l'Ifrée, organiser les étapes de la mise en œuvre du projet, associer les membres du Comité de pilotage au suivi et à l'évaluation de la démarche Agenda 21.

Modalités de mise en œuvre :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet territorial de développement durable, la Ville va créer un groupe de travail en charge de l'élaboration du dispositif d'évaluation de la démarche et des actions de l'Agenda 21 qui sera composé de 5 à 7 personnes issues d'un panel diversifié : agents, élus, membres du Comité de pilotage Agenda 21.

Le rôle de ce groupe de travail est double :

- Proposer un protocole d'évaluation au Comité de pilotage Agenda 21.
- Impulser la dynamique d'évaluation de la démarche Agenda 21 de la Ville : l'ensemble des services concernés par les objectifs de l'évaluation seront en charge de déployer les modalités d'évaluation.

Calendrier prévisionnel :

- Avril 2016 : organisation et préparation des groupes de travail évaluation avec l'Ifrée.
- Juin 2016 : 1<sup>ère</sup> réunion du groupe de travail évaluation.
- Septembre 2016 : 2<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail évaluation.
- Décembre 2016 : 3<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail évaluation.
- Mars 2017 : 4<sup>ème</sup> réunion du groupe de travail évaluation.

Budget prévisionnel : en fonctionnement 9 350 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à répondre à l'appel à projet « Accompagnement des démarches Agendas 21 locaux en Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter les subventions les plus élevées dans le cadre de cet appel à projet pour les trois actions décrites ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Concernant le soutien méthodologique et l'accompagnement de l'IFREE pour la mise en place des budgets participatifs de quartiers et la création d'un dispositif d'évaluation de la démarche Agenda 21, les crédits sont inscrits ce jour au Budget primitif 2016 du Budget principal Ville, en dépenses et en recettes compte 6226-8300 : 21 000 € de dépenses et compte 74718-8300 : 14 700 € de recettes.

**Mme Debarge :** « Bonjour à tous. Il y aura deux délibérations concernant l'Agenda 21. La première porte sur le descriptif des actions qui vont nous permettre de répondre à l'appel à projets « Accompagnement des démarches Agenda 21 local » au sein de la grande Région. Il s'agit donc du descriptif de ces actions, sur lesquelles l'IFREE, Institut de formation et de recherche en éducation de l'environnement, va nous accompagner. La première de ces actions concerne les budgets participatifs, qui cette année vont porter sur la thématique « cadre et qualité de vie dans nos quartiers », budgets participatifs que nous allons commencer à évoquer en 2016 et dont la réalisation débutera en 2017-2018. L'IFREE va nous accompagner sur la structuration de ces réunions et sur la formation action, à la fois des élus référents de quartier et des membres du comité de pilotage de l'Agenda 21. Cela nous permettra d'avoir des réunions de quartier les plus créatives et les plus productives possible. La deuxième de ces actions concerne la démarche d'évaluation, sur laquelle l'IFREE va également nous accompagner, et qui va s'étendre sur un an entre avril 2016 et mars 2017. Pour répondre à une question posée tout à l'heure sur l'Agenda 21, ces deux actions vont permettre de répondre aux fondamentaux et aux impératifs de l'Agenda 21, soit la co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire, dont les Angériens, c'est le budget participatif, et la démarche d'évaluation. Ce sont vraiment les deux impératifs qui nous permettent de pérenniser la labellisation Agenda 21. J'ajoute que le comité de pilotage et les instances du gouvernement ont été

mis en place en janvier. Il était difficile de débiter quelque action que ce soit avant que cette délibération soit prise, j'espère qu'elle le sera, en conseil municipal. Je pense qu'il n'y a vraiment pas de temps perdu. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à répondre à l'appel à projet « Accompagnement des démarches Agendas 21 locaux en Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes », d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions les plus élevées dans le cadre de cet appel à projet pour les trois actions décrites ci-dessus, et de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier. L'accompagnement de l'IFREE en ce qui concerne la mise en œuvre des budgets et des réunions de budgets participatifs, est d'un budget prévisionnel de 11 350 €. En ce qui concerne la construction de la démarche d'évaluation, il est de 9 350 €. Le tout est inscrit au budget primitif 2016 du budget principal de la Ville en dépenses et en recettes, pour 21 000 € de dépenses et 14 700 € de recettes, ces 14 700 € étant bien sûr les subventions escomptées ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur Chauvreau ? »

**M. Chauvreau** : « J'aimerais avoir une petite précision. Vous n'êtes plus là sur un budget participatif annuel ? Vous êtes passés sur les trois prochaines années 2016, 2017 et 2018, c'est bien ça ? »

**Mme Debarge** : « Non. Le premier budget participatif était lié à la sécurité, avec une mise en œuvre sur deux ans, 2015 et 2016. Là, nous commençons à entamer les discussions avec les Angériens sur le budget participatif 2017-2018 ».

**M. Chauvreau** : « A combien se monte l'enveloppe financière d'investissement que vous avez envisagée ? »

**Mme la Maire** : « Elle sera fixée en investissement en 2017 et 2018. L'idée est d'organiser les réunions de quartier à partir du mois de juin... »

**M. Chauvreau** : « Je ne comprends pas, vous allez me donner mal à la tête... »

**Mme la Maire** : « En 2016, nous organisons les débats participatifs de quartier. Une fois le bilan dressé et la liste des actions connues, elles seront alors inscrites sur 2017. En fait, nous nous sommes rendus compte la dernière fois que les délais étaient trop courts. Les services ont eu beaucoup de mal... »

**M. Chauvreau** : « Il y a eu des bêtises... »

**Mme la Maire** : « Non, pas du tout, mais les services ont effectivement eu beaucoup de mal à travailler à un rythme aussi soutenu. Nous allons donc étaler ces réunions de quartier pour bien nous donner le temps, notamment, de procéder aux préparations techniques. En effet, lorsqu'il y a des propositions, il faut évaluer les coûts et ensuite soumettre au vote les différents projets de cadre de vie qui vont être proposés par les Angériens, qu'ils puissent faire leur choix aussi en fonction des coûts que cela représente. Il y aura donc les débats participatifs 2016 et la réalisation des actions décidées par les habitants en 2017 et 2018 ».

**Mme Debarge** : « Cela nous permet d'étendre les débats participatifs sur six mois, jusqu'à la fin de l'année 2016. Cela nous permet dans un premier temps de faire remonter et discuter des propositions avec les Angériens. Dans un second temps, nous avons éventuellement le temps de revenir devant eux dans le cadre de deuxièmes réunions de quartier pour voter et fixer définitivement les projets en fonction des coûts, de la technicité, etc. Cela nous permet de mieux préparer le terrain et d'être opérationnel dès début 2017 ».

**M. Chauvreau** : « D'accord. Le chiffrage viendra donc plus tard. Cette année, vous terminez le premier budget participatif. Vous prévoyez de faire encore des aménagements routiers ? »

**Mme la Maire** : « Oui, il nous reste à réaliser les aménagements sur les départementales. Les Angériens ont fait un certain nombre de propositions pour sécuriser les routes départementales. Nous avons donc rencontré les services du Département en novembre dernier, et nous avons reçu hier une demande de rendez-vous de leur part pour prendre connaissance de leur avis sur les propositions qui nous avons faites. Le Département est maître d'ouvrage, mais la Ville paie 60 % quand il s'agit de travaux sur les départementales. Dès lors que tout sera prêt, nous pourrons réaliser ces aménagements sur les départementales ».

**M. Chauvreau** : « D'accord. Et il reste combien de l'enveloppe initialement prévue ? »

**Mme la Maire** : « Il reste 70 000 € sur l'enveloppe prévue ».

**M. Chauvreau** : « Vous aviez voté 70 000 € ! Il reste encore 70 000 € ?... Il reste 70 000 € pour chaque année ? »

**Mme la Maire** : « C'est 70 000 € sur en tout ».

**M. Chappet** : « Il reste 70 000 € par rapport à la thématique des aménagements de sécurité ».

**Mme la Maire** : « Non, c'est 70 000 € sur deux ans ! »

**M. Chauvreau** : « Mettez-vous d'accord, parce que je commence à ne plus rien comprendre... »

**Mme la Maire** : « Madame Zerbib me confirme qu'il s'agit de 70 000 € sur deux ans ».

**Mme Debarge** : « Les budgets participatifs fonctionnent par tranches de deux ans. Nous finissons cette année la sûreté et la sécurité, puis nous entamerons cadre et qualité de vie sur deux ans. Les budgets s'étalent sur deux ans, et du coup, les actions aussi ».

**Mme la Maire** : « Oui Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « Dans la délibération n° 42, au deuxième paragraphe, je pense qu'il faudra apporter une petite correction. En effet, il est écrit « Par délibération du 22 octobre 2016... » ... »

**Mme la Maire** : « C'est une remarque tout à fait pertinente. Nous ferons la correction, je vous remercie Monsieur Caillaud. Pour ce qui concerne la délibération n° 41, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

**Pour : 27      Contre : 2      Abstentions : 0**

**Mme la Maire** : « Nous enchaînons avec la délibération n° 42 ».

## **N° 42 - AGENDA 21 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT DE FORMATION ET DE RECHERCHES EN ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT (IFREE) - ACCOMPAGNEMENT MÉTHODOLOGIQUE ET FORMATION POUR L'ANIMATION ET L'ÉVALUATION DE LA DÉMARCHE**

**Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE**

L'Agenda 21 représente une vision politique et stratégique du territoire pour répondre localement aux enjeux globaux du développement durable. C'est également un outil opérationnel qui permet de programmer, de suivre et d'évaluer la mise en place d'actions concrètes sur le territoire au cours de la démarche.

Par délibération du 22 octobre 2015, la municipalité a décidé de relancer la démarche de l'Agenda 21 local labellisé en 2013 par l'État. Pour qu'elle soit en cohérence avec la vision politique et les nouveaux projets portés par la municipalité, cette démarche va être réactualisée tout en capitalisant les données ayant été compilées et analysées dans le diagnostic de territoire réalisé en 2011. Ce diagnostic sera approfondi et complété sur certains thèmes, en fonction des nouvelles priorités politiques. Sur cette base, la stratégie initiale pourra être réorientée et enfin un programme d'actions pourra être établi au regard des objectifs visés.

Pour conduire ce projet territorial et transversal, la municipalité a décidé de créer un comité de pilotage ouvert aux acteurs de la société civile. Cette instance participative sera force de proposition pour concrétiser ce projet et créer des synergies en faveur de celui-ci.

Par ailleurs, la municipalité souhaite mobiliser la population locale tout au long de la démarche, les citoyens étant directement concernés par les enjeux du développement durable. A cet effet, la concertation citoyenne est identifiée comme l'un des enjeux fondamentaux de cet Agenda 21.

Enfin, pour être efficace dans son action, la municipalité souhaite engager, dès la phase de diagnostic, la réflexion sur le suivi et l'évaluation de la démarche.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite s'adjoindre les compétences reconnues de l'Institut de Formation et de Recherche en Éducation à l'Environnement (IFREE) pour l'accompagner dans cette démarche.

L'IFREE est un organisme partenarial associant l'État (Ministère de l'Éducation Nationale et Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie), la Région Poitou-Charentes ainsi que les associations d'éducation à l'environnement et de protection de la nature. Cet institut au service des territoires et de leurs habitants, apporte ses compétences et ses savoir-faire aux acteurs relais de la transition écologique et durable de la société et aux porteurs de projets dans les domaines de l'environnement, du développement durable, de la transition énergétique et de la croissance verte. Cette association intervient tant en accompagnement des collectivités qu'au niveau de la formation.

C'est pourquoi dans le cadre de la réorientation de son Agenda 21, un accompagnement de l'IFREE sur 2016 permettrait notamment de :

- compléter le diagnostic de territoire dans le champ de l'économie sociale et solidaire,
- animer la démarche de façon participative et notamment le comité de pilotage de l'Agenda 21,
- structurer la concertation citoyenne tout au long de la démarche,
- former les élus à l'animation de réunions participatives,

- établir un dispositif d'évaluation en amont de la démarche.

Les modalités d'intervention de l'IFREE sont précisées dans la convention ci-dessous. Le coût de leur intervention s'élèverait à 20 700 € HT, l'association étant non assujettie à la TVA. La collectivité pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet de l'État pour le soutien aux démarches de développement durable pour lequel elle déposera une candidature.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à solliciter les subventions les plus élevées permettant de financer cette opération notamment dans le cadre de l'appel à projet initié par l'Etat pour soutenir la mise en œuvre des Agendas 21 locaux,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de partenariat liant la collectivité à l'IFREE.

Les crédits sont inscrits ce jour au Budget primitif 2016 du Budget principal Ville, en dépenses et en recettes compte 6226-8300 : 21 000 € de dépenses et compte 74718-8300 : 14 700 € de recettes.

**Mme Debarge** : « Il s'agit de la suite de la délibération n° 41, c'est la formalisation de la convention que nous souhaitons passer avec l'IFREE.

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Dans la convention, article 3.4, que sont « les incroyables comestibles » et les « disco soupes » ? »

**Mme Zerbib** : « Les « incroyables comestibles », Madame Ducournau, ce sont les jardins partagés, avec des légumes en libre-service pour les gens ».

**Mme Ducournau** : « Et les « disco soupes » ? »

**Mme Zerbib** : « Là, je en sais pas ».

**Mme Ducournau** : « Moi non plus ! C'est embêtant... Et quelle incidence ces initiatives peuvent-elles avoir sur l'économie locale et la création d'emploi ? »

**Mme la Maire** : « Là nous sommes sur le cadre de vie. Je pense que c'est un élément important pour les Angériens que l'amélioration de leur cadre de vie. Je crois que nous avons pris un certain nombre de délibérations en ce sens. Et si la vie est agréable à Saint-Jean-d'Angély, cela nous amène des gens... »

### ***Propos inaudibles***

**Mme Ducournau** : « ... je suis un peu inquiète sur le reste quant au cadre de vie à venir ».

**Mme la Maire** : « Je crois que ce qui est important, c'est qu'il y ait un dialogue avec les Angériens. Effectivement, sur les quinze aménagements qui ont été faits, certains panneaux de stop se sont avérés inadéquats, mais nous avons toujours dit que ces aménagements avaient des périodes de test. Une évaluation a effectivement eu lieu à la fin de cette période, et je trouve que modifier deux aménagements sur une quinzaine ne me paraît pas si catastrophique... »

### ***Propos inaudibles***

**Mme la Maire** : « Oui, c'est cela. Il y a l'aménagement de la rue du Manoir, du stop rue Faubourg de Niort, et les deux stops qui étaient installés cité Henri. Ce sont les deux aménagements que nous avons modifiés à la suite de la période de test ».

**Mme Ducournau** : « Vous ne trouvez pas qu'il y a un peu trop de coussins berlinois ? »

**Mme la Maire** : « Nous allons en rajouter, Madame Ducournau ».

**Mme Ducournau** : « Ils vont être contents, les Angériens !... »

**Mme la Maire** : « Vous êtes allée à Surgères ? Vous avez circulé dans toutes les villes aux alentours, à Pons, à Jonzac, à Saintes... ? Nous sommes certainement la seule ville dans laquelle les gens pouvaient encore rouler à 50, 60 ou 70 km/heure ! »

**Mme Michel** : « Est-ce que vous circulez à pied de temps en temps, Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Oui, très souvent ».

**Mme Michel** : « C'est très dangereux à certains endroits, et moi je regrette qu'il n'y ait pas plus d'aménagements, notamment sur les axes qui sont entretenus par le Département. Je rappelle que je suis en danger tous les jours en allant au travail, et pourtant j'habite très près de mon lieu de travail, simplement parce que j'ai une route départementale à traverser ».

**Mme Ducournau** : « En sortant de chez moi, rue Gambetta, j'ai failli me faire faucher par un cycliste qui m'a frôlée en passant au ras de mes marches. Je n'avais pas posé le pied au sol ! Heureusement que je l'ai vu, sinon j'étais par terre... »

**Mme Debarge** : « Pour en revenir à l'article 3.4 que je viens enfin de retrouver, ce n'est pas une vue de l'esprit, cela part d'un diagnostic territorial et il s'agit d'initiatives citoyennes déjà existantes sur notre territoire, que nous proposons d'évaluer et éventuellement d'accompagner. Cela existe. Il y a des gens qui travaillent, des citoyens, des Angériens qui oeuvrent déjà dans ces domaines. Il s'agit de valoriser leurs actions et de les valoriser le cas échéant ».

**Mme Ducournau** : « Il est dommage que vous ayez suspendu cet Agenda 21 pendant deux ans avant de vous y remettre... »

**Mme Debarge** : « Oui mais avec quelle efficacité nous nous y remettons, Madame Ducournau ! »

**Mme la Maire** : « Nous allons continuer. Je mets la délibération n° 42 aux voix ? Qui est contre ? Il y a deux voix contre. Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

**Pour : 27      Contre : 2      Abstentions : 0**

**Mme la Maire** : « Nous poursuivons avec la délibération n° 43 et l'aménagement d'un sentier pédestre, demande de subventions. Je donne la parole à monsieur Moutarde »

### **N° 43 - AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER PÉDESTRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Par délibération du 24 septembre 2015, la ville de Saint-Jean-d'Angély a acquis des parcelles de terrain afin de réaliser un sentier pédestre entre le cœur de ville historique et le poumon vert du plan d'eau de Bernouët.

Ce sentier s'intègre parfaitement dans le maillage pédestre existant sur Saint-Jean-d'Angély. En effet, il se connecte au chemin dit de « la promenade au fil de la Boutonne » en traversant des jardins et en longeant le canal du Puycherand.

Pour permettre aux usagers de flâner dans un cadre bucolique, tout en respectant la tranquillité des jardiniers, les aménagements suivants sont prévus :

- grillage brise-vue,
- clôture de protection,
- portails d'accès,
- système de paletage sur une partie du sentier qui longe le canal du Puycherand,
- renfort de berges,
- pont et passerelle pour franchir les cours d'eau,
- aménagement paysager,
- mobilier urbain.

Les travaux sont estimés à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC et pourraient bénéficier de subventions à hauteur de 80 % auprès de l'Europe, au titre du FEADER, et auprès du Département de la Charente Maritime, au titre du Plan Départemental des Cheminements.

Le plan de financement est le suivant :

Opération	Dépenses en €			Recettes en €
	HT	TTC		
Aménagement de sentier pédestre	50 000,00	60 000,00	Département (30 %)	15 000,00
			Europe : FEADER	25 000,00
			Commune	20 000,00
	50 000,00	60 000,00		60 000,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'aide du Département de la Charente-Maritime au titre du Plan Départemental des Cheminements et de l'Europe au titre du FEADER.
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 : en dépenses sur l'opération 0768 pour un montant de 60 000 € TTC et en recettes pour un montant de 40 000 €.

**M. Moutarde** : «

Par délibération du 24 septembre 2015, la ville de Saint-Jean-d'Angély a acquis des parcelles de terrain afin de réaliser un sentier pédestre entre le cœur de ville historique et le plan d'eau. Pour permettre aux usagers de flâner dans un cadre agréable, tout en respectant la tranquillité des jardiniers, les aménagements suivants sont prévus : grillage brise-vue, clôture de protection, portails d'accès, système de paletage sur une partie du sentier qui longe le canal du Puycherand, renfort de berges, pont et passerelle pour franchir les cours d'eau, aménagement paysager et mobilier urbain. Les travaux sont estimés à 60 000 € TTC et pourraient bénéficier de subventions à hauteur de 80 % auprès de l'Europe au titre du FEADER, et auprès du département de la Charente Maritime, au titre du Plan départemental des cheminements. Le plan de financement prévoit 60 000 € de dépenses et pour les recettes, une contribution du Département pour 15 000 €, du FEADER pour 25 000 €, et 20 000 € de la commune. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département de la Charente-Maritime et de l'Europe, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 ».

**Mme la Maire** : « C'est un projet qui nous tient vraiment à cœur, car j'ai très envie de pouvoir aller à pied, tranquillement, du centre-ville à la Boutonne, sans prendre les départementales. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « Nous passons maintenant aux dossiers thématiques. La délibération n° 44 concerne les résidences d'artistes dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle, convention de partenariat entre la Ville et la Communauté de communes des Vals de Saintonge. Je passe la parole à madame Armengaud-Rullaud ».

**N° 44 - RÉSIDENCES D'ARTISTES DANS LE CADRE  
DU PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE -  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE ET VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ**

**Rapporteur : Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD**

Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean-d'Angély se sont engagées dans une démarche de Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) avec la DRAC Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le Rectorat pour la période septembre 2015 à septembre 2018.

Par ce dispositif, Vals de Saintonge Communauté a perçu une enveloppe de 30 000 € pour l'année scolaire 2015-2016 afin de financer, de développer et soutenir une politique d'éducation artistique et culturelle pour les jeunes (2-25 ans).

Le PEAC des Vals de Saintonge 2015-2018 propose une architecture multiple :

- un projet structurant porté par les établissements culturels de la ville de Saint-Jean-d'Angély (PCMR) ;
- un appel à projet ouvert aux divers porteurs de projets culturels et éducatifs du territoire (associations, collectivités, établissements scolaires, structures socio-culturelles...) ;
- des résidences d'artistes portées par les collectivités signataires (Vals de Saintonge Communauté et Ville de Saint-Jean-d'Angély).

Un cycle de résidences d'artistes, co-porté techniquement et financièrement par Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean-d'Angély, est ainsi prévu entre le printemps 2016 et le printemps 2017. Trois esthétiques différentes ont été identifiées :

- la BD au printemps 2016 ;
- le street art à l'automne 2016 ;
- la photographie au printemps 2017.

Ces résidences auront une durée de 2 mois chacune. Elles mêleront création d'une œuvre et médiation vers les habitants. Les artistes auront 4 missions complémentaires :

- une médiation artistique auprès de jeunes publics avec des ateliers de pratiques sur l'ensemble du territoire (6 groupes pendant 15 heures),
- la réalisation d'une œuvre d'art personnelle qui pourra se nourrir des échanges tissés avec les jeunes au cours des ateliers de médiation,
- des temps de rencontres ponctuelles avec la population du territoire (conférence, démonstration, pratique etc.),
- le cas échéant, la diffusion d'une exposition itinérante sur le territoire.

Le coût prévisionnel de ces trois résidences est de 52 550 €.

Une partie de l'enveloppe PEAC reçue de la DRAC sera affectée à ces résidences. Des financements complémentaires sont également à solliciter auprès du Conseil Régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. Vals de Saintonge Communauté, dépositaire des crédits de la DRAC, se chargera de cette demande.

Le reste à charge, subventions déduites, sera pris en charge à parité par Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Les crédits pour les résidences se déroulant en 2016 sont inscrits ce jour au budget de la Collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire :

- à signer une convention de partenariat avec Vals de Saintonge Communauté ;
- et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Mme Armengaud-Rullaud** : « Bonsoir. Dans le cadre du PEAC, Parcours d'éducation artistique et culturelle, porté par Vals de Saintonge communauté et la ville de Saint-Jean-d'Angély, il est mis en place un cycle de trois résidences d'artistes. Le PEAC a plusieurs axes. Il y a tout d'abord un projet structurant porté par les établissements culturels de la ville de Saint-Jean-d'Angély, le PCMR, sur lequel nous avons déjà délibéré. Ensuite, un appel à projet est ouvert à tous les porteurs de projets du territoire, que ce soit des associations, des établissements scolaires, des collectivités... Enfin, ce soir en l'occurrence, il y a des résidences d'artistes portées par les deux collectivités, c'est-à-dire la Communauté de communes et la ville de Saint-Jean-d'Angély. La première résidence d'artistes va débiter au printemps 2016. Elle a déjà été en partie entamée par des rencontres entre l'auteur de bande-dessinée qui va intervenir et les établissements qui ont répondu favorablement au projet, qui sont au nombre de six. Ensuite, à l'automne 2016, il y aura une résidence autour du street art. Cette résidence est importante pour le territoire. C'est une nouvelle esthétique qui est mise en place sur le territoire des Vals de Saintonge. Elle a débuté l'année dernière par l'opération graph de la ville de Saint-Jean-d'Angély, qui a été menée par un collectif de street artistes autour de conférences et d'une œuvre que vous pouvez tous les jours admirer en circulant dans la ville, dans le jardin public du kiosque à musique, ainsi que l'opération graph menée lors des Journées européennes du patrimoine par la Communauté de communes. Enfin, nous aurons au printemps 2017 une résidence d'artistes autour de la photographie. Ces trois résidences d'artistes vont être menées selon différents dispositifs. Nous avons d'abord une médiation artistique. Pour la bande-dessinée, nous sommes sur une tranche d'âge allant de l'école primaire, donc 6 ans, jusqu'au lycée. Pour le street art, nous nous sommes plutôt dirigés vers une tranche d'âge regroupant les collégiens et les lycéens, tout en sachant que les établissements scolaires ne sont pas les seuls visés, puisque cela touche également des associations. Pour la bande-dessinée, l'établissement Montfort de Saint-Savinien participera également. Il n'y aura donc pas uniquement des établissements scolaires. Nous aurons ensuite la réalisation d'une œuvre d'art de l'artiste ou des artistes sur une résidence de médiation et de création, ainsi que des temps de rencontres avec la population dans les établissements culturels de la ville, le musée, la médiathèque. Pour la résidence de bande-dessinée, une conférence-diffusion d'un dessin-animé sera organisée au cinéma Florida de Saint-Savinien. Tout le territoire est donc concerné par ces résidences d'artistes. Le coût prévisionnel de ces trois résidences est de 52 550 €. Il est partagé à parts égales par la Communauté de communes et la ville de Saint-Jean-d'Angély. Le projet purement financier est porté par la Communauté de communes, qui sera le réceptacle de toutes les subventions qui sont demandées, notamment à travers le PEAC qui finance les cachets des artistes. Une subvention est également sollicitée auprès du Conseil régional. Une fois ces subventions déduites du coût total de l'opération, la Communauté de communes et la ville de Saint-Jean-d'Angély se partageront le reste à payer. Les crédits pour les résidences se déroulant en 2016 sont inscrits ce jour au budget de la Collectivité. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer une convention de partenariat avec Vals de Saintonge communauté, c'est le sujet de la délibération, et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération ».

**Mme la Maire** : « Merci. Y-a-t-il des questions ? Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Vous estimez la participation résiduelle des collectivités locales oscillant de 5 450 € à 8 450 €. Le delta de 6 000 € correspond exactement à la subvention du Conseil régional. Doit-on comprendre que vous n'êtes pas sûrs de percevoir la subvention du Conseil régional ? »

**Mme Armengaud-Rullaud** : « Nous sommes prudents dans les signatures de la convention. Tant que nous n'avons pas reçu la notification officielle, nous donnons une fourchette de participation ».

**Mme la Maire** : « Cela s'appelle une règle de technique budgétaire classique. Je vous rassure encore une fois, il n'y a pas de souci quant à la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil régional ».

**Mme Ducournau** : « Nous verrons... A travers les résidences d'artistes, vous nous parlez de médiation envers les habitants, ce qui ne cible pas du tout les mêmes tranches d'âge ni les mêmes publics que le PEAC, qui s'adresse à un public de 2 ans à 25 ans ».

**Mme Armengaud-Rullaud** : « Nous sommes sur la médiation artistique. C'est la même chose que le PCMR, Madame Ducournau. Nous touchons un public entre 2 ans et 25 ans pour la médiation artistique, c'est le principe du PEAC. Les artistes interviennent effectivement auprès de cette tranche d'âge. Mais pour compléter et donner une lecture, une visibilité à ces résidences, nous organisons avec les artistes des conférences publiques. Je ne vois absolument pas où est le problème ! Cela permet à tout le territoire d'avoir une visibilité sur ces artistes, cela ne s'arrête pas aux portes des établissements scolaire ou à celles des associations ».

**Mme Ducournau** : « Je ne suis pas sûre de la portée de cette action, et sur ce sujet, nous nous abstiendrons ».

**Mme la Maire** : « Oui Monsieur Cocquerez ? »

**M. Cocquerez** : « Je voudrais juste poser une petite question sur la convention. La convention est établie pour la durée de deux résidences, il n'est pas fait état de la dernière... »

**Mme Armengaud-Rullaud** : « La convention concerne l'année 2016, et la résidence de photographie se déroulera en 2017 ».

**M. Cocquerez** : « D'accord ».

**Mme la Maire** : « S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (23)

**Pour : 23      Contre : 0      Abstentions : 6**

**Mme la Maire** : « La délibération n° 45 concerne la répartition du produit des amendes de police, demande de subvention. Je laisse la parole à madame Zerbib ».

## **N° 45 - RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Mme Dina ZERBIB**

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Département de la Charente-Maritime participe au financement de projets pour la création de parkings, d'abris voyageurs, de petites opérations de sécurité.

Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du Département de la Charente-Maritime au titre des petites opérations de sécurité pour l'aménagement d'une « zone 30 », rue de Dampierre, au niveau du Lycée Blaise Pascal. Ces travaux qui consistent à la mise en place de 4 ralentisseurs de type « coussin berlinois » sont estimés à 6 825,20 € HT soit 8 190,24 € TTC, peuvent faire l'objet d'une aide à hauteur de 20 %.

Le plan de financement est le suivant :

Opération	Dépenses en €			Recettes
	HT	TTC		en € TTC
Aménagements de sécurité rue de Dampierre	6 825,20	8 190,24	Département	1 365,00
			Amendes de police Commune	6 825,24
	6 825,20	8 190,24		8 190,24

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 20 % du montant de l'opération ci-dessus au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget 2016 sur l'opération de voirie 0138 et les crédits en recettes seront inscrits ultérieurement, par décision modificative, après notification de la subvention.

**Mme Zerbib** : « Bonsoir à tous. Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police, le Département participe au financement de projets d'aménagements d'équipements routiers. Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du Département au titre des petites opérations de sécurité routière pour l'aménagement d'une « zone 30 », rue de Dampierre, au niveau du lycée Blaise Pascal. Ces travaux consistent à la mise en place de quatre ralentisseurs de type « coussin berlinois », estimés à 6 825,20 € HT, soit 8 190,24 € TTC, qui peuvent faire l'objet d'une aide à hauteur de 20 %. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département de la Charente-Maritime à hauteur de 20 % du montant de l'opération ci-dessus au titre de la répartition du produit des amendes de police ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « Ne croyez-vous pas que quatre, c'est peut-être un peu trop ?... »

**Mme la Maire** : « De toute façon, nous allons réaliser cet aménagement sous le contrôle du Département. Nous prévoyons donc quatre coussins berlinois, leur nombre sera ensuite éventuellement adapté. L'enjeu est de sécuriser la sortie du lycée Blaise Pascal et les conflits d'usage avec les voisins. C'est effectivement un axe sur lequel les gens roulent vite »

**M. Caillaud** : « Oui, je suis tout à fait d'accord ».

**Mme la Maire** : « Je crois que cette décision a recueilli l'unanimité, bien que la gendarmerie soit située sur cette route de Dampierre... Oui Monsieur Bousserau ? »

**M. Bousserau** : « En ce qui concerne le stationnement, pensez-vous pouvoir faire quelques chose dans cette rue ? »

**Mme la Maire** : « C'est aussi l'objet de la réflexion avec le Département ».

**M. Bousserau** : « Cela pose effectivement de gros problèmes ! »

**Mme la Maire** : « Cela va être encore plus difficile, même si ce n'est que transitoire, avec la construction de l'externat du lycée Blaise Pascal. Toutes les salles de cours qui sont éparpillées sur l'ensemble du lycée vont ainsi être rassemblées dans un bâtiment neuf, qui va se situer parallèlement au parking qui se trouve le long de la route de Dampierre. Les plans sont magnifiques et ce lycée va enfin ressembler à quelque chose. Tant que l'externat n'est pas construit, les salles de cours qui se trouvaient dans les rez-de-chaussée des deux anciens bâtiments de l'internat sont en fonctionnement. On ne peut donc pas démolir ces deux bâtiments, ni réaliser le parking à l'intérieur de l'établissement, ce qui permettrait de réduire le nombre de voitures qui stationnent notamment sur la route de Dampierre. Les travaux concernant l'externat devraient commencer courant 2016, et je pense qu'ils dureront entre 18 et 24 mois. Ensuite, les anciens internats seront démolis et un parking installé dans le lycée ».

**M. Bousserau** : « En commission « Urbanisme » avec monsieur Moutarde, nous avons évoqué le petit parking qui est rejoint par la rue Chante-alouette. Il existe une possibilité d'accéder derrière. Il ne pourrait pas être fait quelque chose, même provisoirement, pour permettre aux voitures de stationner ?

**Mme la Maire** : « Je ne sais pas... »

#### ***Propos inaudibles***

**M. Bousserau** : « Il est aujourd'hui très difficile pour les riverains de stationner, parfois même de rentrer chez eux. C'est très compliqué».

#### ***Propos inaudibles***

**Mme la Maire** : « De toute façon, tous ces travaux vont être réalisés avec l'ingénierie du Département, et s'il faut ajuster, nous ajusterons... Il est vrai que c'est ce qu'il y a de moins cher, et compte tenu des finances de la Ville, nous demeurons très économes. Ceci dit, s'il n'y a pas d'autres commentaires ou remarques, je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « La délibération suivante concerne la révision allégée du Plan local d'urbanisme ».

## **N° 46 - REVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLU**

## Rapporteur : Mme Dina ZERBIB

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, loi Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-34 et R. 153-12 relatifs à la révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L. 300-2 modifié du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012, modifié le 19 septembre 2013 et le 12 décembre 2013 ;

Par délibération du 28 mai 2015, la Ville de Saint-Jean d'Angély a prescrit la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme afin notamment d'intégrer les dispositions du Grenelle de l'Environnement et du SCoT des Vals de Saintonge.

Dans ce cadre, Vals de Saintonge Communauté a manifesté sa volonté de valoriser au plus vite les bâtiments et terrains dont elle est propriétaire à proximité du rond-point de l'autoroute et d'Arcadys (ancienne ludothèque, parcelles ZR n° 28, 29, 34 et 35). Ces parcelles sont destinées à l'accueil d'entreprises par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU et classées en zone AUx, destinée à l'accueil d'activités.

Cependant, la quasi-totalité des emprises sont inconstructibles du fait de la bande non aedificandi de 100 mètres depuis l'axe de la déviation (article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme).

Afin de répondre à cette demande sans attendre l'approbation de la révision du PLU, il conviendrait de prescrire une révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme sur la base de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « *Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#).* » .

Le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme aménagerait bien une protection édictée en raison de la qualité des paysages classés mais ne porterait pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Cette procédure peut être menée conjointement à la révision n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le confirme l'article L. 153-35 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prescrire la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme afin d'adapter les dispositions de l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme (bande inconstructible de 100 mètres sur les parcelles cadastrées section ZR n° 28, 29, 34 et 35 appartenant à Vals de Saintonge Communauté,
- de préciser que la concertation sera assurée par la mise à disposition du public d'un dossier d'études et d'un registre de concertation en Mairie,
- d'autoriser Mme la Maire à demander la désignation du Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers, et à signer tout document relatif à ce dossier jusqu'à l'approbation de la révision allégée par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver les propositions ci-dessus.

Par ailleurs, Conformément aux articles L. 132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,  
Monsieur le Président du Conseil Régional,  
Monsieur le Président du Département de la Charente-Maritime,  
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge,  
Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime,  
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime,  
Monsieur le Président des Vals de Saintonge Communauté en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

**Mme Zerbib** : « Dans le cadre de la révision du PLU, la Communauté de communes a manifesté sa volonté de valoriser au plus vite les bâtiments et terrains dont elle est propriétaire à proximité du rond-point de l'autoroute et d'Arcadys. Ces parcelles sont destinées à l'accueil d'entreprises par le Projet d'aménagement et de développement durables et classées en zone AUx, destinée à l'accueil d'activités. Cependant, la quasi-totalité des emprises sont inconstructibles du fait de la bande pouvant recevoir l'édifice de 100 mètres depuis l'axe de la déviation. Ce projet de révision allégée du Plan local d'urbanisme aménagerait une protection édictée en raison de la qualité des paysages classés, mais ne porterait pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables. Cette procédure peut être menée conjointement à la révision du PLU. Il est donc proposé au Conseil municipal de prescrire la révision allégée, de préciser que la concertation sera assurée par la mise à disposition du public d'un dossier d'études et d'un registre de concertation en mairie, d'autoriser Madame la Maire à demander la désignation du commissaire-enquêteur au tribunal administratif de Poitiers, et à signer tout document relatif à ce dossier jusqu'à l'approbation de la révision allégée par le Conseil municipal ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais donc mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient. La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « Nous continuons avec la délibération n° 47 et l'adoption de l'Agenda d'accessibilité programmée ».

## **N° 47 - ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)**

**Rapporteur : Mme Dina ZERBIB**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) pour tous les types de handicaps avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et devait s'effectuer avant le 27 septembre 2015. Cependant Madame la Maire a sollicité les services de la Préfecture, par courrier du 24 septembre 2015 pour demander une prorogation de la date de dépôt de l'Ad'AP, dans l'attente de la réception des diagnostics d'accessibilité.

L'Ad'AP de la commune tel que proposé, porte sur la mise en accessibilité de 14 ERP sur 9 ans. Les travaux restant à réaliser ont été estimés à environ 880 000 € HT soit 1 056 000 € TTC, la ville ayant déjà effectué ces dernières années des travaux sur certains bâtiments.

Vu l'avis de la commission communale de l'Accessibilité,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération,
- de donner tous pouvoirs à Mme la Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

**Mme Zerbib** : « La participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposent la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public. Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'accessibilité programmée, Ad'AP. Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles en décembre 2014 et devait s'effectuer avant le 27 septembre 2015. Cependant Madame la Maire a sollicité les services de la Préfecture pour demander une prorogation de la date de dépôt dans l'attente de la réception des diagnostics d'accessibilité.

L'Ad'AP de la commune, tel que proposé, porte sur la mise en accessibilité de 14 ERP sur 9 ans. Les travaux restant à réaliser sont estimés à environ 880 000 € HT, la ville ayant déjà effectué ces dernières années des travaux sur certains bâtiments. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'Agenda d'accessibilité programmée de la Ville, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération, et de donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier ».

**Mme la Maire** : « Y-a-t-il des questions ? Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Les travaux sur l'Abbaye royale, quand on regarde le calendrier, ne sont prévus qu'à partir de 2020. L'équipe suivante devra supporter près de 80% de la dépense totale pour la mise en accessibilité des bâtiments. Ce n'est pas très sympathique... »

**M. Chappet** : « Pour ce qui est spécifique à l'Abbaye, dans le cadre du contrat de plan Etat/Région, il y aura une prise en charge de certaines de ces notifications, au niveau de l'accessibilité ».

**Mme Ducournau** : « Vous indiquez trois ascenseurs, entre autres. S'il y a un déplacement de la médiathèque, de l'école de musique, il n'y aura peut-être pas nécessité d'installer trois ascenseurs... »

**Mme la Maire** : « Il y a d'autres demandes de prise de parole ? »

**Mme Ducournau** : « Je voulais juste vous faire remarquer que la Maison des associations porte un nom, celle de Jean-Claude Pineau.

**Mme la Maire** : « Nous le rajouterons. S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « La délibération n° 48 porte sur le SDEER, modification des statuts. Je cède la parole à monsieur Moutarde ».

## **N° 48 - SDEER - MODIFICATION DES STATUTS**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 06-393-DRCL-B2 du 27 janvier 2006.

Lors de sa réunion du 10 avril 2015 (délibération ci jointe), le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques. De ce fait, les statuts du SDEER seraient amendés comme suit :

- après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer la phrase suivante :

« le Syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques »,

- renommer le c) de l'article 2 en d),
- après le b) de l'article 2, insérer un nouveau paragraphe c) :

« c) dans les conditions mentionnées à l'article L 5212-16 du CGCT, le Syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative à l'infrastructure de charge du véhicule électrique et prévue à l'article L 2224-37 du même code : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de modification des statuts ci-joint du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 10 avril 2015.

**M. Moutarde** : « Les statuts du SDEER ont été définis par arrêté préfectoral du 27 janvier 2006. Lors de sa réunion du 10 avril 2015, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier ses statuts afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques. De ce fait, les statuts du SDEER seraient amendés comme suit :

- après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer la phrase suivante : « Le Syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques »,
- renommer le c) de l'article 2 en d),
- après le b) de l'article 2, insérer un nouveau paragraphe c), que je ne vais pas vous lire...

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de modification des statuts ci-joint du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 10 avril 2015 ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des demande de prise de parole ? Il n'y en a pas, je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « Nous poursuivons avec la délibération n° 49 et la vente de jardins, lieu-dit « Pré du Petit Marais ». Je passe la parole à madame Zerbib ».

## **N° 49 - VENTE DE JARDINS LIEU-DIT PRÉ DU PETIT MARAIS**

**Rapporteur : Mme Dina ZERBIB**

Par courrier adressé en mairie le 7 mars 2016, un particulier exprime son souhait d'acquérir 4 parcelles de jardin cadastrées section AB n° 285-286-287-288, situées le long de la Boutonne, lieu-dit « Pré du Petit Marais » pour une superficie totale de 1 935 m<sup>2</sup>.

France Domaine a estimé le prix de vente entre 1,70 €/m<sup>2</sup> et 2,15 €/m<sup>2</sup> suivant le parcellaire.

Compte tenu des négociations avec l'acquéreur, cette transaction pourrait s'effectuer à un prix moyen de 1,90 €/m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la vente des parcelles cadastrées section AB n° 285-286-287-288 pour une superficie totale de 1 935 m<sup>2</sup> au prix de 1,90 €/m<sup>2</sup>, soit 3 676,50 €.
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte translatif de propriété ou tout document afférent à cette opération.

La recette sera inscrite au budget par décision modificative lorsque la vente sera actée.

Tous les frais inhérents à la transaction (frais de notaire, géomètre...) sont à la charge de l'acquéreur.

**Mme Zerbib** : « Nous avons été sollicité par un particulier qui exprimait son souhait d'acquérir des parcelles de jardin situées près du terrain de camping, au lieu-dit « Pré du Petit Marais », pour une superficie totale de 1 935 m<sup>2</sup>. France Domaine a estimé le prix de vente entre 1,70 €/m<sup>2</sup> et 2,15 €/m<sup>2</sup>. Compte tenu des négociations avec l'acquéreur, cette transaction pourrait s'effectuer à un prix moyen de 1,90 €/m<sup>2</sup>. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la vente de ces quatre parcelles pour une superficie totale de 1 935 m<sup>2</sup> au prix de 1,90 €/m<sup>2</sup>, soit 3 676,50 €, et d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte translatif de propriété ou tout document afférent à cette opération ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? Je vais donc procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « Nous passons à la délibération suivante avec l'adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion ».

## **N° 50 - ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION**

**Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE**

La Ville est couverte par un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le contrat actuel arrivera à terme le 31 décembre 2017.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Sur le fondement de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, il est proposé au Conseil municipal de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, la Ville se réservant la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**  
Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
  
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**  
Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Ville une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Mme Debarge** : « La Ville est actuellement couverte par un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents. Ce contrat arrive à terme au 31 décembre 2017. Il est proposé au Conseil municipal, par la présente convention, de charger le Centre de Gestion, qui a possibilité d'agir pour le compte des collectivités locales, de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée, la Ville se réservant la faculté d'y adhérer ou pas ».

**Mme la Maire** : « Il s'agit là aussi de faire des économies. Il n'y a pas de demandes d'interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée »

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « Nous passons aux conventions 2016, avec la délibération n° 51, liant la Ville aux associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ».

**N° 51 - CONVENTIONS 2016  
LIANT LA VILLE AUX ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES  
D'UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPÉRIEURE A 23 000 €**

## Rapporteur : Mme la Maire

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Plus récemment la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément, a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre les associations et les pouvoirs publics.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

Ainsi, il convient de contractualiser les relations avec les associations sportives, sociales ou culturelles qui œuvrent pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély et qui bénéficieront d'une subvention supérieure à 23 000 € pour l'année 2016.

Sont concernés :

- l'Association angérienne d'action artistique,
- le Nautic Club Angérien,
- le Rugby Athlétique Club Angérien.

Les projets de convention correspondants sont joints au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions jointes au présent rapport,
- d'autoriser Mme la Maire à les signer.

**Mme la Maire** : « Sont concernées trois associations, l'Association angérienne d'action artistique, le Nautic Club Angérien et le Rugby Athlétique Club Angérien, dont vous trouverez les conventions ci-jointes. Celle concernant le Centre de culture européenne a disparu, puisque cette association ne perçoit plus une subvention supérieure à 23 000 €. Je vous demande donc d'approuver les termes des conventions jointes au présent rapport et de m'autoriser à les signer. Y-a-t-il des demandes d'interventions ? Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Qu'est ce qui a justifié le changement de date du festival de « Théâtre en l'Abbaye » ? »

**Mme la Maire** : « L'Association A4 a décidé de changer de date au vu de la baisse de fréquentation des derniers festivals de théâtre, qui jusqu'alors avaient lieu début août. Ses membres ont souhaité le déplacer début septembre. Nous aurions préféré fin août, mais il n'y avait pas assez de bénévoles. Ce festival de théâtre a donc été maintenu au premier week-end de septembre, qui sera d'ailleurs couplé avec une opération « portes ouvertes » de l'Abbaye royale, puisqu'il se déroule dans les cours de l'abbaye. L'idée est ainsi de créer un évènement autour de l'Abbaye royale ».

**Mme Ducournau** : « Mais en septembre, il y a le rentrée scolaire, ce qui implique des dépenses aux familles. Ce n'est pas forcément une dépense budgétaire qu'elles consentiront... »

**Mme la Maire** : « C'est pour cela que personnellement, j'aurais préféré que le festival se tienne fin août, parce que les gens rentrent de vacances, ils n'ont pas encore forcément repris le travail, et la rentrée scolaire n'a pas encore eu lieu. Et il y a encore des touristes... Cela me semblait être une bonne date, mais il n'y a pas de bénévoles disponibles à cette période ».

**Mme Ducournau** : « A l'article 4, il y a une erreur dans le texte, puisque vous écrivez « ...une cour de l'Abbaye royale pour l'organisation du festival de théâtre entre le 31 juillet et le 4 août... ». Il faut donc changer et indiquer « du 9 au 11 septembre » ».

**Mme la Maire** : « Tout à fait. Nous allons peut-être inscrire « entre le 1<sup>er</sup> et le 15 septembre » ».

**Mme Ducournau** : « Vous indiquerez comme vous le voulez... L'A4 reçoit 90 % des subventions accordées au secteur culturel. Ses résultats paraissent faibles par rapport au sport qui, à travers les clubs, éduque les jeunes, forme les éducateurs et attire un public nombreux, pour des subventions inférieures. Le festival de « Théâtre en l'Abbaye » 2015 a coûté à la Ville 100 € par spectateur, puisque la fréquentation a été très faible. Ne serait-il pas souhaitable que la Ville soit représentée au conseil d'administration de l'A4 pour avoir au moins une personne qui puisse exposer son point de vue ? »

**Mme la Maire** : « Cela me paraît pertinent, mais je ne sais pas si c'est réalisable. Je pense qu'il faut que cela soit prévu dans les statuts de l'association ».

### ***Propos inaudibles***

**Mme Ducournau** : « C'est quand même important que l'on ait un droit de regard, au moins ».

**Mme la Maire** : « Nous avons un dialogue de gestion tous les ans ».

**Mme Ducournau** : « Oui, je le sais ».

**Mme la Maire** : « Il est vrai que je constate, outre la baisse de fréquentation du festival de théâtre, qui peut effectivement s'expliquer par cette multiplicité d'offres culturelles gratuites de l'été, une érosion aussi du nombre d'abonnements sur la saison artistique. Il faut donc que l'on puisse avoir un dialogue avec l'A4 afin de voir comment l'on pourrait redynamiser la programmation et la fréquentation de la saison artistique annuelle. Nous sommes d'accord sur ce sujet ».

**M. Cardet** : « Je peux dire un mot s'il vous plaît ? ».

**Mme la Maire** : « Oui Monsieur Cardet ».

**M. Cardet** : « Il s'agit là d'un sujet qui m'intéresse. Ce n'est pas un secret, vous savez que pendant quinze ans, j'ai assuré avec une équipe la pérennisation de l'A4. Si les chiffres sont aujourd'hui en baisse, et j'ai moi-même pu le constater l'année dernière au festival, je pense aussi que cela est certainement lié à la multiplicité d'autres spectacles. Mais je crois que la question de base, dont il faudra peut-être discuter avec l'A4, est celle de la programmation. Nous n'étions pas plus forts que les autres ou que d'autres associations, mais nous avons plus de 300 abonnés et recevions près de 2 500 personnes sur le festival d'été. La programmation attirait les gens. Quand nous nous en occupions, il y a huit ans, 60 % à 70 % de la fréquentation du festival émanaient de gens extérieurs à Saint-Jean-d'Angély. Il y avait relativement peu d'Angériens mais malgré cela, on remplissait... Nous avons une autre optique et fonctionnions d'une manière complètement différente. Evidemment chacun a le droit et peut faire fonctionner une association comme il l'entend, c'est la moindre des choses. Néanmoins, je pense essentiellement que pour assurer un succès, du moins à l'échelle de la ville, et justifier des subventions publiques dont on dispose, il faut essayer de bien réfléchir pour trouver des programmations qui intéressent le plus de monde possible et qui soit motivantes pour aller au spectacle. Je sais que cet été, 80 personnes ont assisté à une représentation et 90 à l'autre, et j'avoue trouver cela quelque peu décourageant. Il faut également savoir que l'opération « Sites en scène » va se terminer très vite, je pense, et si l'on ne revoit pas certaines choses au niveau de la programmation, je crois que la cour du Scorlion sera libre d'ici deux ou trois ans ».

**Mme la Maire** : « Quand la Ville donne une subvention à ce type d'association, c'est qu'elle porte un projet culturel. Mais effectivement, je pense qu'il est certainement temps de rediscuter avec l'A4 sur les objectifs à lui fixer. Je crois que nous partageons le diagnostic, donc nous allons, avec madame Armengaud-Rullaud, nous y atteler ».

**M. Guiho** : « Je voudrais juste apporter une petite précision au sujet de la convention qui lie la Ville à l'A4. Il y a une petite coquille concernant le versement de la subvention : il est mentionné 63 000 €, mais il faut lire 62 500 €, si vous regarder les tableaux. Je tiens à le préciser ».

**M. Chauvreau** : « Puisque nous sommes sur les coquilles, je lis « Nautique », il faut bien comprendre une fois pour toute qu'il y a un « c » à la fin. Cela s'écrit « Nautic Club Angérien » ! D'accord ?... »

**Mme la Maire** : « Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée »

**Certains élus faisant partie de l'exécutif de ces associations, il convient procéder à un vote détaillé :**

**Association angérienne d'action artistique** - Mme Anne DELAUNAY ne prend pas part au vote

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**

**Nautic club angérien :**

**Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**

**Rugby Athlétic Club Angérien :**

## Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

**Mme la Maire** : « Nous allons terminer avec la délibération n° 52 concernant l'UDAF 17, convention de mise à disposition de locaux zone de la Garrousserie. Je donne la parole à monsieur Barbarin »

### N° 52 - UDAF 17 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ZONE DE LA GARROUSSERIE

**Rapporteur : M. Daniel BARBARIN**

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Charente-Maritime (UDAF 17) est implantée sur notre territoire à travers diverses actions telles que les services de tutelle, l'Accompagnement Social Lié au logement, l'accueil d'adultes handicapés en famille, le micro-crédit et l'atelier de mobilisation social pour l'emploi au profit d'un public bénéficiaire de minimas sociaux.

Les personnes orientées vers cet atelier de mobilisation sociale sont encadrées par un animateur et effectuent des chantiers de petite remise en état de logement, d'aménagement de l'habitat ou de réparation de mobiliers en partenariat avec l'association EMMAUS.

Pour ce faire, l'UDAF 17 a sollicité la Ville de Saint-Jean d'Angély pour la mise à disposition d'un local permettant à ces personnes de travailler dans de bonnes conditions tout en bénéficiant des commodités nécessaires à savoir une salle pour manger le midi et des sanitaires.

Le local appartenant à la Ville, situé zone de la Garrousserie, au 3B rue des Frères Matrat, répond au besoin de l'UDAF 17.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la mise à disposition du bâtiment situé au 3B rue des Frères Matrat à Saint-Jean d'Angély selon les termes de la convention ci-jointe,

d'autoriser Mme la Maire à la signer.

**M. Barbarin** : «

L'UDAF 17 est implantée sur notre territoire et s'occupe de nombreuses actions tels les services de tutelle, l'accompagnement social lié au logement, l'accueil d'adultes handicapés, le micro-crédit et l'atelier de mobilisation social pour l'emploi au profit d'un public bénéficiaire de minimas sociaux. Les personnes orientées vers cet atelier d'insertion sont encadrées par un animateur et effectuent des chantiers de petite remise en état de logement, d'aménagement de l'habitat ou de réparation de mobiliers en partenariat avec l'association EMMAUS. Pour ce faire, l'UDAF 17 a sollicité la Ville pour la mise à disposition d'un local permettant à ces personnes de travailler dans de bonnes conditions tout en bénéficiant des commodités nécessaires, à savoir une salle pour manger et des sanitaires. Le local appartenant à la Ville, situé zone de la Garrousserie, au 3B rue des Frères Matrat, répond au besoin de l'UDAF 17. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la mise à disposition du

bâtiment situé au 3B rue des Frères Matrat à Saint-Jean d'Angély selon les termes de la convention ci-jointe. Merci ».

**Mme la Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

**Le Conseil municipal**, après délibération,  
**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

**Mme la Maire** : « Je vous remercie pour votre résistance et votre courtoisie... »

**M. Chauvreau** : « Madame Mesnard, un instant s'il vous plaît. Je voudrais juste remercier, pour leur patience, voire leur flegmatisme, les agents municipaux qui nous accompagnent, qui restent trois heures et demie avec nous en demeurant stoïques. Ce sont souvent les mêmes personnes qui nous accompagnent. Je tenais donc à vous remercier car vous êtes contraints d'être ici, ce qui n'est pas notre cas. Merci beaucoup ».

**Mme la Maire** : « Bravo à tous. De toute façon, je ne peux que féliciter tous nos agents. Je vous souhaite une bonne soirée et vous dis à très bientôt ».